

Table des matières

Remerciements	i
Acronymes	ii
Table des matières	iv
Résumé	vi
Abstract	vii
Introduction	1
Chapitre I : Problématique, hypothèses et méthodologie	4
I.1. Problématique et hypothèses.....	4
I.2 Indicateurs de vérification	6
I.2.1 Les indicateurs de vérification	6
I.2.2 Les informations collectées	8
I.3 Méthodologie.....	10
I.3.1 Collecte d'informations sur la dimension institutionnelle.....	10
I.3.2 Collecte d'informations relatives à la dimension socioéconomique et sociale.....	11
I.3.2.1 Caractéristiques sociales.....	11
I.3.2.1 Informations se rapportant directement aux populations.....	12
I.4 Etapes du traitement et de l'analyse	14
I.4.1 Traitement des données	14
I.5 Limites.....	15
Chapitre II : Résultats et interprétations.	17
II.1 Mise en place du projet « site de conservation » pour le Menabe central	17
II.2 Efficience de gestion	20
II.2.1 Restrictions par rapport à l'usage de la ressource	21
II.2.1.1 Diversité des observations par rapport aux suivis de défrichement	21
II.2.1.1.1 – Observations directes.....	22
II.2.1.1.1 – Résultats des suivis.....	25
II.2.1.2 L'étude de l'aspect social n'explique pas entièrement les observations faites .26	
II.2.1.2.1 – Tabous ou « fady ».....	26
II.2.1.2.1 – Sanctions	27

II.2.1.3 Une apparente importance du critère ethnique	29
II.2.1.4 Les besoins de subsistance déterminent l'inclination comportementale	33
II.2.2 Exercice du suivi, du contrôle et des sanctions	34
II.2.2.1 La prédominance des hiérarchies sociales influe sur le fonctionnement associatif.....	35
II.2.2.2 Le degré d'exercice du suivi et des sanctions est essentiel quant à l'efficacité de ces mesures	39
II.2.2.3 Nécessité de redéfinir le rôle administratif concernant les niveaux d'application des sanctions.....	44
Chapitre III : Discussions et recommandations	51
III.1 Les observations mettent en avant l'importance de la satisfaction des besoins de subsistance	51
III.2 L'analyse statistique distingue la caractéristique ethnique	53
III.3 Conclusion générale	54
BIBLIOGRAPHIE.....	57
Ouvrages.....	57
Articles/Fichiers Internet/Rapports	57
Mémoires de fin d'études/Thèses	59
Liens Internet	59
ANNEXES	i
Annexe I.....	i
Fondement des relations de pouvoir et leurs aspects au niveau de la région du Menabe. i	
Annexe II.....	v
Modes de gestion mis en place.	v
Annexe III.....	xiv
Liste des procès verbaux des infractions concernant la commune de Bemanonga	xiv
Annexe IV.....	xvi
Feux et défrichements observés.....	xvi
Annexe V.....	xxx
Suivi écologique participatif 2005.	xxx

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Généralités des différentes règles existantes au niveau légal et légitime concernant les restrictions quant à l'usage des ressources forestières.....21

Tableau 2 : Généralités concernant les différentes règles existantes au niveau légal et légitime se rapportant aux obligations des parties relativement au contrôle et aux sanctions.....35

Tableau 3 : Données statistiques relatives aux caractéristiques socio-économiques.....49

Liste des images :

images 1 et 2 : Layon illicite dans la forêt d'ambotakibe (ampataka) et longrines de bois récentes.23

Résumé

Mots clés : Menabe central, Kirindy village, Mandroatsy, Beroboka Sud, Ampataka, comportement villageois, gestion des ressources naturelles.

Une dégradation continue des ressources naturelles et notamment forestières du Menabe central malgré des mesures de gestion rationnelle de celles-ci est le contexte ayant conduit à cette recherche. Celle-ci s'est déroulée dans quatre villages de la région du Menabe à savoir Kirindy village, Mandroatsy, Beroboka Sud et Ampataka.

La méthodologie adoptée s'est appuyée sur des approches sociales et socioéconomiques du comportement pour pouvoir isoler ses caractéristiques. L'utilisation d'outils de collecte d'informations tels que les enquêtes et l'observation a été choisie.

De ce fait, les aspects institutionnels, sociaux et socioéconomiques de la gestion des ressources naturelles de ces villages ont été déterminés et analysés. Ici, des analyses de statistique élémentaire et théorique ont été combinées dans le traitement.

Les informations collectées ont permis de dégager l'inclination comportementale de la population concernée vis-à-vis des règles de gestion concernées.

Les résultats ont montré que certains aspects découlant des caractéristiques socioéconomiques et sociales déterminaient principalement les actions des villageois. Par contre, les aspects institutionnels de la gestion des ressources naturelles en cours avaient également un rôle à jouer même si leur importance n'était pas la même.

En d'autres termes, ces résultats ont permis d'isoler les principaux déterminants affectant ce comportement. On peut ainsi citer la satisfaction individuelle des besoins de subsistance, l'organisation sociale et les relations de pouvoir qui en découlent et enfin l'effectivité des mesures institutionnelles mises en œuvre.

En définitive, cette recherche a permis de déterminer les composantes essentielles au comportement villageois de ces populations locales, mais dans un objectif de prévision fiable de ces comportements, l'aboutissement à un modèle de comportement éprouvé est nécessaire.

Abstract

Keywords: central Menabe, Kirindy village, Mandroatsy, Beroboka Sud, Ampataka, villager behaviourism, natural resources management.

A continues degradation in natural resources especially for the forest resources in the central Menabe area despite several ways of managing leads to engage this research. This one concerns four villages from this region: Kirindy village, Mandroatsy, South Beroboka and Ampataka.

To determine the behaviour characteristics, the methodology applied was inspired by a social and socioeconomic approach and to complete required information, this investigation used observatory and survey tools.

The consideration of institutional, social and socioeconomic dimensions of the natural resources management leads to find the decisive causes of an individual behaviour. Statistic and theoretic analysis were used to perform this.

Then this work was able to determine what kind of facts contained by these dimensions has an influence on a social behaviour with regard of natural resources management.

Results showed that some of social and socioeconomic characteristics changed mainly individual behaviour of the villager. However, institutional aspect of the natural resources management has also its place in behaviour determination.

In that case, behaviour determinant are mainly: providing individual's everyday needs satisfaction, social organization and the balance of power that follow and finally the level of institutional measures applied.

Consequently, this research allows determining essential facts in individual behaviour of a rural population of the Menabe. Nevertheless, for a reliable anticipating, the work needs to determine a tested behaviour model (statistical or econometrical model) of the central Menabe area.

Introduction

Dans un souci d'équité intergénérationnelle, un développement durable ne pourrait se défaire d'un usage rationnel et considéré des ressources disponibles. De plus, dans un contexte mondial de bouleversement climatique la préservation des ressources naturelles encore disponibles s'avère cruciale en vue d'une régulation plus soutenue du climat.

Madagascar s'est déjà engagé dans la gestion de ses ressources naturelles à partir des années 1990¹ en partant de la constatation d'une biodiversité riche et endémique.

Entre autres biodiversités, les forêts denses sèches de l'ouest de Madagascar sont caractérisées par des formations primaires possédant un taux d'endémisme très important. Ces ressources, de plus en plus soumises à des menaces (les facteurs physiques et anthropiques sont prépondérants) laissent peu à peu la place à des formations secondaires (FAO, 1997). Ceci est surtout dû au fait que le phénomène de dégradation des ressources naturelles persiste encore malgré l'application de différents systèmes de gestion au niveau de ces forêts denses sèches de l'ouest de Madagascar. Ainsi, ces systèmes de gestion ne résolvent pas les problèmes liés à la croissance démographique, à la précarité des conditions de vie des paysans et aux besoins en ressources forestières conduisant à des situations de surexploitation de ces ressources. On peut citer notamment les besoins en ressources énergétiques², en ressources à usage agricole au travers des terrains défrichés, ou les besoins en pâturage. Bien que différentes mesures aient été prises tant au niveau international³, que national⁴, l'on a malheureusement constaté une persistance de cette dégradation des ressources naturelles.

Une étude faite sur la couverture des Forêts naturelles⁵ met en évidence que même si le taux de déforestation des forêts naturelles tend à se réduire à Madagascar. Ce niveau de déforestation est encore assez important surtout dans les régions du Sud et du Centre-ouest de Madagascar, pour avoir un impact sérieux sur sa biodiversité.

¹ Notamment, à travers le Programme National d'Action Environnementale (PNAE) qui a débuté en 1993.

² Qui sont constituées de 85 % de bois d'énergie (bois de feu et charbon de bois) dans cette région.

³ Diverses conventions ou traités adoptés.

⁴ Lois et décrets résultants des normes de gestion établis, des différents projets d'aménagement durable et intégré de la ressource forestière.

⁵ Étude faite pendant la période 1990, 2000 à 2005 par la direction Générale de l'Environnement, des Eaux et Forêts en partenariat avec Conservation International à travers le projet Jariala et sortie en juin 2007.

Ainsi, si la tendance générale est à la baisse avec 0,70 à 0,42 % par an pour les forêts sèches, pour la région du Menabe, ce taux de déforestation est passé de 0,51 % par an entre 1990 et 2000 à 0,60 % par an entre 2000 et 2005.

C'est pour répondre à cette situation que le programme Menabe initié par la coopération suisse a été institué dans les années 1994 en vue d'améliorer les conditions de vie de sa population. Ceci au travers de la mise en œuvre d'une stratégie de sauvegarde et de gestion durable des ressources naturelles. L'objectif principal de ce programme ayant été l'appui aux communautés villageoises des zones marginales du Menabe central dans leur développement socioéconomique pour une gestion responsable et durable de leurs ressources naturelles.

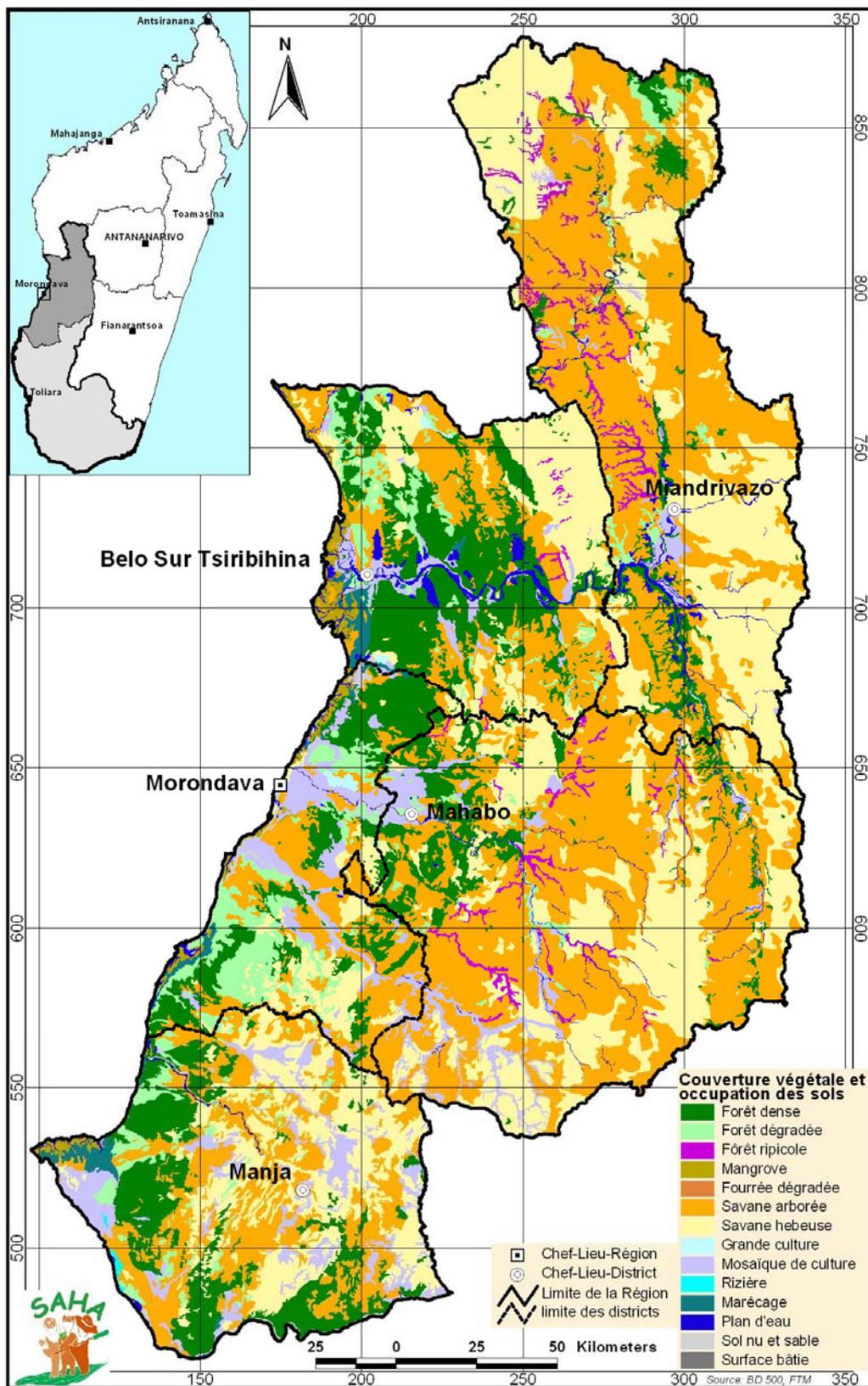
C'est enfin dans cette optique de gestion responsable et durable des ressources naturelles que s'inscrit cette présente étude.

Comment expliquer en effet que cette dégradation des ressources naturelles renouvelables, notamment forestières persiste encore malgré la mise en oeuvre de différents modes de gestion de ces ressources ?

Pour ce faire, cette étude tentera d'établir quels sont les déterminants au comportement des populations riveraines de la région du Menabe central par rapport aux règles de gestion des ressources naturelles mises en place. Tout ceci pour permettre de prévoir efficacement ce comportement et ainsi de prendre les mesures appropriées en vue d'une gestion rationnelle.

En premier lieu, les dispositions institutionnelles touchant à ces aspects seront déterminées ainsi que les aspects sociaux et socioéconomiques. En second lieu, l'orientation comportementale réelle observée chez cette population permettra d'isoler ses caractéristiques.

Enfin, des recommandations seront présentées à l'issue des résultats et des discussions effectués.



Carte 1 : Localisation géographique
(Source : SAHA et CFPF)

Chapitre I : Problématique, hypothèses et méthodologie

1.1. Problématique et hypothèses

En vue d'un développement durable, diverses recherches regroupant divers domaines fondamentaux ainsi que certains programmes d'aménagements forestiers ont été entrepris dans la région du Menabe. Ceci, en vue de mieux connaître la ressource, d'améliorer le niveau de vie des populations villageoises riveraines tout en assurant une gestion optimale des ressources naturelles renouvelables.

Le CFPPF de Morondava a développé des techniques d'aménagement qui permettaient à la fois d'assurer efficacement la régénération des espèces, mais également de stabiliser des revenus constants. Pourtant, les perspectives de vulgarisation de ces recherches ne se sont avérées ni concluantes ni efficaces au niveau de la population riveraine.

Selon, FRIES (1991), FRIES et HEERMANS (1992) cités par SORG (2000), les principaux facteurs expliquant le processus de dégradation forestière dans les zones de forêt dense sèche de l'Ouest de Madagascar sont notamment d'ordres écologique, anthropique et politique ou institutionnel. De plus, ces domaines suscités sont tous déterminants dans le processus de gestion durable des ressources naturelles.

De ceci découle le fait que pour la proposition d'un programme de gestion efficace et durable, la recherche doit englober et prendre en considération trois dimensions indispensables de la forêt :

- sa dimension écologique qui permettra d'appréhender les divers facteurs physiques, climatiques, pédologiques... influant sur la dégradation de ces RNR, mais aussi les facteurs assurant un niveau de régénération optimal et soutenable⁶.
- sa dimension sociale ou humaine qui prendra en compte les besoins des populations locales par rapport à la forêt. Mais celle-ci concernera également le rôle que joue cette ressource dans la vie de ces populations et qui peut entraver un processus d'aménagement s'il va à l'encontre de ces aspirations. Dans cette dimension, l'aspect socioéconomique de ces relations tel le revenu, est primordial.
- sa dimension institutionnelle (ou politique) qui peut s'avérer être un facteur de blocage dans la réussite d'un aménagement d'un espace forestier. Celle-ci s'appréhende entre autres

⁶ Essentiel à sa durabilité et à sa valorisation dans un souci de gestion durable et qui permettra de caractériser les différents états d'évolution de la ressource concernée.

à travers des problèmes de droits de propriété pouvant résulter de la sécurisation foncière ou bien de politiques incitatives ou trop laxistes de la part des services administratifs et forestiers à travers notamment la fiscalité. Ou enfin, à travers les orientations de financement de la part des « bailleurs de fonds » pour la gestion et la recherche en matière environnementale

Pourtant, on peut considérer cette dimension écologique comme endogène à la ressource naturelle c'est-à-dire qu'elle découle de la caractéristique de la ressource en question⁷. On peut ainsi considérer que cette variable est une constante dans le cadre de cette recherche et que l'étude des aspects sociaux et institutionnels (de leurs relations, de leurs caractéristiques...) permettra d'expliquer cette persistance de la dégradation et d'apporter en conséquence des solutions pour y remédier.

Ainsi, en reprenant PERROUX (1981)⁸, et selon lequel, « [...] le développement est le faisceau de transformation dans les structures mentales et institutionnelles qui permet l'apparition de la naissance et sa prolongation dans la période historique. », émettons-nous l'hypothèse suivante :

La persistance du processus de dégradation des ressources environnementales et notamment forestières dans les régions denses sèches et spécifiquement, dans la région de l'Ouest de Madagascar découle du comportement des populations riveraines qui ont du mal à intégrer les règles institutionnelles posées par les normes de gestion mises en place.

Cette hypothèse implique le fait que ces comportements ne s'intègrent pas aux règles institutionnelles puisqu'elles sont influencées par les règles sociales collectives qui sont en vigueur au niveau de leur communauté en particulier les relations de pouvoir qui peuvent exister entre ces populations et les différentes hiérarchies sociales résultantes des valeurs traditionnelles et coutumières. En d'autres termes, ces structures mentales et institutionnelles peuvent ne pas avoir évolué dans le sens du développement proposé par les différentes mesures de gestion entreprises jusqu'à présent.

De cette dernière découlent les deux sous-hypothèses suivantes :

- D'une part, les règles institutionnelles ne sont pas cohérentes par rapport aux caractéristiques sociales et socioéconomiques existantes ce qui réduit leur efficacité.

⁷ Ici, même si les caractéristiques intrinsèques de la ressource, telles que le niveau de régénération par exemple, peuvent dans la réalité influencer le comportement d'un individu dans son utilisation, nous considérerons la ressource par rapport à la motivation de l'usage qui en a été fait.

⁸ Cité dans le cours de développement rural faculté DEGS Ankatso.

- D'autre part, les caractéristiques socioéconomiques et sociales influencent le comportement des villageois dans leur utilisation des ressources naturelles et notamment forestières.

Ces hypothèses tenteront ainsi d'expliquer le fait que malgré la présence de différentes modalités de gestion, il y a poursuite de la dégradation des ressources naturelles dans la région du Menabe.

1.2 Indicateurs de vérification

1.2.1 Les indicateurs de vérification

Pour vérifier ces hypothèses, il faudra avant tout déterminer la dimension institutionnelle, c'est-à-dire les aspects relatifs aux règles de gestion qu'impliquent les mesures mises en place. Ceci permettra de déterminer quelles sont les alternatives qu'elles proposent aux populations dans l'atteinte de cet objectif et quelles sont les restrictions imposées à celles-ci par rapport aux normes de gestion.

Une fois ces informations collectées et connues, il sera possible de les comparer avec les comportements qui seront concrètement observés sur le terroir. Et ainsi, de déterminer si ces règles institutionnelles relatives aux règles de gestion appliquées sont respectées ou non par cette population, mais également si elles sont cohérentes par rapport aux caractéristiques (sociales et socioéconomiques) de la population riveraine. Il sera alors possible de connaître si les règles institutionnelles appliquées influencent ou non leur comportement par rapport à leur usage des ressources naturelles et notamment forestières.

Ensuite, il sera primordial de déterminer quelles sont les dimensions sociales et quelles sont les orientations comportementales qu'elles impliquent au niveau des membres de cette structure. Pour connaître l'inclination de cette structure sociale, il faudrait connaître la structure d'organisation que la société a adoptée pour gérer les relations entre ses membres.

Pour cela, il faudra déterminer :

- quelles sont les institutions qui traduisent cette organisation adoptée par la société : quelles sont les relations de pouvoir, les hiérarchies qui traduiraient les rôles qu'adopterait chaque membre de la société pour s'y intégrer?
- quelles sont les règles qui délimitent et qui administrent cette organisation sociale ? Il faudrait également savoir dans quelle mesure les membres de cette société respectent-ils ces règles qui régissent les relations qui peuvent apparaître entre eux (les membres) ou entre eux et leur environnement (cette partie constituera une part assez importante de l'enquête).

Il est à préciser que la notion d'institution n'est pas à prendre dans un seul sens.

Ici, l'on entend essentiellement par institution tout ensemble de règles doté d'une certaine cohérence, c'est-à-dire structuré ou organisé à travers des relations formelles ou informelles interdépendantes entre elles. En effet, en se référant aux conceptions juridiques ou institutionnalistes et sociologiques⁹, les liens établis entre les hommes se traduisent par une nécessité d'harmonisation des différents intérêts en jeu. Cette organisation aboutit nécessairement à des normes ou à un cadre réglementaire juste et équitable, mais surtout accepté par tous.

En d'autres termes, une institution se définirait comme une entité morale cohérente et unie au travers d'un ensemble de normes de conduite établies formellement ou informellement¹⁰. De même, comme une organisation implicite de valeurs au travers de normes telles que la tradition, les règles coutumières...

Pour éviter des confusions, l'approche institutionnaliste distingue plutôt les individus des "objets collectifs" c'est-à-dire les formes collectives telles que les normes, les règles ou les arrangements organisationnels particuliers de toute sorte, en un mot les institutions.

Puis, il faudra voir quels sont les aspects qui traduisent les besoins de ces populations. À ce niveau, il sera nécessaire de connaître la résultante de la relation entre besoins et ressources de ces populations dans leurs activités quotidiennes. Ceci déterminera les choix de comportement que l'on qualifierait de rationnel dans la littérature économique et que l'individu adopterait suite à une série de calculs maximisateurs de son comportement.

Enfin, il faudra traduire les orientations réelles des comportements individuels et sociaux de ces populations riveraines¹¹ pour d'une part déterminer les variables réellement pertinentes, mais également, pour déterminer laquelle de ces dimensions citées précédemment oriente réellement leur comportement.

En d'autres termes, et au travers de toutes ces études, il sera déterminé que compte tenu des besoins des populations (et des ressources qui leur sont accessibles) vis-à-vis des ressources concernées par le modèle de gestion, quelles règles en vigueur¹² influencent le plus leur comportement quant à l'utilisation de ces dites ressources.

⁹ Théories du contrat social, conceptions du pouvoir, conceptions introductives à la science sociale, ... (modules de DEA en sciences sociales et d'économie politique, ESSA FDE) mais également dans les conceptions introductives au droit (FAUTSCH, 1965).

¹⁰ Cette notion ne se limitant ainsi pas uniquement à la conception "classique" qui la définirait comme une entité juridique explicite telle que le ministère, le gouvernement, l'État,...

¹¹ Traduites par les infractions, l'atteinte ou non des objectifs fixés par les programmes de gestion, ...

¹² Institutionnelles, sociales ou leurs besoins socioéconomiques)

I.2.2 Les informations collectées

Avant tout, il est nécessaire de remarquer que, un choix des villages à enquêter a été nécessaire par rapport aux contraintes en temps. Ainsi, sur les six villages où le projet PFM est opérationnel, quatre d'entre eux ont été choisis. Étant donné que la recherche a comme thème l'étude du comportement des villageois vis-à-vis des règles de gestion des ressources naturelles, le choix s'est effectué en fonction des normes de gestion mises en place dans ces villages. En se référant au chapitre II. 3, les modes de gestion en cours dans le Menabe central sont : une réserve spéciale, des transferts de gestion (GCF et Gélouse) en cours ou déjà opérationnels, une concession forestière et une propriété privée¹³.

Tout d'abord, le choix du village d'Ampataka s'est imposé puisque c'était le village ayant le transfert de gestion le plus ancien. De ce fait, il aurait été plus facile d'évaluer ce modèle de gestion par rapport à un autre beaucoup plus récent. Ensuite, Kirindy village a été choisi puisque c'est un village ayant également un transfert de gestion opérationnel et qu'il aurait été préférable d'avoir un point de comparaison dans l'analyse des transferts de gestion. D'autant plus que Kirindy possède une composition ethnique totalement différente de celle d'Ampataka ce qui rendrait l'analyse de l'incidence des caractéristiques sociales sur cette gestion plus abordable.

Le choix de Beroboka sud découle du fait que c'est dans ce village que l'on peut trouver le seul modèle de gestion des ressources forestières en propriété privée. C'est dans ce village en effet que l'on trouve la propriété de la famille de HEAULMES.

Enfin, le village de Mandroatsy a été choisi puisque ce village n'utilise pas encore de modèle officiel et opérationnel de gestion de ses ressources naturelles. En effet, malgré l'existence d'un espace forestier assez vaste, ce village est uniquement sous régime domaniale.

La réserve spéciale d'Andranomena n'a pas été retenue pour l'étude puisque théoriquement, elle n'est pas accessible aux populations villageoises de par son statut de réserve spéciale.

La concession de Kirindy, sous gestion privée du CFPF en tant que forêt d'expérimentation et de recherche, n'a également pas été intégrée puisque celle-ci n'est pas accessible aux populations villageoises dans tous les aspects de sa gestion.

Pour les indicateurs du domaine institutionnel¹⁴, il a été déterminé quelle est concrètement l'expression des règles de gestion mises en place pour gérer efficacement cette ressource environnementale. Les mesures de restrictions adoptées et les formes de ce mode de

¹³ Source auprès de documents de l'ONG FANAMBY Morondava.

¹⁴ Ici, relatif aux autorités administratives et légales.

gestion¹⁵, les acteurs concernés par ces règles mises en œuvre ont tous été identifiés. De plus, les ressources concernées, les outils d'application de ces règles¹⁶ ont été évalués.

Pour les indicateurs de dimension sociale, deux niveaux d'informations ont été nécessaires :
– par rapport aux actions logiques¹⁷, la rationalité individuelle des individus est fonction du niveau de satisfaction de ses besoins par rapport à ses ressources (mais également par rapport aux contraintes qu'il subit dans la satisfaction de ces besoins par exemple sa liberté d'action dans ses activités de subsistance, son libre accès aux différentes ressources lui étant nécessaires dans cette activité). Il a donc été nécessaire de relever quels étaient les besoins de cette population par rapport à la ressource concernée dans ses activités de subsistance quotidiennes. Les limites imposées par les normes de gestion en vigueur ont été nécessaires pour connaître jusqu'à quel point ces populations pouvaient satisfaire leurs besoins et quelles seraient leurs disponibilités.

Quelles sont les informations sur les activités de subsistance, mais également culturelles et traditionnelles ?

Quelles sont les informations sur le ménage ?

Quelles sont les informations sur leurs besoins (et leur satisfaction) ?

– par rapport aux actions non logiques, l'individu rationnel, malgré son comportement rationnel, a intégré une structure ou un réseau social (surtout au niveau de la société africaine). Les choix de comportement de l'individu seront donc influencés par les habitudes et les conditionnements imprégnés par l'intégration et l'assimilation des rôles dans cette structure sociale intégrée par l'individu. Les informations nécessaires étaient donc relatives aux caractéristiques de la structure sociale de la société.

Quelles sont les institutions qui traduisent la structure sociale (le sage, le « Ray aman-d'Reny », la famille (le ménage), les traditions, les coutumes, les habitudes...

Quels sont les rôles assignés à ces institutions déterminées ?

Quelles sont les mesures de répression ?

Quels sont les traditions, les rites, les croyances relatives aux ressources naturelles...

Enfin, il a été nécessaire de déterminer quels étaient réellement les comportements de ces populations riveraines par rapport aux mesures de gestion des ressources environnementales mises en place.

¹⁵ Transfert de gestion, aire protégée, ...

¹⁶ Lois, mesures incitatives, conventions sociales, interdits sociaux, ...

¹⁷ Actions logiques ou non logiques au sens classique de la rationalité économique.

Quels sont les conflits qui existent entre les populations (entre elles-mêmes) et entre elles et les autorités représentant l'entité de gestion ?

Quelles sont les perceptions des villageois par rapport aux règles mises en place ?

Quels sont les usages faits des ressources concernées par les mesures de gestion et faisant l'objet d'utilisation de la part des populations dans leurs activités quotidiennes?

1.3 Méthodologie

Pour pouvoir déterminer les variables qui ont été utilisées pour prévoir les comportements des populations de la région du Menabe, il était nécessaire de trouver les niveaux de relation pouvant exister entre les différents indicateurs socioéconomiques et sociaux relevés, les règles de gestion mises en œuvre ainsi que l'expression des comportements des villageois par rapport aux règles institutionnelles mises en place.

Pour cela, il a été nécessaire de déterminer tout d'abord les caractéristiques traduisant ces indicateurs socioéconomiques et sociaux puis de passer à un traitement des données en fonction des expressions comportementales réelles des populations riveraines observées dans la localité concernée.

Pour schématiser, les informations suivantes ont été caractérisées :

- vers quels comportements orientent les structures sociales dans lesquelles sont intégrées les populations concernées ;
- vers quels comportements orientent les dispositions institutionnelles en vigueur ;
- vers quels comportements les besoins primaires de cette population peuvent-ils les entraîner.

La phase d'enquête a servi à la description détaillée de ces aspects.

Par contre, la troisième phase à savoir la déduction de l'inclination du comportement relatif aux besoins que l'on pourra qualifier de socioéconomiques s'est pratiquement déduite d'une compilation de données à cause de contraintes en temps et en moyens.

Il a été néanmoins fait une mesure de la satisfaction de ces besoins par rapport aux réalités tant sociales qu'institutionnelles au niveau de chaque population enquêtée.

C'est à l'issue de tout cela que se sont déduites les variables explicatives du comportement traduites par tous ces aspects.

1.3.1 Collecte d'informations sur la dimension institutionnelle

La collecte d'informations sur les aspects institutionnels s'est basée sur un entretien avec des personnes ressources.

Le choix de la méthode de collecte qu'est l'entretien a été justifié par le fait que tout d'abord, les informations recherchées ont été de natures qualitatives. Il restait ainsi à déterminer si l'on choisirait l'entretien ou l'observatoire. Cette dernière aurait pris beaucoup plus de temps que ne l'aurait pris l'entretien. De plus, dans le cas d'un entretien, les informations qui pourraient échapper lors de l'observation sont fournies par l'enquête.

Puis, l'entretien semi-directif s'est imposé puisque certaines connaissances ont déjà été acquises au sujet des réalités institutionnelles relatives à la gestion des ressources naturelles. Il fallait juste apporter des précisions sur certains thèmes ou plutôt sur certains aspects de ce sujet.

Les thèmes des questions posées lors de l'entretien semi-directif ont été les suivants :

– Comment se traduisent concrètement les mesures de gestion des ressources environnementales dans cette région du Menabe et notamment pour les villages concernés ? Quelles sont les formes du modèle mis en place au niveau des villages, quelles sont les mesures de restriction, quels sont les outils d'application et de restriction, quels sont les acteurs et les ressources concernés.

– Quelle est, compte tenu des modèles de gestion mis en place, la situation perçue quant à l'acquisition des populations concernées des règles mises en place ?

– Quelles sont les modifications à apporter ? (pour connaître indirectement quels sont les problèmes rencontrés)

Les données collectées au niveau de l'enquête proprement dite concernant cette dimension institutionnelle ont permis de déterminer les données réellement explicatives du comportement.

I.3.2 Collecte d'informations relatives à la dimension socioéconomique et sociale

Concernant les informations relatives à la dimension socioéconomique et sociale, la méthode utilisée fut également et pratiquement l'entretien.

Deux niveaux d'informations ont été collectés.

Celles concernant *les caractéristiques sociales*.

Celles concernant *les besoins des populations*

I.3.2.1 Caractéristiques sociales

Premièrement, pour les caractéristiques sociales, pendant la phase de reconnaissance, la démarche adoptée, c'est-à-dire l'entretien semi-directif¹⁸, a été similaire à la précédente. Par

¹⁸ En effet, pendant la phase de reconnaissance les entretiens relatifs aux aspects institutionnels de la gestion des ressources naturelles de Morondava ont été entamés.

contre, les personnes ressources et les questions ont été différentes. Les personnes approchées ont été les représentants de l'autorité administrative (président du « fokontany »...) et le représentant de l'autorité sociale (les « olobe » ou les chefs lignagers essentiellement). Les thèmes de question ont été :

- Quelles sont les institutions qui représentent l'organisation sociale.
- Quelles sont les règles qui régissent les membres (ici, il sera nécessaire d'avoir une description la plus détaillée possible par contre cela n'a pas été vraiment possible)¹⁹.
- Quels sont les rôles qui découlent des différentes institutions.
- Dans quelle mesure les membres de cette société respectent-ils ces règles qui régissent les relations qui peuvent apparaître entre eux (entre les membres) ou entre eux et leur environnement. Quels sont les conflits qui existent entre ses membres et son environnement.

1.3.2.1 Informations se rapportant directement aux populations

Dans cette étape deux niveaux d'informations ont été collectés :

- les informations concernant les caractéristiques socioéconomiques de cette population
- les informations concernant leur conception des règles de gestion mises en place ainsi que leurs comportements réels par rapport à ces règles de gestion.

Ces deux niveaux d'informations ont tous deux fait l'objet d'enquête, mais avec des méthodes différentes puisque les informations collectées étaient différentes.

Par contre, ces deux niveaux d'enquête ont la même méthode d'échantillonnage puisqu'elles constituent toutes deux des enquêtes ponctuelles qui se sont étalées sur plusieurs descentes.

La méthode d'échantillonnage choisie a été un sondage aléatoire stratifié. Cette méthode permet en effet de distinguer les populations en sous-ensembles ou strates. Ceci est nécessaire puisque la dimension ethnique des populations a été primordiale dans le traitement des données tout en gardant les mêmes caractéristiques de collecte dans les informations.

Ainsi, l'échantillonnage s'est fait par village. L'unité d'enquête choisie a été le ménage (même si les clans ou les lignages semblaient les mieux appropriés²⁰) et les taux d'échantillonnage se sont référés au nombre de ménages par village étudié²¹. Le taux d'échantillonnage de cette unité par village n'aurait pas dû être inférieur à 30 % du nombre

¹⁹ Se rapporte aux limites rencontrées lors de cette étude.

²⁰ Cette unité n'a pas été choisie du fait de la difficulté de trier les ménages par clan compte tenu des contraintes en temps.

²¹ La période de reconnaissance a permis ce premier calcul.

total de ménages pour répondre à un souci de représentativité, mais certaines limites n'ont pas permis d'atteindre ce taux pour certains villages. Par exemple, pour Ampataka, un décès survenu lors du début de notre séjour nous a conduits à délaisser les enquêtes contre des observations. Pour la dimension ethnique, les ménages correspondant aux ethnies minoritaires ont presque tous été enquêtés dans le cas où leur nombre n'excédait pas le taux de 30 % du nombre total des ménages. Dans le cas contraire, et pour les deux cas, si le nombre dépassait le nombre correspondant aux 30 % du total, un nouvel échantillonnage de cette modalité des ménages aurait dû être fait pour garder ce taux de représentativité de 30 %. Pourtant, l'échantillonnage n'a pas pu se réaliser comme tel²² puisque le temps que nous avons passé dans les villages n'a pas permis de sélectionner scrupuleusement ces ethnies minoritaires. Plusieurs contraintes telles que le fait que certaines familles déménagent temporairement lors des travaux de récolte²³ ont limité ce travail d'échantillonnage. Ainsi, même si la représentativité des ethnies a été atteinte, la représentativité de leur proportion n'a dans certains cas pas été atteinte.

La phase de reconnaissance a permis de sélectionner les quatre villages où s'est déroulée l'étude à savoir Ampataka, Beroboka sud, Kirindy village et Mandroatsy.

1.3.2.1.1 – Les informations concernant les caractéristiques socioéconomiques

— *les informations concernant les caractéristiques socioéconomiques* : à ce niveau, il a été effectué un entretien avec le chef du ménage pour collecter les informations nécessaires. L'entretien effectué a été semi-directif et se rapportait aux thèmes suivants :

- Quelles sont les activités de subsistance et culturelles du ménage et de chaque membre et dans quelle mesure les ressources concernées par le mode de gestion peuvent-elles être utilisées dans cette activité

- Quelles ressources entrant dans l'usage quotidien du ménage sont concernées par le modèle de gestion

- Est-ce que les activités de subsistance suffisent à satisfaire leurs besoins primaires ou non et est-ce en rapport avec les modèles de gestion mis en œuvre

Pour chacun de ces thèmes, les questions posées se sont structurées comme tel : quels sont les faits (toujours par rapport aux thèmes), quelle est votre opinion, que faudrait-il changer et quelles actions avez-vous entreprises jusqu'à maintenant.

²² Les taux d'échantillon général obtenus pour respectivement Kirindy, Mandroatsy et Beroboka Sud ont été de 38,75%, 44, 5% et 14%. Il est à remarquer par contre que nous avons fait un échantillonnage différent pour les hameaux constituant Beroboka Sud. Seul le hameau principal Beroboka n'a pas atteint un taux d'échantillonnage approprié. À Ampataka, seul un dodoky sur quatre a été enquêté.

²³ De Kirindy à Beroboka pour le riz, de Beroboka à Kirindy pour l'arachide, ...

1.3.2.1.2 – Les informations concernant leur conception des règles tant institutionnelles que sociales :

La méthode et les enquêtés sont identiques à la précédente démarche par contre les thèmes ont changé :

- Dans quelle mesure ces règles en vigueur influent-elles sur votre vie quotidienne et notamment sur les activités de subsistance
- Quels sont les conflits qui existent ou qui peuvent apparaître suite à ces règles existantes.

Évidemment, la dimension sociale et la dimension institutionnelle seront traitées individuellement lors de l'entretien.

Pour chacun de ces thèmes, et comme précédemment, les questions posées se structureront comme tel : quels sont les faits (toujours par rapport aux thèmes), quelle est votre opinion, que faudrait-il changer et quelles actions avez-vous entreprises jusqu'à maintenant.

1.4 Etapes du traitement et de l'analyse

1.4.1 Traitement des données

La démarche adoptée lors de cette étude s'est principalement basée sur une analyse comparative des variables retenues lors de la collecte d'informations. Cette analyse comparative s'est effectuée à deux niveaux à savoir au niveau des données issues des observations et ensuite à un niveau statistique.

Au niveau des observations, la comparaison s'est principalement effectuée au niveau des différents aspects relevés²⁴ par rapport aux comportements effectivement observés. Cette comparaison s'est appuyée sur une analyse théorique des caractéristiques explicatives du comportement observé par rapport aux données constatées.

Pour le traitement statistique, cette présente étude s'est limitée à la transcription des descriptions élémentaires de certaines des informations collectées. Certaines puisque toutes les données que l'on a isolées n'ont pas toutes été de nature à pouvoir être traitées de manière statistique.

Néanmoins, pour permettre de combiner l'analyse de ces données tant qualitatives que quantitatives, et surtout pour faciliter le traitement, certaines techniques des statistiques élémentaires combinées avec les méthodes d'analyse statistique des textes ont été utilisées. Des numéros d'ordre ou tout simplement des valeurs numériques ont donc été affectés à chaque occurrence de même signification pour faciliter leur traitement. Pour simplifier et

²⁴ Institutionnel, social et socioéconomique.

comme exemple, pour le type de culture riz a été affectée la variable numérique 1 si elle sera de 4 pour le maïs.

Pour aider à la visualisation des proximités entre variables qualitatives et quantitatives, l'analyse des correspondances des tableaux a été empruntée : des analyses qui traduiront les relations entre les formes graphiques, les variables quantitatives et les variables qualitatives essentiellement à travers des graphiques et des tableaux.

Dans ce cas, soit on regroupe les caractéristiques pour pouvoir procéder à des analyses de type statistique simple comme le calcul des moyennes, des fréquences... soit on effectue une analyse directe sans regroupement préalable qui produira une typologie des caractéristiques à affecter à chaque modalité retenue. Il s'agira en grande partie d'une confrontation des données collectées (l'utilisation d'outils statistiques peut être combinée ici) qui permettront de dégager :

- une appréciation des « extremums » entre les différentes modalités ou caractéristiques collectées.
- les caractéristiques modales de chaque catégorie.

Ce traitement a permis de regrouper les différentes caractéristiques ou variables pour qu'elles permettent de dégager les relations et les cohérences par rapport à leur fréquence d'apparition entre celles-ci et les comportements réels observés.

1.5 Limites

Une des principales limites liées à l'étude concerne les caractéristiques sociales. Le temps assez limité passé au sein des terroirs enquêtés n'a pas permis une intégration suffisante nécessaire pour restituer des informations pertinentes. Ainsi, le temps passé respectivement dans chaque village a été en tout inférieur à deux semaines. Cette période de temps n'a pas permis une intégration optimale pour pouvoir profiter pleinement des entretiens.

Or comme le remarquait FAUROUX (2002), le temps est le principal allié lors des enquêtes rurales. Pourtant, même si les informations n'ont pas été majoritairement pertinentes, les observations et les enquêtes effectuées ont permis de mener à bien les analyses nécessaires à cette étude.

De plus, pour le cas d'Ampataka, un décès y est survenu lors de notre séjour ce qui a limité fortement la collecte d'informations. Par contre, les observations se sont normalement déroulées.

Ainsi, même si les taux d'échantillon obtenus pour les trois villages enquêtés (sans Ampataka) sont acceptables, les informations statistiquement recevables et collectées lors de ces enquêtes ne l'ont été que partiellement.

Une autre limite relative à cette étude a été le fait que pendant la période électorale²⁵, les autorités administratives principalement les présidents du fokontany n'avaient pas à leur disposition les documents relatifs aux habitants. Par exemple pour le cas de Beroboka, même à l'issue de notre retour définitif, nous n'avons pas pu avoir accès aux registres du fokontany traduisant les noms et activités de cette population. De même que les registres relatifs aux « dina » du Menabe régissant l'ordre public rural (or pour Mandroatsy, Kirindy et Beroboka, ils ont le même bureau).

Du côté des autorités administratives traduites par la CIREEF par exemple, seuls quelques rapports relatifs aux contrôles effectués par les communautés de base dans leur forêt respective ont été disponibles. Or ces communautés ne conservaient ni procès verbaux ni double des rapports envoyés.

Ainsi au niveau des suivis et de la constatation des délits, ainsi que dans la préparation des méthodes d'échantillonnage, certaines difficultés sont apparues.

²⁵ Le référendum.

Chapitre II : Résultats et interprétations.

II.1 Mise en place du projet « site de conservation » pour le Menabe central

Les pressions naturelles et anthropiques s'exerçant sur les ressources naturelles ayant une importance tant économique, sociale que biologique certaine, ainsi que l'engagement du gouvernement malgache à augmenter la surface des Aires Protégées, sont le contexte général ayant conduit à l'instauration d'un projet de « Site de Conservation » dans la région du Menabe central.

Dans le décret d'application du code de gestion des Aires Protégées (AP), ces territoires ou espaces concernés par le statut d'AP ont une valeur particulière qu'elle soit biologique, esthétique, historique, archéologique, culturelle ou culturelle... Cette valeur nécessitant des mesures de préservation et de conservation face à des agressions soit d'ordre anthropique, soit d'ordre naturel.

De plus, les AP du réseau national sont la propriété de l'État malgache, mais certains territoires représentant ces AP peuvent appartenir à des personnes physiques ou morales de droit privé ou public autres que l'État²⁶ (provinces autonomes, régions, communes...). Ces AP sont appelées AP Agréées. On peut citer par exemple la propriété de sieur de HEAULMES sise à Beroboka (village concerné par la présente enquête).

Une fois que l'utilité de l'instauration d'une AP sur une zone menacée est certaine, un décret fixe son statut comme zone de protection temporaire dans le but de préserver toutes ses composantes possédant ces valeurs spécifiques jusqu'à la création définitive de l'AP. Le Menabe central a été dans ce cas pendant la période d'enquête, c'est-à-dire qu'elle était sous statut de zone de protection temporaire.

Pour ce qui est du constat et de la verbalisation des délits forestiers, ce dit décret stipule que outre les agents de police judiciaire, seuls les gardes des aires protégées²⁷ ; les fonctionnaires, agents des administrations et services publics déjà habilités à constater et à poursuivre des infractions dans les AP ; et toute autre personne commissionnée par décret du Ministère chargé de l'environnement²⁸ et notamment les fonctionnaires ou agents des

²⁶ Conformément aux articles 71 et 72 de la loi portant code de gestion des AP.

²⁷ Visés par l'article 46 de la loi n° 2001-005 du 11/02/03.

²⁸ Conformément à l'article 47 de la loi n° 2001-005 du 11/02/03 portant code de gestion des AP et à l'article 128 du code de procédure pénale.

administrations, services publics, détachés auprès de l'organisme chargé de la gestion du réseau national des AP (après prestation de serment) peuvent effectuer cette tâche.

Ainsi, les prérogatives aux mains des communautés de base sont assez limitées compte tenu de leur responsabilité vis-à-vis des ressources qui sont sous leur tutelle et des risques qu'ils peuvent encourir surtout si l'appui de l'administration forestière vient à manquer. En d'autres termes, il existe encore des lacunes au niveau des contrôles et de l'application des sanctions par l'intermédiaire du service des Eaux et Forêts.

Concernant le cas du Menabe central, le projet en cours visant à instaurer un « Site de Conservation » a comme objectif d'assurer un développement durable des communautés tout en permettant une conservation durable de ses ressources naturelles. Entre autres objectif, de conserver le complexe forestier Ambadira-corridor Kirindy-Lac Bedo qui présente une valeur hautement écologique, mais n'ayant pas encore de statut légal de protection. Le classement en site de conservation vise également le renforcement de capacité des communautés et institutions locales dans la gestion de leurs ressources naturelles.

L'ONG FANAMBY est responsable de la gestion du site ainsi qu'un organe d'administration, composé de plusieurs entités des services publics et d'autres opérateurs ainsi que des bailleurs de fonds, à travers le comité de pilotage.

Le site de conservation doit comprendre²⁹ :

- une Zone Prioritaire de Conservation (ZPC) qui constitue le noyau dur de la future AP. Sa superficie totale devrait représenter au moins 25 % de la superficie de chaque écosystème représenté dans le site. Cette zone répondrait aux recommandations des catégories I, II, III et IV de l'UICN³⁰.
- un Territoire de Développement et de Conservation. Ce nouveau concept intégrerait un espace où l'ensemble des activités anthropiques de développement aboutirait à la conservation d'une ou de plusieurs zones considérées et intégrées par la population locale. Cet espace comprendrait :
 - une ou plusieurs zones de conservation stricte (représentant le site de conservation ou l'AP).
 - des zones à usages multiples incluant des zones à type de gestion différente pour le développement durable des populations riveraines et la gestion durable des ressources. Cette zone comprendra les terroirs GCF, la propriété du sieur de HEAULMES et les autres villages limitrophes de la ZPC (voir la carte de zonage ci-dessous).

²⁹ Source Fanamby.

³⁰ Voir annexe I.

Les deux types d'écosystèmes concernés dans ce projet sont les forêts denses sèches (à trois étages) et les zones humides comprenant les mangroves du littoral occidental ainsi que le lac Bedo (site RAMSAR depuis peu). Quant aux mesures de gestion déjà en place, on peut citer :

- la réserve spéciale d'Andranomena qui est gérée par l'ANGAP avec 6 420 ha ;
- les forêts d'Ankoadava (32 540 ha) et d'Ampataka (7 895 ha) ;
- la concession de Kirindy (12 500 ha) sous gestion privée du CFPF en tant que forêt d'expérimentation et de recherche ;
- Les sites potentiels pour transfert de gestion : 7 GCF qui sont soit déjà établis, soit en cours (28 400 ha) et 5 contrats Gélouse (11 000 ha) ;
- la propriété privée de HEAULMES.

Ainsi, selon l'article 41 de la loi n° 2001/05 portant code de gestion des aires protégées, des zones délimitées dans le plan de gestion sont destinées soit à la cueillette ou à l'usage de plantes médicinales, soit à l'exploitation (relativement aux cultures surtout, mais aussi aux coupes de certaines essences). Par contre, dans les zones considérées comme Réserve Spéciale par exemple, les activités anthropiques sont strictement interdites sauf autorisation préalable. Ceci explique également le choix des villages effectué.

II.2 Efficience de gestion

Au niveau des résultats, l'étude s'est articulée autour de deux aspects relatifs aux normes légales et ayant une incidence certaine sur l'efficacité des mesures prises. Ainsi, pour atteindre les objectifs de gestion rationnelle des ressources forestières les deux principaux domaines en cause sont :

- les restrictions posées par rapport à l'usage des ressources
- l'exercice du suivi, des contrôles et des sanctions au niveau des différents acteurs concernés.

En effet, par rapport aux différentes normes légales existantes concernant la gestion des ressources forestières dans le Menabe, ces deux aspects de la législation ont semblé les plus importants dans la réussite des objectifs fixés. Cette constatation s'est déduite des différentes enquêtes effectuées au niveau des villages étudiés.

De plus, ces résultats ont déjà été présentés en fonction des situations observées et constatées dans les domaines sociaux et socioéconomiques.

II.2.1 Restrictions par rapport à l'usage de la ressource

Les dispositions générales concernant les restrictions quant à l'usage des ressources forestières au niveau des différents modes de gestion sont présentées dans le tableau 1. De même pour les dispositions sociales observées.

Tableau 1 : Généralités des différentes règles existantes au niveau légal et légitime concernant les restrictions quant à l'usage des ressources forestières.

Au niveau légal (législatif) :	Au niveau légitime (social) :
<p>1. Restrictions par rapport à la ressource :</p> <p>Restrictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles de prévention en matière de feux³¹ - Tout usage des produits forestiers est réglementé même concernant les droits d'usage traditionnels (transferts de gestion). - Toute coupe ou destruction d'arbre et notamment le « hatsaky » ou culture sur défrichage sans autorisation préalable est strictement interdite³² ; - L'usage de certaines essences forestières est interdit³³ ; - Tout usage portant atteinte à l'intégrité du patrimoine forestier protégé dans le cadre de la législation forestière, notamment les atteintes irréparables au milieu, les comportements perturbateurs, les comportements incompatibles avec la vie naturelle constituent des infractions. 	<ul style="list-style-type: none"> a. Direct : tabous ou « fady » découlant de la structure d'organisation sociale traditionnelle intégrée au niveau des lignages ou « tarika » et des clans ou « raza ». b. Indirect : <ul style="list-style-type: none"> - organisation sociale interne aux « dodoky » : coutumes, traditions, (par exemple, ne pas toucher aux « reniala » sacrés, respecter la forêt et ne pas la détruire sans raison chez les Sakalava). - organisation sociale du village externe aux « dodoky » : distribution des terres de culture par rapport à l'ancienneté (migrants-autochtones)
<p>Sanctions :</p> <p>Les diverses dispositions répressives sur les défrichements et des feux de végétation pouvant amener à des amendes ou à des peines pénales³⁴.</p>	<p>La crainte de malédictions apportées par les ancêtres.</p> <p>La non-intégration dans le village concerné pour les nouveaux migrants</p> <p>Ne pas pouvoir subvenir à ses besoins à défaut de terrains de culture</p>

II.2.1.1 Diversité des observations par rapport aux suivis de défrichage

Au niveau de cette étude, pour évaluer le suivi de l'application des normes légales deux méthodes ont été choisies. Tout d'abord, l'observation directe de la situation réelle dans les

³¹ Article 42 de la loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière notamment.

³² Article 40 de la loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière entre autre.

³³ Certaines espèces telles que « magnary », « lopingo », « harofy » et surtout « hazomalany » au niveau des transferts de gestion par exemple.

³⁴ Les plus lourdes peines et amendes qui ont été observées au niveau des conclusions de justice disponibles à la CIREEF sont respectivement de 1 an de prison ferme et des dommages et intérêts de 4 millions d'ariary.

villages respectifs concernant les restrictions découlant de chaque mesure de gestion mise en place. Ensuite, l'évaluation s'est basée sur des compilations de données des suivis de défrichements effectués dans les villages concernés.

II.2.1.1.1 – Observations directes

Le village de Kirindy a été créé suite à des conflits ayant eu trait aux défrichements effectués par des villageois antandroy d'Andranolava et le propriétaire de HEAULMES. Ceux-ci ne pouvant plus satisfaire librement à leurs pratiques de subsistance, ils ont demandé une parcelle de forêt à l'État pour subvenir à leurs besoins. C'est ainsi que la forêt de Kirindy a été attribuée vers les années 80 à une petite communauté pour répondre à leurs attentes grâce à l'obtention d'un permis du service forestier. Au tout début, Kirindy était une forêt dense, mais au fur et à mesure des différents défrichements que ces nouveaux villageois ont effectués, et de l'extension progressive du village, la forêt a commencé à disparaître. C'est seulement à partir de 2003 que ces défrichements se sont réduits, date du début du transfert de gestion pour Kirindy. Pour donner une idée de l'étendue des défrichements faits, pour constituer l'alafaly de Kirindy (le noyau dur des zones forestières sous sa responsabilité), il a fallu négocier avec le village de Marofandilia pour que ce dernier leur accorde une partie de leur forêt. Tout ceci pour dire que le village a un passé de défricheur.

Il a été constaté que les cultures sont limitrophes des lisières de la forêt sans la distance réglementaire de cinquante mètres. Interrogés sur le fait, les responsables de l'association ont répondu que cela était conforme aux yeux de l'ONG DURELL et que c'était donc acceptable. Dans ce cas de figure, ils sont en irrégularité vis-à-vis des règles de prévention en matière de feux. Ils peuvent en effet porter atteinte à l'intégrité du patrimoine naturel sous leur responsabilité.

Pour le village d'Ampataka, les terres arables sont assez restreintes à cause du taux de salinité d'une grande partie des terres disponibles surtout celles situées à l'ouest du village. Le transfert de gestion en place contribue également à limiter l'accès aux terrains surtout aux zones pouvant être défrichées.

Par contre, c'est surtout le manque de moyens qui est ressenti comme la cause première de l'insuffisance des récoltes pour ces villageois même si le manque de terres a été évoqué.

Ici, le manque de terres n'est pas ressenti comme très important au niveau de la matrice des problèmes puisque les villageois ont également une activité alternative à travers la pêche.

Au niveau de l'état de la ressource, le principal problème observé concerne une exploitation illicite située dans la forêt protégée et perpétrée par des personnes extérieures au village.

Ainsi, en date du 11 mars 2007, suite aux contrôles effectués par la police forestière villageoise³⁵, il a été constaté des traces de camion et 7 personnes fabriquant un layon pour évacuer du bois dans la zone de conservation stricte ou « alafaly » sous la responsabilité de l'association. Bien évidemment, un rapport a été envoyé auprès des autorités concernées. Pourtant jusqu'à la date du mois de mai, période de notre séjour à Ampataka, et lors de la rencontre des responsables de la GCF et des représentants du ministère des Eaux et Forêts ainsi que de la CIREEF de Morondava dans la forêt d'Ambotakibe, aucune mesure effective concernant cet état de fait n'a encore été prise par les services forestiers.



Images 1 et 2 : Layon illicite dans la forêt d'Ambotakibe (Ampataka) et longrines de bois récentes.

Concernant le village de Beroboka, seules les interdictions posées par De HEAULMES³⁶ sont citées par les enquêtés sur les restrictions concernant la ressource.

D'une règle générale, le propriétaire³⁷ limite l'accès aux forêts aux seules règles d'usage³⁸ et laisse à la population la liberté d'utiliser les « monka » ou les terrains de culture dans leurs activités de subsistance. Il semblerait même que les « monka » qui tendent vers une formation secondaire³⁹ soient interdits d'usage.

Dans le village de Beroboka, le chef fokontany disait qu'il n'y avait pas de problème au fait que cette propriété ou plutôt cette concession appartienne à un « vazaha ». Il ajoutait que les populations n'avaient qu'un droit d'usage sans posséder de titre de propriété et qu'il n'y avait

³⁵ La gestion effectuée par l'association semble plus organisée et plus motivée que celle de Kirindy. Par contre, les procès verbaux dressés lors des rondes de contrôle ne datent que de 2007 puisque l'association a renouvelé ses membres cette année. Par contre, les PV antérieurs à cette date n'ont pas été retrouvés.

³⁶ Le propriétaire.

³⁷ L'espace forestier ici est en régime de propriété privée.

³⁸ Bois de feux (concerne le bois mort uniquement), plantes médicinales, cueillette...

³⁹ Ici le propriétaire restreint l'usage des « monka » antérieurs à 2002.

aucun conflit. Pourtant, par la suite, celui-ci a avoué que les pratiques de ce propriétaire indisposaient les villageois puisque certaines zones déjà valorisées ont été interdites de culture par ce dernier.

Par contre, concernant les activités génératrices de revenus, M. MARC assistant de Henri de HEAULMES nous a révélé que de telles alternatives n'ont pas encore été faites. Celles-ci pourraient ne pas être faites du tout. En effet, selon lui, l'octroi de terrains cultivables aux populations a permis de réduire les défrichements.

Ceci montre en fait que ce sont surtout les disponibilités en terres culturales qui sont importantes au niveau des populations concernées.

Concernant le hameau d'Andranolava⁴⁰, celui-ci a de grandes similitudes avec le village de Kirindy : une prédominance de l'ethnie Antandroy parmi sa population, l'existence de grandes surfaces défrichées et une culture d'arachide majoritaire (pendant notre séjour). Les défrichements sur forêt se font surtout dans la partie occidentale du village. Les Antandroy se déplacent même en lisière de forêt pour défricher.

Une remarque est faite dans le fait que lors des enquêtes, les interviewés répètent souvent que lorsque les terres ont été défrichées à travers le « hatsake », elles ne nécessitent plus l'ajout d'engrais et ne nécessitent que peu de force de travail. Est-ce à dire que c'est le moindre effort qui pousse ces populations à le faire ? Une autre remarque concernant les Antandroy est le fait qu'ils ne consomment le riz qu'en petite quantité et consomment principalement le maïs. Existe-t-il également un lien avec cela ?

Ici, une analyse sommaire pourrait expliquer le lien. En effet, la culture de maïs si elle est pratiquée sur les « monka » nécessite l'ajout d'engrais et un travail de la terre. De plus, les Antandroy ont entre autres alimentation principale le maïs. Il est donc plus rationnel⁴¹ pour eux de défricher en forêt pour satisfaire leurs besoins en maïs. En effet, compte tenu des moyens qu'ils disposent et de la qualité des terrains, ils ne pourront subvenir à leurs besoins de subsistance en se cantonnant essentiellement aux « monka ». Par contre, ceci n'est qu'une analyse partielle, la conclusion se fera plus loin.

Plusieurs personnes avouent avoir peur des sanctions (et surtout du tribunal), mais pour le cas d'Andranolava, la culture sur brûlis semble continuer. Ceci pourrait peut-être s'expliquer par le fait qu'il y a un manque au niveau des produits de subsistance et peut-être aussi un manque de terres. Tout comme pour Kirindy, il a été souvent cité qu'au-dessous de 1 ha de surface cultivée, la production ne suffisait pas à subvenir aux besoins de subsistance.

⁴⁰ Faisant partie du village de Beroboka.

⁴¹ Au sens économique du terme.

Pour le village de Mandroatsy, les terres sont encore immenses et beaucoup ne sont pas encore valorisées. Le gouvernement inciterait les paysans à venir à Mandroatsy en leur offrant les terres qu'ils auront mises en valeur.

Ici, seule l'interdiction de défrichement posée par la nouvelle mesure que DURELL va mettre en place à travers le suivi écologique est actuellement ressentie par les populations villageoises.

Par contre, la population villageoise de Mandroatsy est assez respectueuse des mesures mêmes non officielles visant à restreindre l'accès aux ressources naturelles forestières. En effet, l'état des ressources forestières dans ce village semble ne pas subir de pressions conséquentes. Les villageois ne semblent pas défricher les zones forestières. Par contre, à l'entrée du village, on peut remarquer une assez large zone brûlée.

Ceci n'aurait pas été le fait des villageois, mais plutôt de personnes venant de Beroboka qui exprimaient leur colère envers de HEAULMES. Les villageois, selon l'instituteur du village, auraient peur de l'État et du « vazaha » pour oser braver les interdits. Soit dit en passant, les auteurs de cet incendie n'ont été ni appréhendés, ni connus. D'autres villageois disent plutôt que ce feu aurait été accidentel.

La forêt environnante de Mandroatsy ne semble pas subir de pression particulière malgré l'inexistence probable de mesures de gestion de ses ressources forestières.

II.2.2.1.1 – Résultats des suivis

Les résultats concernant les suivis de défrichements⁴² montrent qu'en définitive, ce sont surtout les cultures de maïs qui motivent le défrichement. De plus, c'est surtout Kirindy qui est concerné par cet état de fait. En effet, sur 15 feux effectués en vue de cultures, 8,5 terrains défrichés l'ont été pour la culture de maïs, 2,5 pour la culture de maïs en association avec du manioc ou de l'arachide et les quatre autres pour de la culture d'arachide et de manioc⁴³.

Ainsi, si la culture de maïs contribue le plus à défricher des formations forestières, elles sont prépondérantes puisque les paysans pratiquent la technique de succession (cultivent du maïs avant tout puis d'autres cultures après). En tout état de cause, les feux de défrichements concernent principalement Kirindy. Ceci voudrait dire que les populations de Kirindy sont plus enclines à cultiver du maïs. Une autre interprétation peut expliquer ceci par le fait que Kirindy manque de terres cultivables disponibles et que ces défrichements pourraient ne pas avoir de relation avec le maïs. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que les défrichements ont un rapport avec les besoins de subsistance (ici la disponibilité en terres et la satisfaction des besoins alimentaires).

⁴² Voir annexe se rapportant aux suivis de défrichements.

L'analyse du suivi écologique participatif⁴⁴ donne la conclusion suivante. En ce qui concerne les principales pressions que l'on peut observer au niveau des trois villages concernés par le concours⁴⁵, c'est Kirindy qui possède le plus haut niveau de pression sur les ressources forestières suivi d'Ampataka pour finir avec Mandroatsy.

En définitive, pour les deux rapports étudiés⁴⁶, on peut conclure que le village où il y a le plus de pressions sur les ressources forestières, à savoir des feux de défrichements et accidentels, est sans nul doute Kirindy. Par contre, le village qui subit le moins de pression est Mandroatsy. Ensuite viennent Beroboka et Ampataka.

II.2.1.2 L'étude de l'aspect social n'explique pas entièrement les observations faites

II.2.1.2.1 – Tabous ou « fady »

Dans le Menabe central la forêt constitue, pour une certaine partie, un lieu sacré où les cérémonies tant funéraires⁴⁷ que festives⁴⁸ se déroulent.

Au niveau des enquêtes, les tabous ou « fady » concernant les ressources forestières sont assez différents pour chaque ethnie⁴⁹ même s'il y a certains points qu'ils ont en commun. En effet, ce qui lie les membres d'un clan ou d'un lignage, ce sont le nom, les « tantara raza » ou traditions familiales et les « falin-draza » ou interdits ancestraux.

En général, ce sont les petits mammifères et lémuriers qui vivent en forêt qui sont « fady »⁵⁰. Par contre, les Sakalava ont un respect particulier à l'égard de la forêt. S'ils ont à prélever des produits de la forêt, ils veilleront à ne rien détruire inutilement pour préserver la ressource et la respecter, mais également pour penser à la prochaine récolte. Pour l'ethnie Antandroy en revanche, en dehors des différents tabous, cette ressource forestière est à utiliser comme les autres ressources dans les activités de subsistance. Les Antanosy eux ont également un certain respect pour la forêt. Seule la raison est différente de celle des

⁴³ Selon l'étude.

⁴⁴ Présenté en annexe.

⁴⁵ Ampataka, Kirindy et Mandroatsy

⁴⁶ Voir en annexes les résultats détaillés de l'analyse pour chaque village.

⁴⁷ Fabrication de cercueil, domaine des esprits...

⁴⁸ Circoncision, « savatse » ou « bilo » ou rituel de guérison.

⁴⁹ Mais également pour chaque clan au niveau d'une même ethnie.

⁵⁰ Ce sont surtout les raisons qui expliquent le « fady » qui diffèrent suivant les lignages ou clans enquêtés. Par contre, il existe également d'autres mammifères tabous tels que le sanglier pour certains clans.

Sakalava. Pour les Antanosy⁵¹, « io ala io no fanjakana » c'est-à-dire qu'ils respectent la forêt puisque le gouvernement en a limité l'usage. À Beroboka par exemple, même si la forêt appartient à De HEAULMES, ils assimilent les interdictions aux lois édictées par l'administration. En fait, ils ont une appréhension concernant les conflits relatifs à la justice et préfèrent éviter tout problème.

Presque toutes les activités importantes telles que les cérémonies lignagères ou les demandes de bénédiction sont précédées ou suivies de sacrifices ou d'offrandes selon les cas. Ainsi, pour les arbres sacrés qui sont respectés par toutes les ethnies, il y a les « hazomanga » ou les « reniala »⁵². Pratiquement toutes les ethnies respectent les domaines sacrés même appartenant à d'autres ethnies ou clans.

II.2.1.2.1 – Sanctions

En général, ce sont les ancêtres qui sont l'intermédiaire avec le « zanahary » et tout acte est soumis à l'approbation de ces ancêtres pour apporter protection ou bonheur. Toute infraction aux coutumes et traditions se rapportant à ce culte des ancêtres conduit à des punitions de la part de ces derniers. Ce sont surtout les « fady » ou interdits sociaux qui traduisent le plus explicitement ces rites ancestraux.

Le plus souvent, les sanctions qui résultent du non-suivi des règles est tout d'abord la croyance chez les villageois que des malheurs s'abatront sur la personne dans un cas de non suivi d'interdits sociaux ou de traditions.

Dans le cas des relations d'alliances, la sanction peut s'interpréter par la perte d'une relation influente soit de niveau hiérarchique supérieur soit inférieur. Le plus souvent, la peur de la perte d'une relation hiérarchiquement supérieure est la plus crainte, car comporte plus d'avantages sociaux à l'individu. Dans ce cas, la fonction redistributive, ou en d'autres termes, l'assurance sociale pourrait ne plus être assurée.

Ainsi, si le respect des ancêtres et des traditions est important beaucoup remarquent que les générations actuelles ne respectent plus assez ces valeurs ancestrales. Pourtant, le respect des différentes organisations sociales spécialement au niveau des « dodoky » est encore maintenu. Ainsi, les jeunes ont encore plus de respect envers les anciens et les « olobe » ont encore une prestance relationnelle. Un évènement confirmant cela est relatif à un incident qui s'est déroulé pendant notre passage dans le village d'Ampataka. Une colonne de quartiers mobiles⁵³ ayant séjourné dans le village s'est mise en conflit avec un jeune homme du village qui s'est emporté face au comportement irrespectueux de ces derniers envers une

⁵¹ Ceux qui ont été interviewés dans le hameau d'Angebo, Beroboka

⁵² Baobab sacré.

⁵³ Colonne composée d'hommes de différents villages de la commune chargés de faire respecter le « dina du Menabe » et qui sont sous l'autorité directe de la gendarmerie.

jeune fille du village. Le conflit les ayant opposés ayant pu conduire ces quartiers mobiles à emmener avec eux le jeune homme incriminé de diffamation avec eux, une discussion s'est engagée entre ceux-ci et quelques « olobe » du village. C'est notre guide, le chef du « dodoky » concerné par le décès qui s'est chargé de discuter de la libération du jeune homme. Ceci a permis de mettre en évidence l'importance des hiérarchies au niveau des clans (« olobe », chef lignager, Raiamandreny, jeune personne...) mais également au niveau des relations qui peuvent exister au sein du village. De plus, tous les villageois⁵⁴ respectent ces hiérarchies.

Un autre exemple s'observe dans le village de Kirindy. Ce village est très éparpillé par contre on peut isoler au nord-est la zone où les nouveaux migrants sont installés. Dans cette partie du village, 3 familles Antesaka et une famille Antanala ont été identifiées. Le reste ont été des Antandroy et pratiquement tous sont de nouveaux migrants. Au centre du village, ce sont surtout les villageois les plus anciens. La plus grande majorité est en fait des Antandroy mais on peut aussi y trouver des Antanala, des Antanosy et des Sakalava. Ainsi, les terrains sont bien délimités et attribués en fonction de l'autochtonie des clans ou lignages présents. L'acquisition nouvelle de terrains de culture sera donc déterminante dans la subsistance d'une famille migrante.

Ces populations autochtones ont un réel pouvoir sur les nouveaux migrants concernant le droit de regard sur les règles sociales et économiques⁵⁵. Par contre, ces migrants peuvent relativement négocier pour l'usage des terres existantes pour éviter de se mettre en infraction avec la loi. En effet, dans le cas où des terres sont encore inutilisées mais appartenant déjà à une famille, un paysan pourra l'utiliser moyennant une partie de ses récoltes finales.

Ici, les terres de Kirindy ont toutes été attribuées⁵⁶ et les modalités d'acquisition de terres de culture s'effectuent directement à travers des négociations faisant intervenir le propriétaire de la parcelle et celui qui voudrait la mettre en valeur. Ainsi, l'accès aux terrains de culture au travers des règles sociales en vigueur ne devrait pas poser un grand obstacle.

Ce niveau de hiérarchisation social n'est donc pas dans ce cas fondamentalement déterminant même s'il s'applique quotidiennement.

⁵⁴ Et même les étrangers (à savoir les membres de la colonne appartenant à d'autres villages).

⁵⁵ Accès à la terre, alliances matrimoniales...

⁵⁶ Par un agent forestier de la CIREEF de l'époque.

Par contre, et comme précédemment, les valeurs traditionnelles mais également les structures d'organisation sociales adoptées au niveau des villages ont encore une place très importante dans la vie quotidienne des villageois.

Ceci montre que même si une partie des rites traditionnels est délaissée par certaines générations actuelles, les valeurs sociales fondamentales traditionnelles au niveau de ces villageois sont encore prépondérantes. Ainsi, même si le degré de respect des traditions et coutumes relatif à l'utilisation des ressources forestières n'est plus très élevé, la peur des sanctions qui en résulte limiterait l'infraction à ce type de règles.

En revanche, cette organisation sociale ne va pas à l'encontre des normes légales établies. Elles vont plutôt dans le sens édicté par les mesures de restriction en contribuant à limiter l'usage d'une certaine partie des ressources. Cela veut dire qu'au niveau des restrictions concernant la ressource, les règles sociales traditionnelles n'ont pas d'influence déterminante. En effet, elles peuvent avoir une influence positive, mais compte tenu des résultats du suivi, le comportement villageois est encore en infraction avec les normes établies.

En d'autres termes, il y a un autre facteur plus déterminant que ce facteur social dans le comportement villageois face aux restrictions en vigueur. La raison au défrichement doit donc s'identifier autre part.

II.2.1.3 Une apparente importance du critère ethnique

Le caractère ethnique pourrait être prédominant dans le comportement d'un villageois par rapport à l'usage des ressources forestières qu'il fait dans son usage des ressources forestières.

Pendant notre enquête à Kirindy, nous avons estimé la population de Kirindy à environ 300 personnes. Ce village est très défriché et a une composition ethnique majoritaire en ethnie Antandroy. Sont représentés également dans le village les Antanala et les Antesaka et quelques Betsileo.

Les cultures principales sont le manioc, le maïs et l'arachide en tant que culture de rente. Le maïs et le manioc constituent l'alimentation principale pour les villageois « Antandroy »⁵⁷. Par contre, la distance effectuée pour se procurer du riz à Beroboka montre que cette denrée est tout de même primordiale dans l'alimentation de ces villageois de Kirindy. Peut-être que cela serait dû au fait que le maïs vient à manquer pour une certaine période en production et sur les marchés. Pendant ces périodes, le riz constituerait un aliment de substitution.

⁵⁷ Selon les récoltes surtout.

Pour le village d'Ampataka, la principale occupation des villageois enquêtés (1 « dodoky » sakalava), est l'agriculture combinée avec la pêche. Par contre, la majorité des villageois d'Ampataka ont le même mode de subsistance. Dans le village, il existe quatre « dodoky » avec trois d'ethnie Sakalava et un d'ethnie Antanosy.

Principalement, les paysans cultivent du manioc, de l'arachide et du maïs. Pour la pêche c'est essentiellement du crabe, des poissons et des crevettes. Il y a un collecteur de la SOPEMO qui vient régulièrement au village pour acheter le crabe.

Le village de Beroboka, sans les deux fractions d'Angebo et de Belamoty, possède environ 900 à 1000 habitants avec environ 300 hommes pères de famille et de nombreux enfants⁵⁸.

Le village de Beroboka peut se subdiviser en trois fractions : à l'ouest de la route menant à Belo-sur-Tsiribihina les villages d'Andranolava, d'Antsira et d'Antanibaribe, au centre, le village proprement dit de Beroboka Sud, et enfin, à l'est de cette route, les villages d'Angebo et de Belamoty. Au sud-ouest, le village d'Andranolava est majoritairement composé d'Antandroy ainsi que d'une minorité d'Antanosy, à l'ouest le village d'Antsira, composé d'une majorité de Sakalava Vezo ainsi que d'Antandroy. Ce petit hameau peut également être subdivisé comme suit. À l'ouest, les Sakalava Vezo et à l'est les Antandroy. Pour Antanibaribe, au nord-ouest et qui comprend également Antsimarahia, composé d'Antanala et de Sakalava. Pour Angebo, cette fraction est surtout composée d'Antanosy et d'Antesaka. En continuant sur cette route, il y a une autre fraction qui s'appelle Belamoty. Principalement, cette fraction est composée de Korao (ici, principalement des Antesaka).

Dans le village d'Antsira, les villageois de la partie ouest d'ethnie Vezo surtout, vivent des produits de la mer et de l'eau douce tels que les crevettes rouges ou « patsa mena ». L'agriculture constitue un complément de subsistance et ceux-ci ne prélèvent que peu de PFNL (uniquement en période de soudure) dans la forêt.

Dans sa partie ouest (le côté Vezo), les terres sont le plus souvent des « hakata », des terres avec de hautes herbes et des arbustes. Dans la partie est (le côté Antandroy), on peut observer des terrains de culture surtout de manioc et certaines surfaces anciennement défrichées. Même si la physionomie du village n'est pas similaire à Andranolava et Kirindy, on peut observer qu'une grande partie des terrains sont d'anciens défrichements surtout dans la partie est. De même, il semble que la forêt dans sa partie ouest n'a presque pas reculé. L'état des ressources est en pleine régénération. Les vestiges de forêt semblent intacts si pour Andranolava ceux-ci ont régressé et ont disparu.

⁵⁸ « Étude socioculturelle et économique dans le cadre du processus de mise en place du site de conservation du Menabe central » de RAHARINJANAHARY.

La première moitié du hameau d'Angebo est surtout constituée d'Antanosy. Les principales cultures sont le riz et le manioc.

Le bétail⁵⁹ semble y être en grand nombre et divague sur les limites de la forêt.

Les autres habitants d'ethnie Korao du village ont plutôt tendance à diversifier leurs cultures et font du riz, du manioc et du maïs. Ils n'ont pas ce respect volontaire particulier des Antanosy et défricheraient volontiers la forêt sans l'existence de l'interdiction de défricher en vue de satisfaire leurs besoins.

On n'y trouve pas trace de défrichements pourtant certains villageois ont émis le fait qu'ils cultivaient du maïs dans les limites de la forêt. Dans cette partie, il y a beaucoup de terrains irrigués.

Dans le hameau d'Antanibaribe, il semble que ce soient surtout des migrants.

Les principales cultures sont le riz, le manioc et dans une certaine mesure la patate douce.

Ici on ne trouve pas de traces de défrichements et il y a des terres de culture irriguées.

Dans le village de Mandroatsy, le hameau principal situé au nord-ouest du village comprend à vue d'œil à peu près une vingtaine de cases et toutes appartiennent à des ethnies Antesaka. Elles sont presque toutes de la famille du président du fokontany du village.

Une seconde fraction est située au sud-est et où pratiquement toute la famille du vice-président du fokontany réside. Les autres cases ne constituent pas de hameau et sont éparpillées dans le reste du village.

L'activité principale est l'élevage et l'agriculture. À peu près, la population totale de Mandroatsy est estimée à environ cent vingt personnes⁶⁰ y compris les mineurs. La principale culture est le riz et pendant les périodes de soudure, les habitants compensent leur alimentation avec du « Kabija »⁶¹. Le village aurait fait de la culture de maïs auparavant, mais ne l'aurait plus fait actuellement. Ici, on peut déduire des habitudes des villageois au niveau des marchés que ce sont surtout les aliments d'accompagnement tels que les crevettes sèches ou le manioc et le maïs qui leur manque le plus⁶². Le riz constitue leur alimentation principale⁶³. De plus, même si la presque totalité de la population produit du riz,

⁵⁹ Principalement des zébus.

⁶⁰ Dans la liste électorale, il y a quarante-deux hommes et quarante-trois femmes inscrites et tous d'ethnie Antesaka. Selon le secrétaire du fokontany, il y aurait encore environ une vingtaine de migrants non inscrits dans le village ce qui porterait le nombre des adultes de Mandroatsy à environ une centaine.

⁶¹ Façon de cuire le « Tavolo ».

⁶² Conclusion obtenue à travers des interviews et des observations. Voir tableau 2.

⁶³ Comparaison faite entre le manioc, le riz et le maïs (puisque ce sont ces trois cultures avec l'arachide qui sont les plus pratiquées tant en surface qu'en fréquence). L'arachide, lui, n'étant pas

la quantité de riz achetée constitue tout de même une certaine part du budget annuel puisqu'une certaine partie de la production est affectée à la vente pour résoudre les autres besoins de cette population⁶⁴.

Le principal problème serait lié à un niveau d'irrigation insuffisant dû à un détournement de l'eau de la rivière en amont par d'autres villageois d'un autre village éloigné. Ce problème d'irrigation est devenu source de conflit entre les habitants chrétiens et non chrétiens. Selon ces derniers, c'est à cause des premiers s'il n'y plus assez d'eau puisqu'ils vont prier sur les terres de Mandroatsy.

Principalement, ce sont les Antesaka qui composent le village, mais il y a également quelques ménages Sakalava, un ménage Antemoro et un ménage Bara.

Le facteur ethnique pourrait ainsi s'expliquer par la tradition et la culture de subsistance des ethnies concernées : pour les antandroy, le maïs est l'aliment de base. Pour les antanosy, le riz est leur aliment de base et ils ont une aversion aux conflits. Les sakalava eux ont un respect particulier pour la ressource qui compose la forêt et ce respect est perpétué par les « raiamandreny ».

Or, une remarque importante est ici relative au fait que l'intégration d'une ethnie est prépondérante également dans ses habitudes. En effet, lorsqu'une ethnie minoritaire en nombre est intégrée dans un village où une autre ethnie est majoritaire, elle a tendance à suivre les habitudes et le comportement que cette ethnie possède.

– Les antanosy qui vivent au niveau d'une communauté d'antandroy à Andranolava par exemple. Les antanosy ont généralement peur de la justice. Le père de famille a avoué que les feux de nettoyage qu'il faisait sur ses terres pouvaient l'envoyer en prison puisque le feu pourrait à tout moment s'étendre sur d'autres terrains. Il ajoute pourtant qu'il n'a pas trop le choix et qu'il devra continuer à subvenir aux besoins de sa famille.

Mais peut-être que cette habitude n'est qu'une forme d'adaptation au milieu physique et naturel ? Puisque à Andranolava il est pratiquement impossible de faire du riz et que les superficies cultivables sont exigües.

– les korao non antanosy de Beroboka ont une certaine tendance à vouloir défricher la forêt pour les cultures mais dans ce village, ils se contentent du riz. Pourtant, leur état d'esprit n'a pas changé et ils défricheraient volontiers pour la culture.

Ainsi, ce n'est pas la caractéristique ethnique en elle-même qui est en cause.

produit dans un but immédiat de consommation de subsistance, mais plutôt en vue d'une commercialisation, les autres étant produits dans un but premier de consommation puis de commercialisation en cas d'excès ou d'urgence. Voir tableau 3.

⁶⁴ Voir tableau 3.

II.2.1.4 Les besoins de subsistance déterminent l'inclination comportementale

Les principaux problèmes rencontrés par la population et appréhendés lors des enquêtes⁶⁵ concernant la restriction d'usage des ressources se situent plutôt au niveau du manque de terres de cultures et du manque de moyens pour réaliser ces cultures. Parmi les moyens cités il y a les semences, les charrues ou les bœufs pour la traie.

Ici donc, ces terres de cultures nécessaires à la subsistance ne suffisent pas aux populations actuelles pour les villages concernés, mais surtout pour Kirindy et Andranolava.

Ainsi, la nécessité de la gestion rationnelle des ressources forestières est admise par ces populations locales du fait de l'importance de l'équité intergénérationnelle et du fait que la forêt constitue sans nul doute une réserve tant en aliments qu'en bienfaits apportés aux méthodes culturales entre autres la pluviométrie. Mais même si cette conscience de l'importance d'une gestion rationnelle est présente, ces populations font la remarque que malgré tout, elles ont besoin de vivre au jour le jour. Pour plusieurs ménages, comment pourraient-ils penser aux générations futures si eux-mêmes ne peuvent pas survivre ? En effet, ils ont précisé que l'existence d'un transfert de gestion et donc d'une gestion de l'utilisation des ressources forestières limitait l'expansion des terrains de culture et notamment les défrichements. À travers les enquêtes effectuées, à partir du moment où la surface des terres cultivées est inférieure à 1 ha, on peut supposer que les produits de l'agriculture ne seront pas aptes à satisfaire tous les besoins de la famille⁶⁶. Évidemment, cette suffisance a un rapport avec la taille de la famille, mais en règle générale, au-dessous de cette surface, la famille concernée est dans le besoin. Ceci ne suppose pas non plus qu'une surface supérieure à celle-ci permette toujours de satisfaire les besoins. Ainsi, les nouveaux migrants qui n'ont la plupart presque pas, sinon pas du tout de terres ont du mal à subvenir à leurs besoins. Pour ce faire, s'ils n'ont pas de famille déjà établie à Kirindy, ils doivent négocier avec ceux qui possèdent des terres disponibles.

Il faudrait pourtant ajouter que ce n'est pas la disponibilité en terres culturales en soi qui est déterminant dans le comportement face aux restrictions d'usage. C'est surtout la possibilité de satisfaire ses besoins de subsistance qui importe le plus aux villageois. La disponibilité des terrains de culture n'est qu'un moyen pour y parvenir.

En effet, pour Ampataka, le résultat des suivis place ce village en deuxième position au niveau des pressions exercées sur les ressources, mais avec un écart très grand pour le niveau de surface défriché ou brûlé par rapport à Kirindy. Pourtant, on y rencontre également

⁶⁵ Surtout pour le cas de Kirindy et une partie des hameaux de Beroboka.

⁶⁶ Une explication est apportée dans le chapitre III.2 concernant l'analyse statistique sur les caractéristiques ethniques dans la partie discussions.

des problèmes de disponibilités en terre⁶⁷. La différence entre ces deux villages est que les villageois d'Ampataka ont une activité de subsistance autre que l'agriculture. Ainsi, le niveau de pression exercé sur la ressource diminue considérablement.

En définitive, c'est plutôt les besoins de subsistance qui déterminent le comportement villageois au niveau des restrictions d'usage.

De même, en comparant les quatre villages, on peut déduire le fait suivant. Kirindy est le village subissant le plus de pressions sur ses ressources forestières et Mandroatsy est le moins défriché. Dans le village de Kirindy, les populations ont une relative disponibilité en terre culturale. Mais compte tenu de leur alimentation de base⁶⁸ et des moyens qu'ils disposent, utiliser les terrains disponibles ne leur permettrait pas de résoudre leurs besoins. Pour Mandroatsy, l'alimentation de base est le riz et l'existence de terrains irrigués pour cette culture est disponible. En d'autres termes, la capacité de pouvoir résoudre les problèmes de subsistance au niveau des populations locales permet de diminuer les pressions subies par les ressources forestières.

Une précision est à faire à ce niveau. D'abord, la culture d'arachide est principalement affectée au commerce pour se constituer des liquidités contrairement au manioc qui est un complément alimentaire (il est rare de vendre le manioc puisque ne constitue pas vraiment une demande si l'offre est importante sur les marchés). Ainsi, dans cette étude, ceux qui sont qualifiés de « cultures de subsistance » englobent les cultures de rente et les cultures vivrières. Si, l'arachide et dans une certaine mesure le maïs constituent des cultures de rente, le manioc lui constitue une culture vivrière puisque n'est pas destinée à un commerce. Si ces deux types de culture sont qualifiés « de subsistances », c'est parce que les liquidités qui proviendront de ces cultures de rente serviront essentiellement à assurer les besoins de subsistance.

II.2.2 Exercice du suivi, du contrôle et des sanctions

Les dispositions générales concernant l'exercice du suivi, du contrôle et des sanctions au niveau légal sont présentées dans le tableau 2. Par contre, au niveau légitime, ce ne sont pas les dispositions sociales en matière de suivi, de contrôle et de sanctions qui sont présentées, mais plutôt les dispositions sociales générales qui ont une influence dans ce domaine-ci.

⁶⁷ À l'exception d'Andranolava qui a les mêmes caractéristiques que Kirindy.

⁶⁸ À savoir le maïs.

Tableau 2 : Généralités concernant les différentes règles existantes au niveau légal et légitime se rapportant aux obligations des parties relativement au contrôle et aux sanctions.

Au niveau légal (institutionnel) :	Au niveau légitime (social) :
<p>2. Obligations des parties :</p> <p><u>Administration :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle et sanction des infractions au niveau des espaces forestiers sous ou en dehors des transferts de gestion ; - Suivi et appui au niveau de la gestion des COBA. - Poursuite des infractions hors de la juridiction du « dina » <p><u>Associations, villageois, propriétaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des impératifs de gestion pour l'association : Élaboration et application du « dina » ; Suivi et contrôle des ressources sous sa responsabilité ; Rapport et évaluation semestriel ou annuel ; Tenue de PV des affaires les concernant ; Gérer les conflits qui peuvent apparaître dans l'exercice de la gestion au niveau de tout le village ; - .Application du « dina » 	<ul style="list-style-type: none"> - Jeux de pouvoir : - Au niveau intraligner : hiérarchisation sociale fondée sur la généalogie et l'autochtonie ; - Au niveau extraligner : relations d'alliance découlant des comportements stratégiques, - Notion de « henamaso » découlant du concept de « fihavanana ».
<p><u>Sanctions :</u></p> <p>Suspension, rupture des contrats de gestion</p> <p>Responsabilité juridique des villageois et poursuites pénales dans des cas plus graves</p> <p>Application du « dina »</p>	<p>Perte d'une assurance sociale au niveau de la fonction redistributive.</p> <p>Risque de bannissement, de malédictions</p> <p>Non-respect villageois</p>

II.2.2.1 La prédominance des hiérarchies sociales influe sur le fonctionnement associatif

Dans toutes les activités quotidiennes villageoises, les relations qui existent sont sujettes à des hiérarchies sociales évidentes. Ces hiérarchies donnent lieu à des relations de pouvoir qui influent dans tous les autres domaines autres que sociaux.

Le pouvoir de décision dans les villages revient fondamentalement aux "olobe" les notables qui représentent le village et parfois aux nantis ou "mpanarivo". Bien sûr, les institutions administratives constituent un autre paramètre, mais à un niveau différent. Les chefs quartier ou les chefs « fokonolona » sont le lien avec les instances administratives. Ils s'occupent essentiellement du côté administratif des relations à quelques exceptions près.

À Beroboka, le chef fokontany s'occupe surtout des passeports pour bovins. Lors de notre séjour, des bœufs ont été volés et celui-ci a été très sollicité pour la confection des autorisations de suivi des traces par le propriétaire des bœufs volés. Les personnes de passage dans le village se doivent également de lui présenter leurs passeports⁶⁹. Cette mesure a été instaurée dans le but de faire diminuer les vols de zébus qui sont assez fréquents dans cette région.

On peut conclure que les relations entre clans ou « Dodoky » sont encore prépondérantes par rapport aux hiérarchies administratives existantes dans la résolution des conflits sociaux. Un fait pour argumenter cet état de fait est relatif aux travaux de nettoyage des pompes communes dans le village de Beroboka. Une rixe a éclaté entre une femme sakalava et une femme antanosy. Cette dispute s'est étendue jusqu'au chef de famille antanosy et la discussion a failli dégénérer. Pourtant, le chef fokontany, qui est sakalava, n'est pas intervenu. Le soir venu, ayant discuté des mesures qu'il allait prendre, les conseils avisés d'un autre habitant sakalava, plus âgé a été positivement accueilli et accepté par tous.

Ici, il a été remarqué que la notion d'âge et de place sociale (chef lignager ou simple parent, homme ou femme...) joue un rôle très important dans la reconnaissance des membres du clan.

Mais tout ce qui se passe dans le village est en rapport avec les institutions traditionnelles⁷⁰. Au niveau des « dodoky », le chef de famille ou de clan surtout, a une influence certaine sur les autres membres. Dans le village de Kirindy, lors d'une campagne de vaccination, le président du « komity » fokonolona bénéficiait de faveurs quant à la place pour s'asseoir, quant à l'ordre de priorité dans la vaccination de ses enfants, mais aussi dans le fait qu'il portait pratiquement tous les enfants de sa famille pour aller se faire vacciner. Il est à noter que ces avantages ne découlent pas du fait qu'il soit le suppléant du président du fokontany mais plutôt qu'il soit le chef de famille de la lignée « renive ».

Ainsi, les relations sociales suivraient ces règles de respect et de hiérarchie entre les différentes familles, mais également entre l'homme et la femme.

En effet, une relation de respect particulier lie les rapports entre femmes et hommes avec une certaine domination du sexe masculin. Par exemple, si une femme voulait discuter ou s'informer auprès d'un groupe de discussion, elle s'assied légèrement derrière l'homme et attend patiemment un temps de parole. C'est uniquement après les salutations d'usage qu'elle prendra effectivement la parole. Une fois cette discussion terminée, elle ne reste pas à écouter la suite de la discussion, elle se lève et quitte le groupe pour aller faire autre

⁶⁹ Document administratif régi par le « dinan ny Menabe » qui retrace tous les mouvements que peut faire une personne en dehors de son village d'origine.

⁷⁰ Lignages et clans, « olobe ».

chose. La femme et les enfants s'occupent généralement des corvées ménagères dans le village (puiser l'eau, s'occuper du petit élevage, de la cuisson...) ⁷¹.

Si le niveau de hiérarchisation sociale présenté ultérieurement s'observe surtout au niveau des « dodoky » ⁷², un autre aspect des relations de pouvoir s'observe au niveau extralagnager.

Le village de Kirindy est très éparpillé par contre on peut isoler au nord-est la zone où les nouveaux migrants sont installés. Dans cette partie du village, 3 familles Antesaka et une famille Antenala ont été identifiées. Le reste a été des Antandroy et pratiquement tous sont de nouveaux migrants. Au centre du village, ce sont surtout les villageois les plus anciens. La plus grande majorité est en fait des Antandroy mais on peut aussi y trouver des Antanala, des Antanosy et des Sakalava.

Ici, le niveau de hiérarchisation entre nouveaux migrants et autochtones est visible. Cet aspect n'est pas négligeable puisque les populations autochtones ⁷³ ont une influence certaine sur les nouveaux migrants. Ils possèdent un pouvoir de décision concernant certains domaines de la vie quotidienne tels que la répartition des terres disponibles ou les décisions publiques par exemple.

La conséquence immédiate de ce type de hiérarchisation s'observe au niveau des associations gestionnaires des transferts de gestion. Concernant cette analyse des associations, deux conséquences peuvent être distinguées. La première conséquence a une influence positive sur son fonctionnement général. La seconde par contre apporte une influence négative sur l'efficacité de l'association.

En premier lieu, une analyse des transferts de gestion en général ⁷⁴ a montré que l'effectivité et l'efficacité d'un programme forestier sont sujettes à l'implication volontaire de toute la communauté dans le processus de gestion. Cette implication volontaire favoriserait un

⁷¹ Cet exemple s'est surtout observé à Kirindy au niveau de discussions publiques. Par contre, cette remarque est valable également pour les autres ethnies. Ceci pour montrer un niveau de hiérarchisation des rapports même au sein de la famille.

⁷² Lignages ou clans.

⁷³ Donc celles qui se sont originellement établies les premières sur un village ou un lieu et qui ont acquis de ce fait le rôle d'assurer l'équilibre entre la cohabitation des vivants et des esprits du lieu. Ici, ils se doivent de faire respecter les interdits sociaux que les esprits du lieu leur auraient transmis pour garantir une harmonie sociale. (FAUROUX, 2002)

⁷⁴ Compilation de données faite dans le cadre de cette étude sur des évaluations de transferts de gestion mis en place dans les hauts plateaux de Madagascar. Ces évaluations ont été, entre autres, faites par la JICA.

changement de comportement garant d'une diminution de la dégradation des ressources naturelles.

Pour le village de Kirindy, tout nouveau migrant peut s'inscrire comme membre sans paiement d'une souscription initiale. Seuls les villageois qui ont déjà vécu dans le village depuis la création de l'association et qui désirent s'y inscrire ultérieurement paient une participation. Malgré cela, la proportion du nombre des membres par rapport au nombre total de la population est plutôt réduite (de 20 à 30 membres pour la totalité de la population pour ce village).

Pourtant ici, cette implication n'implique pas au sens propre du terme une adhésion à l'association puisque même si les populations locales ne sont pas membres, elles respectent à leur manière les règles et les structures relatives à la gestion de leurs ressources naturelles⁷⁵. À leur manière signifie ici qu'en majorité, cette population respecte les restrictions et modalités de gestion mises en œuvre dans la mesure où sa subsistance ne l'y contraint pas.

Ceci peut s'expliquer à travers les structures d'organisation sociale de cette population et donc majoritairement des Antandroy⁷⁶. Ici, à partir du moment où le chef de clan ou celui qui possède l'influence au niveau du clan est impliqué dans un projet, le reste de ce clan se conformera automatiquement aux directives (qu'elles soient explicites ou implicites) de leur leader. De ce fait, l'implication des leaders de chaque clan ou « dodoky » est primordiale pour l'adhésion du reste du clan et donc pour la réussite ou non d'un projet de développement.

Par contre, une réserve est à émettre puisque même si ces populations sont généralement respectueuses des modalités de gestion, leurs utilisations des ressources ne sont pas forcément rationnelles.

D'un autre côté, cette hiérarchisation sociale des rapports entraîne également une influence négative dans l'efficacité d'une association.

Une certaine partie des familles interviewées⁷⁷ (surtout dans le cas de Mandroatsy) ont une appréhension à intégrer une association de développement. Dans ce cas précis, le sujet s'est rapporté aux associations PSDR et aux facilités d'acquisition de matériels agricoles. La principale raison évoquée est que certains villageois intègrent ces associations dans un but autre que les perspectives recherchées par l'association et finissent par compromettre les chances de réussite de l'association. Par contre, au niveau du village de Kirindy, plusieurs

⁷⁵ Voir annexe se rapportant au suivi écologique participatif faisant état des VOI.

⁷⁶ L'exemple choisi est Kirindy. C'est pourquoi l'ethnie de référence est l'ethnie Antandroy.

⁷⁷ Des familles qui proviennent surtout de minorités tant en termes d'ethnies qu'en terme d'autochtonie.

familles appartenant à des « dodoky » bien établis⁷⁸ profitent en majorité des matériels du PSDR⁷⁹ au sein d'associations.

L'explication qui peut être apportée provient de la remarque d'une mère de famille de Mandroatsy⁸⁰ selon laquelle, elle serait prête à fonder une association PSDR si tous les membres étaient de sa famille. Ainsi, le fait de constituer une minorité, en quelque sorte et toujours en termes d'ethnie ou d'autochtonie, limite grandement les niveaux de relation, mais également de confiance au sein de cercles associatifs. Ainsi, les réseaux d'alliance que peuvent constituer la famille, les « dodoky » ou les autres structures d'organisation sociale intégrées par l'individu en vue d'asseoir un niveau de confiance suffisant sont importants. De ce fait, les perspectives de développement se trouvent grandement entamées pour les individus qui ne possèdent pas ce genre de réseau d'alliance.

Ceci nécessite ainsi d'identifier explicitement ces relations de pouvoir pour permettre de présenter réellement des solutions valables au niveau associatif surtout.

II.2.2.2 Le degré d'exercice du suivi et des sanctions est essentiel quant à l'efficacité de ces mesures

Une constatation faite au niveau des associations est qu'elles n'ont pas encore l'habitude de noter les PV des affaires les regardant⁸¹. Il est ainsi pratiquement impossible de faire un suivi ni des modalités de gestion de celles-ci⁸² ni des infractions constatées par ces associations. Le service des Eaux et forêts à travers la circonscription des Eaux et Forêts se doit d'appuyer ces associations dans leurs activités courantes. La commune, qui a également le même devoir d'appui aux communautés de base dans le cadre d'un transfert de gestion, a aussi un rôle à jouer.

De même, lors de notre visite et de notre entretien au sein de la CIREEF de Morondava, nous n'avons pu avoir accès qu'à certains PV uniquement concernant la commune de Bemanonga⁸³. Or, toutes les investigations menées par l'administration forestière devraient donner lieu à des procès verbaux avec copies à l'association, à la commune concernée et au préfet de Morondava. En effet, selon l'article 59 relatif à la loi n° 2001/05 portant code de gestion des aires protégées, ces PV sont des preuves en matière d'infractions ou de délits forestiers.

⁷⁸ En effet, les familles et « dodoky » implantés au centre et aux environs immédiats de cette périphérie sont les plus anciennement établis et les plus aisés.

⁷⁹ Principalement des charrues et des bœufs que les membres de l'association utilisent à tour de rôle.

⁸⁰ Qui est d'ethnie Sakalava et qui constitue donc une ethnie minoritaire dans ce village.

⁸¹ Selon l'article 10 du Cahier des charges et des contrats de gestion.

⁸² Articles 16 et 17 du cahier des charges.

⁸³ Commune de rattachement des quatre villages concernés par l'étude. Voir annexe III.

Ainsi, soit ces procès verbaux n'ont pas tous été archivés, soit nous n'avons pas pu y accéder, soit il n'en existe pas plus. Mais dans tous les cas, ceci démontre tout de même l'existence de lacunes certaines au niveau des procédures de contrôle et de suivi relevant de l'administration forestière locale.

Du propre aveu du chef du cantonnement forestier de Morondava, les agents forestiers assermentés de ce cantonnement qui ont l'autorité requise pour verbaliser et sanctionner des délits forestiers sont en nombre assez réduit pour l'étendue du travail à effectuer. En effet, les moyens tant en effectifs, techniques que financiers tendent à manquer. Ceci se traduit malheureusement et le plus souvent par le fait que ces agents ne se déplacent qu'à partir du moment où leurs frais sont réglés par l'entité demanderesse.

Une confirmation de ceci s'est traduite par les déclarations du président de l'association GCF de Kirindy⁸⁴. Selon lui, maints rapports ont été envoyés à la commune, à la CIREEF et aux ONGs FANAMBY et DURELL concernant entre autres des délits d'exploitation illicites constatés dans la forêt jouxtant la route menant à Marofandilia. Pourtant, leurs requêtes n'auraient pas encore donné lieu à des réactions. Ici, aucune confirmation sur place n'a pu être effectuée en raison de la limite en temps.

Tout d'abord, au niveau de l'application des sanctions, pour qu'elle soit effective, il faut qu'il y ait tout d'abord constatation des délits et donc contrôle de l'application des textes et des obligations contractuelles. Deux niveaux de contrôle des délits forestiers ont pu être identifiés au niveau de cette étude à savoir :

– les contrôles effectués par les associations en charge du transfert de gestion (association GCF) ou celles déléguées par l'État (Kasti) et ceux effectués par des gardes forestiers « privés ». Ici, les contrôles donnent lieu à des amendes ou, dans des cas de délits plus graves non résolus localement, à des rapports émis aux autorités supérieures. En effet, les « dina »⁸⁵ sont faits pour régir les rapports internes au niveau de la communauté et les rapports faisant intervenir des personnes étrangères à cette communauté dépasse le plus souvent le cadre du « dina ». C'est à ce niveau qu'intervient le second échelon de contrôle.

– Ceux qui résultent de patrouilles ou de contrôles directs effectués par les représentants de l'autorité administrative forestière (Circonscription des Eaux et Forêts, cantonnement forestier, gendarmerie...). Ces derniers sont les seuls habilités à verbaliser et à sanctionner tous les types de délits à partir du moment où ils ont été constatés.

En effet, chaque contrôle et chaque constatation de problèmes ou d'infractions faits au niveau de cette gestion font l'objet de rapports réguliers à l'adresse des autorités

⁸⁴ Dénommée « Tsihoaia Miradia Kirindy » ou TMK.

⁸⁵ Les « dina » forestiers sont ici à distinguer des « dina du Menabe ».

administratives concernées. Celles-ci devraient en contrepartie, prendre les mesures qui sont de leur responsabilité surtout les problèmes qui dépassent l'autorité des « dina ».

Selon les articles 64 et 65 du décret n° 2005-organisant l'application de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des aires protégées, les populations locales n'ont pas compétence en dehors des « dina » forestiers.

Pour Kirindy et Ampataka⁸⁶, aucune allusion n'est faite concernant les fréquences des rondes dans le cahier des charges ou dans les « dina » qui sont en vigueur. Par contre, il semblerait que l'association sise à Ampataka est mieux organisée et plus motivée que celle de Kirindy.

En effet, concernant les rondes effectuées au niveau des forêts sous leur juridiction, les villageois d'Ampataka effectuent des rondes journalières à tour de rôle pour se rendre à la forêt d'Amboatakibe. Celle-ci se trouve tout de même à environ 12 kilomètres du village. L'association de Kirindy ne le fait que tous les trois mois avec une distance entre la forêt et le village largement inférieure à celle d'Ampataka.

Or les deux villages sont confrontés à un même problème d'appui de la part des autorités administratives forestières malgré des rapports réguliers envoyés à l'égard de ces derniers. Le degré de motivation différent est donc à rechercher autre part. Peut-être que les membres de l'association de Kirindy ayant été en poste depuis plusieurs années ont perdu en motivation au fil des aléas rencontrés si les membres de l'association d'Ampataka commencent tout juste à rencontrer tous les problèmes qui peuvent se poser à l'association. Ceci laisse à penser si la durée d'existence d'une association n'a pas un impact négatif sur les modalités de gestion de celle-ci et donc dans l'efficacité à atteindre ses objectifs globaux de gestion durable des ressources naturelles sous sa tutelle. Or, cet impact négatif est plutôt dû au ressentiment que l'appui et les obligations relevant des autorités administratives sont insuffisants au fil des années. Ainsi, ce n'est pas la durée en soi (même si son influence est ressentie) qui est ici concernée, mais surtout l'effectivité des mesures d'appui et de suivi incombant aux autorités concernées.

Au niveau de la propriété privée du village de Beroboka, le propriétaire possède ses propres gardes forestiers mais ils sont en nombre limité. De plus, comme notifié dans le code portant mesure sur les Aires Protégées, ces agents ne sont pas assermentés et ne peuvent donc ni verbaliser ni sanctionner les contrevenants. Dans ce cas, en cas de flagrant délit ou en cas d'infractions, l'affaire sera conduite au niveau du président du fokontany pour arbitrage. Dans le cas où l'affaire n'y est pas résolue, le propriétaire fait appel directement aux gendarmes.

⁸⁶ Les deux villages concernés par le transfert de gestion.

Le mode de gestion ne fait pourtant pas uniquement de la répression puisque les gardes forestiers et le propriétaire font également de la sensibilisation auprès de cette population locale quant à la nécessité de sauvegarder les ressources en question.

L'assistant interviewé a par contre expliqué qu'au niveau de la propriété privée ils ne rencontraient pas de problèmes sérieux. Selon l'intéressé, les vols de bois subsistent encore (il soupçonne les habitants du village eux-mêmes) mais en revanche, les défrichements ont diminué du fait que le propriétaire est revenu. Les défrichements ont diminué, mais ils ont constaté qu'une fois que le besoin s'en ressentait, la population utilisait son droit d'usage. Or, les droits d'usage ne sont pas autorisés dans la forêt contiguë à celle du CFPF, qui est la plus proche du village. Environ une semaine avant notre passage, il aurait été brûlé sur une distance d'environ 6 km et 3 km de forêt tous à l'est. Selon toujours l'interviewé, ceci serait dû aux pratiques « fainéantes » des Antandroy avec le défrichement sur brûlis ou « hatsake » : ils commencent par défricher sans pare-feu ni protection préalable, cultivent sur le terrain et l'abandonnent après un certain temps pour rejoindre d'autres terres.

Un autre genre de conflit mentionné et mettant en cause les ONGs conservatrices est le fait que dans leurs activités de recherche au niveau de la forêt de Beroboka, celles-ci ne font pas de demande d'autorisation. Ceci causerait un climat assez tendu dans les rapports qu'entretiennent le propriétaire et ces ONGs conservatrices.

Le mode de gestion mis en place sur les forêts domaniales est le comité de feu⁸⁷. Elle est exercée par le Komitin'ny ala sy ny tontolo iainana ou Kasti. Ce dernier est un comité de suivi et de contrôle des feux de brousse en vue de la préservation de la forêt domaniale concernée et de la nature. Ce comité est mis en place par les services administratifs locaux des Eaux et Forêts. Son mode de fonctionnement au niveau du contrôle est presque identique à celui initié au niveau d'un GCF. La seule différence est que les prérogatives du comité de feu se limitent essentiellement au suivi et au contrôle des feux de brousse.

Comme pour les associations GCF, les PV des affaires concernant ce Kasti ne sont pas à jour et il n'a pas été possible d'étudier le niveau de fonctionnement de ce comité. Seuls les PV de certaines réunions sont archivés chez le président de ce comité. Les interviews faites avec les responsables n'ont pas permis de se fixer sur les conditions de gestion concernant le suivi des feux.

Par contre, ce comité de feu n'est pas opérationnel à Mandroatsy.

Il a été ainsi remarqué que la mise en œuvre et l'application des mesures de contrôles et de sanctions incombant à chaque acteur concerné ont un impact certain sur la gestion mise en place.

⁸⁷ Opérationnel dans certains hameaux de Beroboka.

Tout ceci montre l'état de fait selon lequel l'appui découlant des services administratifs montre des failles aux yeux des populations locales surtout au niveau des transferts de gestion. De même, les enquêtes effectuées au niveau des villageois des différents villages corroborent cette affirmation.

En définitive, les communautés villageoises riveraines constatent une lacune au niveau de l'appui qui leur est accordé de la part des autorités administratives dans l'exercice de leurs fonctions.

Le président de l'association TMK de Kirindy ajoutait même que cette situation entraînait un certain laisser-aller et laisser-faire dans la conduite des affaires concernant l'association.

Ce comportement de laisser-aller peut s'expliquer aussi de deux autres manières. Tout d'abord, les villageois préfèrent en général éviter les conflits entre eux, même si un conflit a lieu d'être. Pendant notre séjour de reconnaissance dans le village de Kirindy, une patrouille de gendarmes est passée dans le village pour s'assurer des travaux communautaires d'assainissement des points d'eau. À ce moment, des villageois ont émis la remarque que l'un des villageois de Kirindy devait faire attention au fait que ces gendarmes étaient de passage puisque ses dispositions en matière de coupe de bois étaient à la limite du licite. Le président de l'association GCF a même fait la remarque selon laquelle il aurait déjà prévenu ce contrevenant de faire attention et que s'il se faisait surprendre, il ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même. Ainsi, si l'association avait déjà dû prendre des mesures à l'encontre de ce dernier, ils préfèrent garder ce « fihavanana » entre eux. Ceci est relatif à la notion de « henamaso » discutée dans la partie suivante. Ceci peut également s'expliquer par le sentiment de « laisser-aller » expliqué dans la partie discussions.

Si l'ineffectivité de ces suivis, contrôles et sanctions entraîne un comportement de laisser-aller, la force coercitive de l'administration est par contre toujours crainte. Paradoxalement, les populations ne suivent pas vraiment les impératifs de gestion.

Le plus souvent si les populations se laissent aller ce sont surtout des délits mineurs qui sont soit contrôlés au niveau de l'association soit qui n'entraîneraient pas de poursuites pénales. Au niveau de ceux contrôlés par l'administration, ils n'osent pas trop enfreindre les lois sauf si ce sont des exploitants illicites. En effet, le pouvoir répressif de l'administration, même s'il est entamé, reste encore valable aux yeux des villageois.

II.2.2.3 Nécessité de redéfinir le rôle administratif concernant les niveaux d'application des sanctions

En tout état de cause, la peur de l'outil répressif ou de contrainte de la part de l'administration a un impact dissuasif certain chez le paysan. À partir de ce fait, il pourra développer différentes réactions.

D'un côté, en se référant à la théorie de la résistance mentionnée par DOKOLAHY (2006), la forme de contestation développée par le paysan tendra à refuser sournoisement au travers, entre autres, d'une transgression des textes régissant les ressources concernées, les mesures de gestion mises en place par cette administration.

D'un autre côté, de par cette peur de l'outil répressif, il se résoudra à éviter d'être en infraction par rapport à la loi ou aux restrictions imposées.

Le pouvoir est une relation de domination. Ainsi, il est lié à l'existence d'une différence hiérarchique où l'un des moyens les plus efficaces pour asseoir son autorité est la capacité de bien gérer et de bien faire communiquer pour s'assurer de cette autorité⁸⁸. Cette notion peut être utilisée de deux manières dans le cadre de cette étude :

Tout d'abord, au niveau des relations de pouvoir et spécifiquement au niveau des relations d'alliance. Pour cet aspect du pouvoir, nous y reviendrons dans le chapitre consacré aux relations de pouvoir.

Le second aspect où cette notion prend de la valeur s'appréhende à travers la mise en place de mesures de restrictions et de sanctions par un organisme public. Celui-ci pourrait être le pouvoir public. Le concept selon lequel seul le pouvoir permet la pérennité de la cité ainsi que l'unité des sujets fait que ceux-ci acceptent cette situation de domination et autorisent même celle-ci, pour que ses libertés individuelles soient assurées, pour que l'intérêt commun soit garanti. Et même si le pouvoir utilise des artifices de sujétion tels que la séduction, la manipulation voire même la force pour faire croire à ce but final, seule la continuation de l'unité est importante pour le sujet dominé. Quels que soient les moyens utilisés, si les administrés sont persuadés que cette autorité a les capacités d'atteindre le but qu'elle s'est fixé et qu'elle partage, la relation de domination sera légitimée.

Pour ROUSSEAU (1755)⁸⁹, l'essence première de l'unité et de la légitimité de ce gouvernement n'est autre que la volonté générale. Puisque les hommes s'unissent par nature pour satisfaire un intérêt commun qu'ils ne pourraient satisfaire individuellement, la satisfaction de cet intérêt conduirait à accepter des compromis ou même des sacrifices au travers des lois que le gouvernement pourrait asseoir. Une fois la « volonté générale » considérée, les mesures adoptées et prises seraient légitimées et acceptées. Comme le

⁸⁸ Conception du pouvoir dans le cours d'économie politique (DEA FDE Environnement, 2007).

⁸⁹ Cité dans le manuel d'économie politique ESSA forêt, 2007.

remarque l'auteur, ces lois ne formeront que des balises qui n'auront point besoin d'être appliquées puisque soucieuses du bien-être général et donc respectées.

Ainsi, le respect des lois constituerait une volonté individuelle et non une contrainte. Auquel cas contraire, le sentiment de légitimité laisserait la place à un sentiment d'injustice entraînant des sentiments de révolte.

Dans le cadre de cette étude, la « volonté générale » se rapporte à ce besoin de bien être individuel et qui constitue la recherche quotidienne d'une satisfaction de chaque individu. En d'autres termes, il est fait allusion aux besoins individuels de ces paysans dans leurs activités quotidiennes. En se référant aux conceptions de l'économie publique ou de la micro-économie, ce serait la recherche du « bien-être » individuel c'est-à-dire à travers la maximisation de sa satisfaction au travers de sa consommation compte tenu des ressources qu'il possède.

Indéniablement, à partir du moment où le paysan se rend compte que la restriction et donc les sanctions sont légitimes, il sera plus facile pour lui d'accepter d'une manière disons pacifique les restrictions mises en place puisqu'à ce moment-là il sera convaincu de la justesse et de l'équité des mesures qui ont été mises en œuvre puisque concourant à préserver le « bien-être » commun. Donc, ici, la somme des « bien-être » individuels et donc, tenant compte de ses besoins. Par contre, pour que cette mesure soit réellement équitable, juste et donc légitime aux yeux du paysan, il faudra prendre en compte les caractéristiques qui définiraient cette satisfaction.

Pour pouvoir expliciter les paramètres qui pourraient entrer en compte dans l'aboutissement à un sentiment de justesse, une référence aux interviews et aux observations faites sur le terrain a été faite. La remarque qu'un villageois ou qu'un paysan fait le plus souvent lors des entretiens est que même s'il a conscience de la nécessité de protéger et gérer rationnellement les ressources environnementales, lui, il a à subvenir aux besoins de sa famille et de lui-même au jour le jour. Ainsi, s'il le pouvait, il enfreindrait l'interdiction de l'État pour y parvenir. Qu'au moins, ce dernier leur laisse une certaine partie pour qu'ils puissent répondre à ces besoins de subsistance.

Ceci laisse à définir que le premier critère de légitimité pour un villageois de l'un de ces quatre villages est la satisfaction des besoins primaires c'est-à-dire des besoins vitaux nécessaires à une personne pour survivre (alimentation de base, logement...). Dans les entretiens effectués, il est plus question d'alimentation que d'autre chose. Ainsi, toutes ses activités, quelques aspects qu'elles puissent suggérer, concourront toutes à cet objectif de satisfaction de ses besoins alimentaires surtout, mais pas essentiellement.

Ainsi, des projets de développement présentant des perspectives très attractives pour les populations locales concernées tombent dans des situations d'abandon suite à des actes

d'abandon, de fainéantise, de dissimulation, de sabotage même... qui sont qualifiés par SCOTT⁹⁰ comme les armes classiques des opprimés traduisant une résistance passive.

Pourtant, l'origine de ce comportement peut aller au-delà d'un acte de résistance face à des projets imposés aussi alléchants soient-ils. Ce qu'il faut expliquer avant tout c'est que, une des caractéristiques de l'*homo-sociologicus* est qu'il intègre dans son jugement et dans ses actes, en plus de sa rationalité économique (l'*homo-œconomicus*) un comportement privilégiant ses relations et alliances sociales par-dessus ses intérêts personnels. En effet, en l'absence d'une redistribution sociale⁹¹ que devrait assurer le despote bienfaiteur, le sujet socioéconomique cherchera par lui seul à pallier à ce déséquilibre du système de marché ou plutôt à cette injustice sociale. Le plus souvent et surtout dans les sociétés africaines comme Madagascar, l'agent socioéconomique orientera ses actes en faveur d'une stratégie d'alliances et de relations sociales pour se constituer cette sécurité sociale. Les différents courants de pensée économique ont qualifié ce comportement d'irrationnel pourtant, à y voir de plus près, le comportement social de ces populations ayant un comportement caractéristique d'*homo-sociologicus* est tout à fait conforme à leurs intérêts. En favorisant les relations et les alliances, l'individu se constitue un filet ou plutôt un réseau sur lequel il pourra s'appuyer en cas de besoin. Par exemple, un fonctionnaire père de 4 enfants qui chaque jour de paie va payer une tournée à ses amis intimes et en leur faisant aussi de temps en temps des cadeaux. En faisant cela, d'un point de vue économique, en visant un intérêt égoïste du comportement, l'individu est irrationnel puisque cet argent dépensé pour ses amis aurait pu servir à fructifier l'épargne ou l'investissement qui sont les moteurs de la croissance pour KEYNES et qui auraient pu ainsi, lui rapporter plus que ce qu'il a dépensé pour quelqu'un d'autre. Pourtant, son comportement est tout à fait rationnel, même économiquement parlant, puisqu'en cas d'urgence, et en cas de défaillance de l'appareil de redistribution sociale étatique, cet individu pourra toujours compter sur au moins l'un de ses amis. Ainsi, il fera tout pour garder ce jeu d'alliance ou ses relations de toutes les manières qui soient.

Pour le cas du Menabe central, si les individus laissent tomber à l'eau des projets de développement jugés socioéconomiquement intéressants, ce n'est pas dans un but de résistance individuelle ou de mécontentement, mais plutôt une stratégie qui vise à garder ses relations d'alliance. En effet, ayant tissé ses relations d'alliance avec un « parrain » bienveillant qui est le plus souvent soit un notable soit un « mpanarivo », l'individu se pliera aux volontés de son parrain pour qu'il le garde toujours sous son aile. En étant un agent

⁹⁰ Cité par DOKOLAHY dans son mémoire de DEA.

⁹¹ Apanage des États-providence qui se doivent dans la conception économique classique outre de favoriser une croissance économique, de fournir une protection sociale pour pallier aux imperfections du système de marché entraînant une injustice sociale.

égoïste ne pensant qu'à son intérêt personnel, ce parrain fera quant à lui tout ce qu'il pourra pour saboter ces projets qui tendent à rendre une équité sociale qui ne lui sera nullement favorable par rapport à sa situation actuelle. C'est pourquoi il chargera ses alliés de pratiquer ce type de comportement puisque ces derniers lui sont soit redevables d'une manière quelconque, soit que son influence lui permette d'imposer des décisions⁹². Ce type de comportement est qualifié d'irrationnel pourtant il est parfaitement justifié socialement parlant.

Ainsi, les villageois respectent plus ou moins les règles de gestion mises en place avant tout parce qu'ils appréhendent les représailles d'un non-suivi de celles-ci de la part des autorités étatiques. Ensuite, cette population a également cette conscience selon laquelle la préservation des ressources est vectrice de bien-être même si cette conscience ne fait pas vraiment le poids par rapport aux besoins de subsistance. Mais l'autorité étatique n'a pas qu'un rôle répressif à jouer. En effet, le degré d'implication de celle-ci dans les modalités de gestion, notamment de contrôle régulier a un effet motivant envers ces populations locales qui ressentent dans ce cas que ces autorités se soucient de leur bien-être. Ceci rejoint l'idée de volonté générale de ROUSSEAU. En effet, bien avant le concours de suivi écologique participatif, où les bons résultats sont rémunérés, seul le transfert de gestion était opérationnel à une certaine période et où la motivation du prix n'était pas encore présente. En cette période, la principale motivation des populations locales à s'assurer de la bonne gestion de leurs ressources naturelles avait un rapport avec les visites et contrôles réguliers effectués par le chef CIREEF de l'époque. Celui-ci s'impliquait réellement dans les responsabilités et les obligations qui incombaient à son service et s'en acquittait⁹³. Actuellement, les membres de l'association déplorent le fait que ce n'est plus vraiment le cas et que les membres perdent en motivation dans la réalisation de leurs obligations vis-à-vis de la gestion des ressources naturelles puisque l'administration forestière locale n'assume qu'en partie les siennes.

Il a pourtant été constaté que si le transfert de gestion à travers le GCF a été mis en place à Kirindy ce n'était pas de l'initiative des villageois mais celui du gouvernement. Et les villageois, en majorité, ne s'y conforment que pour éviter que le gouvernement ne les chasse de leur village. En effet, sans l'existence de la GCF, la plupart de la population admet qu'elle aurait poursuivi ses pratiques de défrichement ou « hatsake » dans leurs activités de subsistance. Et cela, malgré la conscience qu'ils ont que préserver leurs ressources leur serait bénéfique à long terme et surtout à leurs descendants. Ici, on peut montrer l'importance de l'efficacité de l'aspect coercitif de l'administration. Ainsi en cas de non-

⁹² Se référer à la notion de pouvoir dans le chapitre concernant les relations de pouvoir.

respect, ils seraient chassés du village c'est pourquoi ils s'y conforment. Ceci conduit à isoler une autre caractéristique essentielle à un projet de développement.

C'est pourquoi les villageois se laissent aller dans leurs comportements. En effet, en offrant aux gouvernants le pouvoir de les administrer, ceux-ci ont abandonné des libertés individuelles en vue de la satisfaction d'un « bien-être » et d'une unité générale. Or, lorsque cette administration faillit dans la satisfaction de cette contrepartie, la légitimité accordée par les administrés est perdue.

En d'autres termes, tout en renforçant cet outil répressif, cette administration devrait se soucier un peu plus de ses administrés pour deux raisons. La première raison est qu'à ce moment, les administrés ressentent que les gouvernants se soucient de leur cas. Ainsi, le sentiment d'unité est retrouvé pour permettre la volonté générale de se réaliser. La seconde raison est que pour connaître les besoins réels de ses administrés, les gouvernants doivent impérativement être à l'écoute et étudier ses administrés. Sans considération de cet aspect, la légitimité accordée aux actes effectués par l'administration n'est plus accordée.

Un autre aspect traduisant la notion de règle s'observe avec les « dina » puisque celles-ci⁹⁴ ont toujours régi la vie sociale essentiellement au niveau des communautés rurales à Madagascar.

Deux types de "dina" peuvent être distingués dans les villages enquêtés :

— le "dinan'ny ala" qui a pour objectif de régir les relations et les modes de gestion relatifs aux ressources forestières. Ce type de règles s'observant principalement au niveau des GCF.

Pourtant, l'application de ces conventions villageoises au niveau des communautés rurales est très difficile puisque ces sociétés sont caractérisées avant tout par le respect de la notion de « fihavanana » qui introduit le problème de « hena-maso ». Ainsi, on préfère laisser faire des délits ou des fautes au lieu de rompre la fraternité traditionnelle.

— le "dinan'ny Menabe" : ce sont surtout les conventions relatives aux zébus, à la divagation du bétail et à l'ordre public dans les villages ruraux du Menabe en général.

⁹³ Avis recueillis auprès des responsables de l'association et de certains villageois.

⁹⁴ Les conventions villageoises ou « dina ».

Tableau 3 : Données statistiques relatives aux caractéristiques socio-économiques.

en % des personnes enquêtées		KIRINDY			BEROBOKA				MANDROATSY			AMPATAKA			
		Ant/droy	A/nala	S/lava	A/nosy	S/lava	A/droy	A/nala	Korao	Bara	A/saka	A/moro	S/lava		
Culture	1 : arachide	54	6	9	5	16	19	3	3	3			3		
	2 : manioc	54	–	3	8	24	22	16	8	3	52		3		
	3 : riz	3	3	3	8	19	11	14	14		94	3	3		
	4 : maïs	31	–	3		5	14	3	3	3	3				
	5 : autre	14	–	–		19	3	8	5	3				3	
Surface	< 1 Ha	46		4	6	29	6	16	10		17	3			
	1 Ha<x<2 Ha	25	–	–	10	6		3		3	60				
	< 2 Ha	17	–	4			13	3			20				
Propriétaire		29	–	–	–	10	10								
en nombre de personnes qui ont répondu															
Insatisfaction besoins (raisons)	Irrigation										13	1	1		
	moyens, force	13	–	1	2	8	3	3	1		14				
	Dispo. Terres	10	1	1	2	1	6		2						
	cond.culturelles	1	–	–	1		1								
	grde famille	–	–	–				1							
total réponse		23	1	2	4	8	8	3	3		17	1	1		
Ancienneté	1–2 ans	7	–	1			1					1	1		
	2–5 ans	7	–	1			2								
	5–10 ans	5	–	–				3							
	>10 ans	11	–	1	3	3	4	2	2		13				
Total		27	0	3	3	3	7	5	2		14	1	1		
Membre		9	0	0	1						1	0	0		
Total		23	3	1	1						1	1	1		
culture pratiquée (en % total après recouplement)	Riz		4				73				92			20	*
	Manioc		75				33				6			80	*
	Arachide		75				28				8			12	*
	Maïs		90				29				6			60	*
niveau de pression		élevé			moyen				bas			Moyen			

* : estimations faites sur le dodoky sakalava enquêté plus les observations

La réponse des membres de l'association reflète également les limites en temps de notre séjour sur place. En effet, même si ces derniers communiquent généralement les problèmes courants inhérents à leur gestion, ils ne font pas mention des conflits qui peuvent exister entre eux puisqu'ils n'ont pas encore un niveau de confiance suffisant envers nous pour en discuter.

L'existence de ce genre de modalité de gestion n'est donc pas tributaire d'un comportement en règle avec les objectifs de gestion durable.

Une des limites rencontrées également à Kirindy a été le fait que les enquêtés n'ont pas totalement divulgué toutes les informations. Ceci est peut-être dû au fait que vu la durée assez limitée de notre séjour sur place, les personnes enquêtées n'ont pas eu une totale confiance en nous. Par contre, même si les réponses ont été plutôt mitigées, elles ont été exploitables. De plus, les observations ont complété les informations non disponibles. Cette remarque est valable pour pratiquement tous les villages de l'étude.

Chapitre III : Discussions et recommandations

III.1 Les observations mettent en avant l'importance de la satisfaction des besoins de subsistance

Par rapport aux résultats précédents, un déterminant du comportement villageois par rapport aux règles de gestion est la garantie de la satisfaction des besoins de subsistance ou du moins des activités de subsistance. Il est donc indispensable de résoudre ce problème de subsistance ou plus précisément de besoins primaires. Les activités alternatives de subsistance qui devraient être mises en place dans l'optique de cette gestion optimale n'ont pas encore été ressenties au long des séjours au niveau de ces communautés de base (sauf pour Beroboka Sud avec les « monka » accordés aux villageois). Seules les formations en sculpture et en couture initiées par une volontaire du corps de la paix ont été constatées à Marofandilia. Or, ces activités sont très importantes puisqu'elles permettent de résoudre une partie des besoins de la population et de ce fait permettent de réduire les pressions exercées par celle-ci sur les ressources concernées.

Le caractère ethnique a aussi son importance, mais ce sont en fait certaines caractéristiques relatives à cette ethnie qui est en cause. En se référant aux différents suivis des feux et des défrichements⁹⁵, on peut conclure que les pratiques culturelles et le type de culture sont prépondérants dans ces défrichements. Kirindy possédant le plus haut niveau de pression par rapport aux quatre villages étudiés et par rapport aux analyses, il se pourrait que les Antandroy défrichent plus souvent pour faire de la culture de maïs. Se pourrait-il que ce soient les autres ethnies minoritaires qui font cette culture sur défrichement ? Ce n'est pas le cas, car pour Andranolava, un autre village ayant presque les mêmes caractéristiques ethniques que Kirindy, les terres y sont également plus défrichées que les autres villages de ce fokontany.

En fait, le caractère ethnique qui différencie les Antandroy des autres ethnies est le fait que pour eux, l'aliment de base n'est pas le riz, mais plutôt le maïs. Or pour la culture du maïs dans cette région, les villageois pratiquent souvent des cultures de succession en défrichant des terres et en cultivant en premier lieu du maïs, ensuite du maïs en association avec d'autres cultures et enfin d'autres cultures. Ceci rejoint l'idée selon laquelle les besoins de subsistance influencent grandement ce comportement villageois.

Il est plus prudent par contre en regard des niveaux de fiabilité relative de certaines informations collectées de relativiser les conclusions concernant les tendances attribuées à ces ethnies étudiées.

⁹⁵ Annexes IV et V.

L'intégration d'une ethnie est prépondérante également dans ses habitudes. En effet, lorsqu'une ethnie minoritaire en nombre est intégrée dans un village où une autre ethnie est majoritaire, elle a tendance à adopter certaines habitudes et certains comportements que cette ethnie possède⁹⁶.

La structure du système d'organisation social joue également un rôle très important dans le façonnage du comportement de ses membres. Ici, les institutions traditionnelles telles que les clans et les lignées, mais également les notables ou « olobe » ont une influence certaine.

Ainsi, l'implication des leaders de chaque clan ou « dodoky » est primordiale pour l'adhésion du reste du clan et donc pour la réussite ou non d'un projet de développement dans certains cas. Dans certains cas puisque la structure d'influence qui existe au niveau des relations de pouvoir et d'alliance et qui malheureusement, dans le cadre de cette étude n'ont pas pu être étudiées, est prépondérante.

Ainsi, les structures sociales étudiées dictent à l'individu un comportement conforme aux aspirations du lignage ou du clan. Ici les valeurs traditionnelles sont à considérer dans toutes les activités sociales. L'incidence de ceci sur le comportement est que même en présence de mesures économiquement pratiques et justes, elles pourraient ne pas l'être socialement parlant.

Les structures institutionnelles, ici, dictent à l'individu le respect des législations et des mesures mises en place. Dans ce cas, c'est l'arrêt des défrichements et de l'exploitation illicite de bois et une gestion rationnelle des ressources forestières.

Quant aux besoins primaires, ils dictent à l'individu un comportement de conquête de terres arables et productives ainsi que disponibles pour la subsistance. Dans le cas des villages étudiés, cela se concrétise par les cas de terres défrichées et par la culture sur brûlis.

Il apparaît également que les lacunes au niveau des obligations que devraient avoir les différents services forestiers à l'égard des populations riveraines est déterminant dans leur orientation comportementale. Surtout que les prérogatives aux mains des communautés de base sont assez limitées compte tenu des responsabilités qu'elles ont vis-à-vis des ressources qui sont sous leur tutelle et des risques qu'elles peuvent encourir.

L'un des critères déterminant un comportement villageois est donc l'effectivité et la pérennité des contrôles, mais surtout des sanctions ainsi que de l'appui de la part des services administratifs et coercitifs concernés.

La comparaison entre Kirindy et Ampataka laisse également à penser si la durée d'existence d'une association n'a pas un impact négatif sur les modalités de gestion de celle-ci et donc dans l'efficacité à atteindre ses objectifs globaux de gestion durable des ressources naturelles sous sa tutelle. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que sans l'effectivité des mesures d'accompagnement de la part des services administratifs, les communautés de base ressentent un semblant de pouvoir de décision sur les contrôles et les sanctions prises au niveau du transfert de gestion.

⁹⁶ Du moins par rapport aux comportements et pratiques culturelles vis-à-vis des règles de gestion.

Ainsi, elles se sentent l'opportunité d'outrepasser ces sanctions puisqu'elles sont elles-mêmes chargées de les appliquer d'où un comportement de laisser-faire.

Ainsi, un déterminant au comportement est l'application des sanctions par une entité autre que celle qui est contrôlée. C'est même l'un des fondements de la séparation du pouvoir. Par contre, si toutes les entités concernées réalisaient concrètement leurs rôles, ces problèmes n'auraient plus lieu.

Une autre remarque, c'est que les associations n'ont pas encore l'habitude de noter les PV des affaires les regardant. Il est ainsi pratiquement impossible de faire un suivi des modalités de gestion de celles-ci.

Ceci revient à la conclusion précédente selon laquelle l'appui effectif ou non des services concernés a un impact sur le respect par les communautés des modalités de gestion qui sont garante d'une gestion rationnelle et optimale.

Par rapport aux comportements observés, on peut déduire que l'individu donne plus d'importance aux dimensions relatives à ses besoins socioéconomiques et ensuite à son milieu social dans son comportement qu'aux dimensions institutionnelles.

III.2 L'analyse statistique distingue la caractéristique ethnique

En observant le tableau n° 1 en page 53, la première caractéristique que l'on peut isoler est le facteur culture de maïs. En effet, celui-ci traduit proportionnellement les différences de pressions exercées dans les trois villages étudiés. Même en intégrant Ampataka dans l'étude, la proportion est à peu près respectée. On remarque également que la proportion d'Antandroy faisant cette culture de maïs est toujours supérieure aux autres. Par contre, une raison expliquant ce fait est que les Antandroy ont une proportion majoritaire dans ces villages (cas de Kirindy et d'Andranolava pour Beroboka).

La principale culture influant le moins sur les pressions exercées sur les ressources forestières est la riziculture.

De plus, le niveau d'ancienneté pourrait avoir une incidence sur l'influence des techniques culturelles adoptées. En effet, pour Kirindy et Mandroatsy, où les proportions d'ancienneté sont les plus élevées, le niveau de pratique culturelle est également à un niveau élevé. On peut conclure ici que les nouveaux migrants ont plus ou moins tendance à adopter les tendances rencontrées dans les villages quant aux cultures. Mais ceci ne peut-il pas s'expliquer par le fait que ce sont les caractéristiques physiques qui font que les populations s'adaptent toutes seules ? Ceci pourrait être vrai si l'on ne considérait que Kirindy mais en considérant Mandroatsy, le village est propice à la culture de maïs, mais seule une proportion très infime avoue l'avoir faite il y a un temps.

Une remarque est faite également dans le fait que l'adhésion majoritaire à l'association gestionnaire de cesdites ressources n'est pas garant d'un comportement en rapport avec ces règles de gestion.

Une dernière remarque s'observe à travers le fait que le manque de terre de culture nécessaire à la satisfaction d'un besoin de subsistance minimal est en cause dans ce comportement. Ainsi, si pour Kirindy presque la majorité de la population enquêtée vit sur des terres qui sont considérées comme insuffisantes à la subsistance (surface inférieure à 1 ha), pour Mandroatsy, presque plus de la majorité de la population interrogée a une disponibilité en terre satisfaisante. Or Mandroatsy bénéficie d'une situation très limitée de défrichement au niveau de ses ressources forestières ce qui laisse entrevoir également une corrélation entre disponibilité en terres et comportement.

Même si les types de culture sont différents pour faire une comparaison, c'étaient les sentiments de satisfaction des enquêtés qui ont permis de déterminer les niveaux de satisfaction en matière de disponibilité en terre et de suffisance alimentaire. Ainsi, les niveaux moyens de surface pris en compte au travers des enquêtes constitueront notre référence même si une étude spécifique permettrait une pertinence plus accrue.

En conclusion, statistiquement⁹⁷, on peut isoler le type de pratique cultural de subsistance, la disponibilité en terre pour les cultures de subsistance et le niveau d'ancienneté dans l'appartenance à un village comme déterminants d'un comportement conforme à la gestion rationnelle des ressources.

III.3 Conclusion générale

En combinant les résultats observés, si l'élément ethnique s'est avéré déterminant dans cette étude, le facteur satisfaction des besoins de subsistance en a été l'élément fondamental.

Ensuite, les niveaux d'influence découlant tout d'abord de l'appartenance non seulement ethnique, mais également lignagère d'un paysan en termes d'implantation, mais aussi d'alliance auront un impact essentiel dans les comportements qu'adoptera celui-ci.

L'hypothèse émise était que la persistance du processus de dégradation des ressources environnementales à Madagascar et notamment forestières dans les forêts denses sèches de la région du Sud-Ouest découle du comportement des populations riveraines qui ont du mal à intégrer les règles institutionnelles posées par les modèles de gestion mis en place.

Ainsi, les règles institutionnelles n'étaient pas cohérentes par rapport aux caractéristiques sociales et socioéconomiques existantes. Mais également que les caractéristiques socioéconomiques et sociales influençaient le comportement des villageois dans leur utilisation des ressources naturelles et notamment forestières.

⁹⁷ Ici « statistiquement » ne fait allusion qu'à une analyse statistique très élémentaire puisque les données qui ont été collectées lors de l'enquête ne permettent pas de faire une analyse plus approfondie des autres variables statistiques.

Nous pouvons conclure que la seconde sous hypothèse a été vérifiée puisque le comportement des populations riveraines est dicté principalement par ses besoins de subsistance (ici on peut citer les notions d'assurance sociale, les pratiques culturelles de base...). Il a également été remarqué que l'organisation sociale de cette région modifiait totalement toutes les prévisions en matière de développement. En effet, les différents niveaux de relation de pouvoir ou d'alliance étaient une variable à maîtriser, mais également à appliquer dans les prises de décision y relatives.

Pour la première sous hypothèse, nous pensons qu'elle est seulement en partie vérifiée. En effet, toutes les règles institutionnelles ne sont pas incohérentes par rapport aux caractéristiques sociales. Par exemple, le suivi et l'appui aux communautés de base dans le cas des transferts de gestion ainsi que les modalités coercitives (de contrôle et de sanction) attribuées à l'administration sont, si elles sont rigoureusement appliquées, source d'une meilleure gestion des ressources forestières. En effet, cela modifierait sans nul doute le comportement des populations locales vis-à-vis des ressources si notamment les mesures de sanction étaient régulièrement suivies et appliquées par l'administration concernée.

Dans l'idée de prévision, nous concluons que la première caractéristique influant sur le comportement est ici un sentiment de légitimité. Cette notion se fonde avant tout sur la prise en compte du bien-être de l'individu (on peut notamment citer la satisfaction de ses besoins).

Ensuite, l'orientation du comportement de cet individu sera fonction du degré d'influence de la structure sociale où il évolue et du rôle qu'il y tient. Par contre, cette caractéristique est liée au bien-être de cet individu puisque le rôle qu'il y jouera déterminera, mais sera en même temps déterminé par, cet individu. En d'autres termes, le niveau de redistribution et donc de bien-être que cet individu aspire va influencer son implication au niveau du rôle qui lui sera attribué au sein de la structure d'organisation sociale qu'il aura choisi d'intégrer.

Enfin, le mode d'exercice de la sanction (sociale ou civile) par rapport à une règle émise déterminera également en grande partie ce comportement.

Il reste toutefois à déterminer les coefficients de corrélation pouvant déterminer fiablement ce comportement. C'est dans cet objectif qu'une étude statistique sur le bien-être de la population devrait être mise en œuvre pour permettre de créer une base de données pouvant servir à l'aboutissement de ce souci de prévision fiable.

Pour que les objectifs de gestion visés par les transferts de gestion soient efficacement atteints, une recommandation serait alors le renforcement et l'effectivité des mesures d'appui aux communautés de base ainsi que des contrôles et des sanctions de la part des autorités concernées.

De même, le manque de moyens des services forestiers peut être résolu, en attendant mieux, par le système de rapport émanant des associations en charge des transferts de gestion des

ressources forestières locales. En effet, les contrôles de routine qui peuvent sembler coûteux à l'administration locale peuvent être évités puisque dans ce cas, ce sont les villageois qui constatent les délits et les rapportent à ces autorités compétentes qui pourront prendre leurs responsabilités. Par contre, les procédures de sanction devraient, ici, pratiquement relever de l'administration forestière et non des villageois.

Entre autres recommandations, l'aboutissement à un modèle statistique ou économétrique étant garant d'une plus grande fiabilité au niveau de la prévision du comportement, il serait intéressant de constituer une base de données statistique fiable. Cette base de données concernerait notamment les variables présentées auparavant, mais également des variables relatives aux caractéristiques sociales (et non socioéconomiques).

En tout cas, mener une étude statistique concernant les ressources et les besoins socioéconomiques de ces populations est nécessaire à l'acquisition d'un modèle fiable et éprouvé. En termes de projets de développement, il serait préférable de considérer avant tout les mesures visant à résoudre les besoins de subsistance des populations tout en prenant en compte les niveaux d'influence existants pour pouvoir ainsi les contourner.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- BUTTOUD G., « Les produits forestiers dans l'économie africaine », Agence de coopération culturelle et technique-conseil international de la langue française, presses universitaires de France, 1989.
- FAUTSCH A., « Manuel de droit public et privé », mise à jour, Nice, France, mars 1965.
- PERRET B., « Indicateurs sociaux, état des lieux et perspectives », Rapport au conseil de l'Emploi, des Revenus et de la cohésion Sociale (CERC), janvier 2002.
- PERROUX J., « Pour une philosophie du développement », Aubier, Presses de l'UNESCO, 1981,
- RAMAMONJISOA B.S., « Méthodes d'enquêtes », Manuel Forestier, Université d'Antananarivo, ESSA, département des Eaux et Forêts, 1996.

Articles/Fichiers Internet/Rapports

- ANDRIAMBOLOLONA A.H., RANAIVOSON O.A., RASAMOELINA M.S., « Évaluation des Programmes Forestiers Environnementaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Forestière à Madagascar », rapport final phase I, JICA, MINENVEF, avril 2004.
- ANDRIAMBOLOLONA A.H., « Évaluation des Programmes Forestiers Environnementaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Forestière à Madagascar », rapport final phase II, JICA, MINENVEF, octobre 2004.
- BAUMGARTNER, (cours de), "Aménagement forestier", ESSA, Dept. Eaux et forêts, (1980)
- BELLEFONTAINE R., GASTON A. et PETRUCCI Y., Cahier FAO Conservation 32, "Aménagement des forêts naturelles des zones tropicales sèches", 1997, fichier Internet.
- BILLAUDOT B., « Institutionnalismes, Rationalisme et Structuralisme en Sciences Sociales », projet d'article, juillet 2004.
- BORRINI-FEYERABEND G., DUDLEY N., « ELAN DURBAN... Nouvelles perspectives pour les Aires Protégées à Madagascar », WCPA, CEESP, IUCN, mai 2005.
- C3EDM, "Indicateurs économiques pour l'évaluation des transferts de gestion", rapport, (19 novembre 2004)

- COOPÉRATION FRANCAISE, CIRAD, SAGE, GEF, UNDP, (comité de pilotage), « Guide d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié », Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, février 2003.
- COORDINATION NATIONALE DE MADAGASCAR, « Rapport de l'Atelier National sur le Rôle des ONGs, Collectivités et Communautés Locales en matière de gouvernance Locale », Programme Régional Environnement, Communauté De L'océan Indien, Union Européenne, 6 février 1998, Morondava, Madagascar.
- DARTIGUENAVE, J.Y., *Rites et ritualité. Essai sur l'altération sémantique de la ritualité*, coll. « Logiques sociales », Paris, L'Harmattan, 255 p., 2001.
- DEFFUANT G., FERRAND N., LISC C., « Aide à la Gestion des Conflits en Aménagement du Territoire Approche Multi-Agents et Modèles Cognitifs des Acteurs »
- HUGON P., « L'Homo Africanus est-il Irrationnel ? », entretien.
- FAUROUX E., « Bœufs et Pouvoirs Les Éleveurs du Sud-Ouest et de l'Ouest Malgaches », ORSTOM.
- FAUROUX E., « Comprendre une société rurale. Une méthode d'enquête anthropologique appliquée à l'Ouest malgache », collection Études et Travaux, décembre 2002.
- LASLIER J.F., « À propos de la "rationalité" économique », CNRS et École Polytechnique, Paris, septembre 2001.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE, ET DE LA PÊCHE, « Monographie de la région de Menabe », unité de politique pour le développement rural, Juin 2003, 156p.
- MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS, "Guide d'un plan d'aménagement et de gestion simplifié", (fev. 2003)
- RAHARINJANAHARY, L., « Étude socioculturelle et économique dans le cadre du processus de mise en place du site de conservation du Menabe central », Rapport final, CRD Menabe, SAHA, Intercoopération, juin 2004.
- RAMAMONJISOA, B.S., « Origines et impacts des politiques de gestion des ressources naturelles à Madagascar », Schweiz. Z. Forstwes. 155, 2004.
- RAZAFINTSALAMA, V., "Impacts du type d'exploitation sur la diversité floristique de la forêt de Kirindy Morondava", Mémoire de DEA, ESSA, département des Eaux et forêts (2004)
- SORG, J.-P., "Organisation de la recherche forestière dans les zones sèches : un cas concret dans l'ouest de Madagascar", mars 2000, fichier Internet
- SORG, J.-P., "L'étude de la végétation, un outil au service de l'aménagement et de la gestion des ressources forestières à Madagascar", Akon'ny Ala n°18, avril 1996

- SIRVEN N., « Capital et Développement : Quelques Éléments d'Analyse », université Montesquieu-Bordeaux-IV, France, 2000.
- STRASFOGEL, J.C.S., "Disparition de la forêt Quelles solutions à la crise du bois de feu ?", éd. L'Harmattan, 1986
- WWF, « Réflexions et Recommandations sur le Transfert de Gestion des Forêts de Madagascar », WWF, janvier 2005.

Mémoires de fin d'études/Thèses

- DOKOLAHY J. R., « La législation forestière à Madagascar et la résistance paysanne : cas du Menabe », mémoire de DEA, décembre 2006.
- PARANY BEBINIAINA L. E., « Contribution à l'Analyse de l'Aptitude de la Forêt Dense Sèche à la Certification Forestière et Détermination de ses Impacts Sociaux », thèse, ESSA, 2005.
- RAZAKAMANARIVO H., « Étude du Stock de Carbone de la Forêt Dense Sèche de Kirindy Menabe Central », mémoire de fin d'études en DEA, ESSA, 2005.

Liens Internet

- Croyance, un article de Wikipédia : <http://fr.wikipedia.org/wiki/croyance>
- Les réalisations du programme national d'actions environnementales (PNAE), pe2, année 1999, cape : composante aires protégées et ecotourisme, dont l'agence d'exécution est l'Angap (association nationale pour la gestion des aires protégées) : <http://www.pnae.mg/front/real.pnae1999.htm>
- Service d'appui à la gestion de l'environnement à Madagascar - gélose : <http://www.madagascar-sage.org/gelose.htm>
- Bourdieu : <http://perso.orange.fr/sos.philosophie/bourdieu.htm>
- Institut national d'études démographiques, des outils et des méthodes : <http://www-enquetes.ined.fr/outils.htm>
- Individualisme méthodologique, Un article de Wikipédia : http://fr.wikipedia.org/wiki/Individualisme_m%C3%A9thodologique
- <http://www.religiologiques.uqam.ca/26/26recensions/dartiguenave.html>
- Carte des Problématiques environnementales du Menabe : http://www.pnae.mg/tbe/tbe/menabe/pe/pe_menabe.htm
- http://www.fanamby.org.mg/news/news_menabe.php
- Rapport national a la cinquième session du forum des Nations unies sur les forets Madagascar, décembre 2004 : http://www.un.org/esa/forests/pdf/national_reports/unff5/madagascar.pdf.

- Évaluation et perspectives des transferts de gestion des ressources naturelles dans le cadre du programme environnemental 3 rapport final- phase 2 *analyse qualitative* annexes par le consortium *resolve* – pcp* - ird *pôle de compétence en partenariat cirad-fofifa-universite d'Antananarivo : http://www.minenvf.gov.mg/minenvf_donnees/annexes_phase2.doc

ANNEXES

Annexe I

Fondement des relations de pouvoir et leurs aspects au niveau de la région du Menabe.

Selon HOBBS, les hommes sont avant tout égoïstes puisque ne recherchent que leurs intérêts individuels. Ils sont également égaux, car « le plus faible peut menacer la sécurité du plus fort ». Ceci pousserait ces hommes vivants dans un état de nature⁹⁸ à une perpétuelle méfiance ainsi qu'à des conflits d'intérêts constants.

Le fondement de cette doctrine suppose ainsi que la société, l'État ou l'autorité politique a été le fruit d'une décision volontaire des hommes qui la composent de renoncer à leur indépendance naturelle et individuelle, et donc à ces rivalités permanentes, pour s'unir dans un cercle social procurant des avantages certains que la situation d'« état de nature » ne pouvait satisfaire.

Les motivations qui peuvent pousser l'individu à se conformer à ce contrat social peuvent se comprendre à travers la définition des deux types de contrats sociaux présentés par la doctrine :

- dans le pacte d'association, les individus renoncent à leurs droits naturels (totalement ou partiellement) au profit de la collectivité et gagnent en contrepartie des droits civils, entre autres protection et garantie de leurs droits individuels.
- Dans le second type de contrat, le pacte de soumission est conclu entre le peuple et un chef qui acquiert la souveraineté générale, mais qui en contrepartie s'engage à l'exercer en vue de certaines fins tout en préservant les droits des peuples et des individus.

En d'autres termes, dans le premier type de contrat, les individus qui abandonnent leurs libertés s'attendent, en contrepartie, à ce que leur condition d'existence s'améliore et qu'ils n'aient plus à se soucier de tout cela.

Dans le second type de contrat, l'État acquiert la souveraineté, mais en contrepartie, il se doit d'honorer des obligations vis-à-vis de ces derniers.

La première notion fonde la justification de la société tandis que la seconde celle de la création de l'État ou du gouvernement.

En définitive, le « fondement de l'obligation d'obéir qu'ont les sujets est à la fois la protection et la force du souverain qui les y contraint ». On pourrait parler ici de la « légitimité » de ROUSSEAU assimilée à la volonté générale.

En d'autres termes, pour qu'une société ou un État dans lesquels vivent des individus égoïstes et égaux puisse durer et se perpétuer, il est primordial de leur assurer la protection à laquelle ils aspirent et d'assurer une autorité ferme et respectée. Il ne devrait toutefois pas exister de

⁹⁸ État de nature se rapportant au fait que l'homme est naturellement indépendant et qu'il est naturellement enclin à agir perpétuellement pour améliorer sa condition d'existence.

déséquilibre entre ces deux aspects pour maintenir cette « légitimité ». Trop de protection pourrait amener à un état de suffisance et trop de coercition pourrait amener à un état de résistance.

Concrètement, dans le Menabe, on peut expliquer les relations de pouvoir par l'existence de deux types de contrat : celui par lequel le peuple et l'État se sont entendus⁹⁹ ainsi que les obligations qui en découlent, mais également à travers les divers règlements régissant la société tels que les lois ; et celui par lequel il s'est constitué en société à travers toute structure d'organisation traditionnelle telle que les clans ou les « dodoky ».

Par contre, si cette solidarité s'est enfin constituée, puisque les individus sont de par nature égoïstes, les jeux de pouvoir et les rivalités internes prennent insidieusement forme dans cette union recherchée.

En effet, chacun ayant des perspectives qui ne concordent pas, des conflits de pouvoir et des manœuvres stratégiques prennent place au sein de la communauté ou de la collectivité. Ces manœuvres visant ici pour des individus ou des groupes à s'assurer d'avoir un ascendant sur d'autres individus pour que les relations qui existent entre eux leurs soient profitables. D'un autre côté, un individu en s'intégrant dans une société, dans un clan ou une lignée a abandonné un certain niveau de « bien-être » individuel. Et cet individu le fait dans un but d'accéder à un « bien-être » commun meilleur inhérent à l'appartenance à cette deuxième structure.

Une stratégie efficace dans l'atteinte de cette finalité de domination sur les autres est l'existence d'une contrainte disponible. Il est cependant insuffisant dans une stratégie de pouvoir de ne disposer que de la force de contrainte. En effet, une parade infaillible à la contrainte dans toute relation est la légitimité de celle-ci. Cette légitimité permet de contester le pouvoir de contrainte et donc de s'en opposer. C'est pourquoi disposer de cette légitimité est essentiel. C'est ceci qui différencie le pouvoir de l'autorité¹⁰⁰.

Ce qui fonde cette légitimité est selon FRIDBERG : la possession d'une compétence ou d'un savoir-faire (aspect plutôt fragile), la possession de l'information procurant une maîtrise des relations avec son environnement (plus stable), la communication d'informations et la dernière relative à la maîtrise et à l'utilisation des règles institutionnelles. Ces quatre sources du pouvoir contribuent à maîtriser une zone d'incertitude qui est une condition d'existence du pouvoir.

Cette conception du contrat social explicite la notion de concept de relation de pouvoir pouvant exister dans cette région étudiée.

Pour la région du Menabe, FAUROUX (2002) distingue trois types de pouvoir. Il y a les types de pouvoir qui découlent d'une fonction de médiation entre les membres du groupe social, les types de pouvoir reposant sur des stratégies d'alliance et d'influence et enfin les pouvoirs qui sont liés au « fanjakana » ou à l'État.

⁹⁹ Se traduit entre autres par les différentes formes de gestion existantes telles que le transfert de gestion ou les régimes de propriété privée.

¹⁰⁰ Cette dernière n'ayant pas besoin d'user de la contrainte dont elle dispose pour concrétiser ses attentes.

Le premier type de pouvoir se fonde d'un côté sur la généalogie et sur la lignée de l'individu. Ainsi, dans le Menabe et surtout chez les Sakalava, les lignées sont généralement hiérarchisées en fonction du droit d'ainesse. Le « mpitoka hazomanga » est le premier responsable des cérémonies lignagères et de la bonne situation sociale de cette lignée. Celui-ci, qui est donc en quelque sorte le patriarche du clan devrait en principe être l'aîné de la lignée aînée. Ce type de pouvoir s'exerce surtout à l'intérieur des mêmes lignées.

D'un autre côté, l'influence liée à l'autochtonie n'est pas négligeable. Ici, les populations autochtones¹⁰¹ ont un pouvoir certain sur les nouveaux migrants. Ils ont même la plupart du temps un droit de regard sur les règles sociales et économiques (accès à la terre, alliances matrimoniales...).

Dans le village d'Ampataka, nous avons pu remarquer l'existence de « Renikely » pour chaque enfant. Celles-ci définissaient les tabous et interdits que devait suivre l'enfant pour qu'il ait une vie pleine de réussite jusqu'à une certaine maturité. Ces personnes étaient sûrement influentes, mais avec une influence limitée plutôt à un niveau personnel (envers leurs protégés et leurs parents essentiellement).

Comme fondement du pouvoir, la capacité à contrôler et à expliciter des forces « surnaturelles » est également notée. Ici, le devin guérisseur ou « ombiasy » joue un rôle très influent dans les relations de pouvoir. En effet, il est tout d'abord considéré comme possesseur de dons exceptionnels lui permettant de guérir et de régler divers problèmes. De ce fait, par les relations qu'il noue avec ses clients ou ses malades, il acquiert un niveau d'influence encore plus grand. En se confiant à lui, ces derniers sont une source informationnelle excellente pour le devin. Or selon FRIDBERG la maîtrise de cette zone d'incertitude qu'acquiert le devin est une source d'exercice du pouvoir. Ici, l'exercice du pouvoir se situe au niveau intralignager mais peut très facilement dépasser ce niveau. Les grands « mpanarivo » sont soit secondés par de grands devins guérisseurs soit en sont eux-mêmes. Ici le niveau d'influence de l'« ombiasy » est sans nul doute l'un des plus élevés socialement.

Les types de pouvoir qui se fondent sur des comportements stratégiques s'observent essentiellement au niveau des « mpanarivo » et des grands propriétaires fonciers. Ces pouvoirs se fondent sur une capacité accumulatrice et redistributrice de la part de ces derniers. Ainsi, avec d'habiles stratégies, ils se tissent des relations d'alliance en prêtant des bœufs ou en résolvant des

¹⁰¹ Donc celles qui se sont originellement établies les premières sur un village ou un lieu et qui ont acquis de ce fait le rôle d'assurer l'équilibre entre la cohabitation des vivants et des esprits du lieu. Ici, ils se doivent de faire respecter les interdits sociaux que les esprits du lieu leur auraient transmis pour garantir une harmonie sociale. (FAUROUX, 2002)

problèmes majeurs¹⁰² en échange d'une gratitude certaine de la part du bénéficiaire. Une fois bien assise, leur influence peut approcher celle des devins guérisseurs.

Ici, déjà, nous pouvons isoler un déterminant au comportement puisque l'assise du pouvoir est liée à la fonction redistributive à laquelle peut aspirer l'individu (et donc à la satisfaction de ses besoins).

Enfin, le dernier type de pouvoir serait lié à l'État. Ce dernier est le moins considéré et fait même le plus souvent l'objet d'un dédain de la part des paysans. Ce dédain n'est pourtant pas apparent mais fait l'objet d'un semblant d'obéissance et d'acceptation. Ceci est surtout dû au fait que les décisions prises par l'État n'ont le plus souvent aucune considération des aspirations réelles des populations locales. Ainsi, ces dernières ont tendance à ne plus se sentir concernées dans ses décisions.

Dans nombre de projets, ces comportements conduisent à un échec certain des mesures mises en œuvre. C'est pourquoi, dans toute mesure à prendre, la mesure des besoins réels de la population concernée est primordiale. Ceci permet en effet d'inculquer cette notion de légitimité source de conformité à l'ordre social dans toutes les mesures à prendre. Entre autres besoins, dans cette étude, nous avons déterminé les besoins de subsistance comme les plus élémentaires.

¹⁰² Le plus souvent des problèmes liés à la subsistance tels que la disponibilité de terres ou des problèmes d'ordre financier.

Annexe II

Modes de gestion mis en place.

Mandroatsy : statut domaniaal

Sources du texte	Contenu
<p>Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière (J.O. n° 2449 du 25.08.94, p. 1717)</p>	<p style="text-align: center;">DU RÉGIME FORESTIER</p> <p>Définition Art. 7 - Le régime forestier est l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires ayant pour objet la protection et la bonne gestion durable des ressources forestières.</p> <p>Des permis de coupe et des droits d'usage des fokonolona Art. 40 - Des permis de coupe peuvent être accordés par le représentant régional du ministère chargé des Forêts à des particuliers pour leurs besoins strictement personnels et dans des conditions fixées par décret. Art. 41 - En vue de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables, tel que prévu par la loi relative à la gestion communautaire locale des ressources naturelles renouvelables, les membres du Fokonolona sont autorisés à exercer leurs droits d'usage traditionnels individuellement ou collectivement dans les forêts de l'État, des Collectivités territoriales décentralisées, des établissements publics et des personnes privées dans la mesure où lesdits droits n'auront pas déjà été purgés.</p> <p>Du régime des défrichements et des feux de végétation Art. 42 - Les dispositions de l'ordonnance n° 60-127 du 3 octobre 1960 fixant le régime des défrichements et des feux de végétation restent applicables.</p> <p>Dispositions transitoires et pénales Art. 54 - Les dispositions répressives de l'ordonnance n° 60-127 fixant le régime des défrichements et des feux de végétation, ainsi que l'ordonnance n° 60-128 du 3 octobre 1960 fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature restent en vigueur jusqu'à parution d'une nouvelle loi.</p>

Le modèle de gestion mis en place dans le village de Mandroatsy est actuellement assez flou. Auparavant, avant l'année 2007, le village ne faisait l'objet d'aucune mesure spécifique de gestion, pas même le « traditionnel » Kasti que le gouvernement mettait en place dans les zones forestières domaniales. Cette forme de gestion n'a été initiée qu'en 2007 par l'ONG DURELL responsable de la mise en œuvre de certaines mesures visant à mettre en place le futur SAPM.

Pour Beroboka sud, deux aspects de modes de gestion des ressources forestières sont opérationnels : propriété privée et comité de feu ou « kasti »

<p>LOI N° 2001/05 portant code de gestion des aires protégées</p>	<p style="text-align: center;">Droits et obligations des tiers</p> <p><u>Article 40 :</u> Conformément aux impératifs de conservation du patrimoine naturel et culturel auxquels sont soumises les aires protégées du réseau national, toute activité de quelque nature que ce soit et toute circulation y sont interdites, sous réserve des dispositions ci-dessous. Dans une aire protégée du réseau national, il est interdit de résider, de pénétrer, de circuler ou de camper, ou de survoler à moins de mille mètres d'altitude au-dessus de ladite aire, sans autorisation spéciale écrite de l'autorité compétente. Les recherches scientifiques, les éliminations d'animaux et de végétaux en vue de maintenir un écosystème, n'y pourront être effectuées qu'avec la permission de l'autorité compétente.</p> <p><u>Article 41 :</u> 1- Sous réserve des droits d'usage, les activités dans une aire protégée du réseau national sont réglementées en fonction du statut de l'aire protégée concernée et en fonction des zones prévues dans les dispositions des articles 5, 6 et 7 définis ci-dessus. Les droits d'usage sont des prélèvements à but non commercial pour les besoins domestiques, vitaux et/ou coutumiers, réservés à la population riveraine. Les droits d'usage doivent s'exercer dans le cadre d'une convention formelle conclue entre le gestionnaire opérationnel et les bénéficiaires. Les droits d'usage peuvent s'exercer au sein des zones tampons. Toute activité autorisée, notamment dans le cadre des droits d'usage dans une aire protégée, est subordonnée à la réalisation des impératifs de conservation.</p> <p>2- Sont strictement interdits, sur toute l'étendue d'une Réserve Naturelle Intégrale, toute sorte de chasse ou de pêche, toute exploitation forestière, agricole ou minière, toute fouille ou prospection, sondage, terrassement ou construction, tout pâturage, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, toute pollution des eaux, et d'une manière générale, tout acte de nature à apporter des perturbations à la faune ou à la flore, toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques, indigène ou importée, sauvages ou domestiquées.</p> <p>3- Dans un Parc National ou une Réserve Spéciale qui sont destinés à la protection, la conservation, l'aménagement de la végétation et des populations d'animaux sauvages, ainsi qu'à la protection des sites, des paysages ou des formations géologiques d'une valeur scientifique ou esthétique particulière, dans l'intérêt et pour la récréation du public, une autorisation d'accès doit être demandée auprès de l'autorité chargée de la gestion du parc national ou de la réserve spéciale concerné. La circulation ainsi que le camping à l'intérieur d'un parc national ou d'une réserve spéciale sont réglementés.</p> <p>4- Toutefois, dans toutes les catégories d'aires protégées, pour satisfaire les besoins vitaux des populations riveraines ou pour le respect de leur tradition, et dans le cas où aucune autre alternative n'est possible, certaines activités peuvent être effectuées à titre exceptionnel, avec autorisation préalable du gestionnaire opérationnel, notamment en cas de prélèvement d'une plante médicinale à usage non commercial ou en cas de rite mortuaire. En outre, l'abattage, la chasse et la capture d'animaux et la destruction ou la collecte de plantes y sont interdites, sauf pour des raisons scientifiques ou pour les besoins de l'aménagement ou de l'ordre public, et à condition que de telles opérations aient lieu sous le contrôle et la direction de l'organisme gestionnaire de l'aire protégée concernée.</p>
---	---

	<p style="text-align: center;">Des infractions, de la procédure et des pénalités</p> <p><u>Article 43 :</u> Constituent des infractions à l'encontre des aires protégées du réseau national, toutes actions ou omissions portant atteinte à l'intégrité du patrimoine naturel ou culturel protégé dans le cadre de cette Loi, notamment les atteintes irréparables au milieu protégé, les comportements perturbateurs, les comportements incompatibles avec la vie naturelle. Constituent également des actes répréhensibles les infractions prévues par les autres législations et réglementations en la matière, notamment forestières, cynégétiques, minières, halieutiques et en matière de pêche, commises dans les aires protégées.</p> <p style="text-align: center;">Actions et poursuites</p> <p><u>Article 59 :</u> Les infractions en matière d'aires protégées sont prouvées soit par procès-verbal, soit par tout moyen de droit en cas d'insuffisance de procès-verbal.</p>
<p>DECRET n° 2005-organisant l'application de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des aires protégées.</p>	<p style="text-align: center;">De la répression des infractions commises dans les Aires Protégées</p> <p>Article 64 Outre les officiers de police judiciaire, les agents habilités à rechercher, constater et poursuivre les infractions dans les Aires Protégées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Gardes d'Aires Protégées visés à l'article 46 de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003, - les fonctionnaires, agents des administrations et services publics déjà habilités à constater et à poursuivre des infractions dans les Aires Protégées avant l'entrée en vigueur de la loi portant Code de gestion des Aires Protégées, - conformément à l'article 47 de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des Aires Protégées et à l'article 128 du code de procédure pénale, toute autre personne commissionnée par décret du Ministère chargé de l'Environnement et notamment les fonctionnaires ou agents des administrations, services publics, détachés auprès de l'organisme chargé de la gestion du Réseau National d'Aires Protégées. <p>Ces agents énumérés aux alinéas précédents reçoivent la qualité d'officiers de police judiciaire après prestation de serment, de bien et fidèlement accomplir leur mission devant le Président du Tribunal de 1^{ère} Instance de leur lieu de première affectation, et doivent porter les marques distinctives de leur fonction.</p> <p>Article 65 Conformément à la loi n° 97 012 du 6 juin 1997 modificative de la loi n° 90- 033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement Malagasy et à l'article 28 de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de gestion des Aires Protégées, prévoyant la délégation de la gestion du Réseau National d'Aires Protégées à un organisme national et autonome, l'organisme chargé de la gestion du Réseau National d'Aires Protégées désigne parmi les fonctionnaires détachés visés à l'alinéa 3 de l'article précédent, le responsable compétent en matière de conclusion de procès verbaux et de transaction pour chaque site du Réseau National.</p> <p style="text-align: center;">Constatation des infractions</p> <p><u>Article 47 :</u> Toutefois, jusqu'à la mise en place de gardes d'aires protégées prévus à l'article précédent, les infractions dans les aires protégées sont constatées par les agents de l'Etat habilités à cet effet, ou par toute autre personne commissionnée par décret, en collaboration avec le Ministère chargé de l'Environnement et les ministères concernés par ladite infraction, et ce, conformément aux dispositions de l'article 128 du Code de Procédure Pénale.</p>

La propriété s'étend de la concession du CFPF au sud jusqu'à Lambobe au nord et du radier Kirindy jusqu'à Lambokely d'ouest en est. La forêt de cette concession est selon l'interviewé, M. MARC assistant de Henri de HEAULMES, assez pauvre (en termes de biodiversité) et assez réduite par rapport à sa surface initiale du fait que pendant la période nationaliste (vers les années 1975), le propriétaire a quitté sa concession et de grandes surfaces ont été défrichées et exploitées par les populations riveraines.

Comme dit précédemment, Beroboka Sud est en partie sous régime de propriété privée. Par contre, cet espace forestier est également régi par la loi portant Code des Aires Protégées puisque est compris dans le périmètre du site de conservation.

Concernant le mode de gestion des terres de culture, le propriétaire reste légalement propriétaire même si la population locale jouit d'un droit de jouissance des terres de celui-ci. En effet, pour éviter que les populations riveraines n'utilisent et n'aillent dans les zones forestières, le propriétaire leur a octroyé les terrains ne possédant pas de couverture forestière (communément appelés « monka »). Ces terrains de culture se situent en général à l'ouest de la route qui mène vers Belo sur Tsiribihina et les zones forestières se situent surtout à l'est de cette route, mais au sud de la route qui conduit à Mandroatsy. Au nord de la route qui conduit à Mandroatsy, on trouve surtout des rizières ainsi que la rivière Mandroatsy. Le villageois qui valorise le terrain peut même léguer cette terre en héritage ou la louer à un autre villageois qui en souscrit une demande auprès du premier. Ce n'est en définitive, qu'une fois que le villageois qui a été en quelque sorte son administrateur, a quitté le terrain que la terre revient auprès du propriétaire légal. Ceci est évidemment source de confusion notamment en droit de propriété puisque tout contrat établi entre villageois est un contrat oral. L'existence de malentendus est donc très prévisible surtout au niveau des nouveaux migrants qui ne possèdent pas encore de terrains à valoriser.

Transferts de gestion pour Kirindy et Ampataka

La forme du modèle mis en place à Kirindy est un transfert de gestion accordé aux populations locales à travers une Gestion Contractualisée des Forêts (GCF). Cette gestion a comme principal objectif une gestion durable des ressources forestières en adéquation avec les besoins de ces populations rurales. À Kirindy, l'association porte le nom de « Tsihoiaia Miradia Kirindy ». Ce transfert de gestion a été initié dans le courant de l'année 2003.

Tout comme pour Kirindy, la forme de gestion mise en place à Ampataka est également un transfert de gestion au bénéfice des populations locales ou GCF et l'association porte le nom de « Soa Natao ». Dans ce dernier village, il y a juste 25 membres dans l'association. L'association y a été créée en 2005, mais l'équipe précédente a été inefficace et a été remplacée le courant de cette année. Il est à préciser que pour le cas d'Ampataka, le transfert de gestion est en cours. En effet, si à l'origine, les mesures de gestion mises en place dans le village étaient la Gestion Participative des Forêts ou GPF (concernait les villages de Marofandilia, d'Ankoraobato et d'Ampataka), l'organisme d'appui SAHA a initié un transfert de gestion dans les années 2005. Ce

processus a pourtant été gelé suite à certains problèmes notamment au niveau du fonctionnement de l'association. Le processus est en cours d'officialisation, mais n'est pas encore officiellement effectif. Par contre, les modalités de gestion de l'association et sa prise de fonction sont déjà effectives.

Ce contrat établi entre l'administration forestière locale représentant l'État malgache et l'association bénéficiaire de ce transfert de gestion qui court sur une période initiale de trois ans peut être renouvelé.

Ce renouvellement du contrat nécessite pourtant la réalisation d'un certain cahier de charges et d'obligations de gestion visant à atteindre l'objectif précédemment énoncé après évaluation des autorités compétentes. Entre autres obligations, l'élaboration d'un « dina » qui comprend normalement les règles de gestion, d'usage et de sanctions relatives au contrat stipulé.

Sources du texte	Contenu
<p>LOI N° 96-025 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables du 10 Septembre 1996</p>	<p>Article premier - En vue de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables, il peut être confié à la communauté de base, dans les conditions prévues par la présente loi, la gestion de certaines de ces ressources comprises dans les limites de leur terroir.</p>
<p>Cahier des charges, « Dina » et contrats de gestion <i>(cette partie est une retranscription partielle de la version en malgache et pour Kirindy et Ampataka, ce sont pratiquement les mêmes contenus sauf pour le zonage des ressources.)</i></p>	<p>Article 1 : les personnes concernées par le transfert de gestion sont les habitants résidants le « fokontany » de la localité considérée (soit Kirindy soit Ampataka).</p> <p>Article 2 : les ressources concernées par le transfert de gestion sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La forêt et les ressources forestières présentes - Les « monka » qui possèdent une végétation tendant vers une formation secondaire - Les terres arables et cultivables <p>Article 10, 11 et 12 (« dina ») : Toute personne résidente du « fokontany » et majeure peut s'inscrire au niveau de l'association. Aucune souscription initiale n'est demandée aux membres fondateurs, mais il existe une cotisation annuelle. Les membres qui se sont inscrits ultérieurement à la création seront soumis à une souscription initiale définie dans le « dina ».</p> <p>Article 12 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout droit d'usage est réglementé ; - Il est interdit de faire du « hatsaky » en forêt sans autorisation préalable ; - Il est interdit de faire de l'exploitation forestière sans autorisation préalable du service des Eaux et Forêts et de l'entité gestionnaire et devrait être en conformité avec ledit cahier des charges ; - Pour la coupe en vue d'une utilisation de bois de construction, il est interdit de prélever les espèces telles que magnary, lopingo, harofy et surtout hazomalany ; - La coupe de bois est interdite pour la récolte de miel et de plantes médicinales ; - tous les massifs forestiers qui auront été délimités pourront servir à la cueillette ; - les droits d'usage ne peuvent amener à un commerce de leurs produits.

	<p>Article 15 : des alternatives proposées aux cultures sur défrichement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de nouvelles surfaces agricoles non forestières, mais comprises dans la zone de subsistance ; - vulgarisation de techniques agricoles ; <p>diversification culturelle (fruits, jardins de case...).</p> <p>Article 17 : le « hatsaky » ou culture sur brûlis sans autorisation préalable est interdit ; toute exploitation forestière n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de la part des services forestiers ou de l'association ou qui n'est pas conforme aux règles de gestion est interdite</p> <p>Concernant les droits de coupe.</p> <p>Article 18 : les membres de l'association gestionnaire peuvent jouir de droits d'usage traditionnels. Par contre, ceux-ci sont réglementés dans les cahiers de charges et dans les « dina ».</p> <p>Article 19 : Ceux qui ne sont pas membres, mais résidents du « fokontany » et bénéficiant du droit de jouissance sont soumises à des redevances qui sont contenues dans le « dina » dans l'exercice de ce droit de jouissance.</p> <p>Article 23 : les besoins en dehors du droit d'usage sont soumis à des redevances si les espèces font partie de la catégorie 2.</p> <p>Concernant les droits d'usage sur la chasse.</p> <p>Article 24 : Seuls les animaux nuisibles tels que les sangliers peuvent être chassés toute l'année et sans autorisation préalable.</p> <p>Article 25 : Pour la protection de gibiers tels que le Tenrec, la période de chasse est limitée du début du mois de mai au premier dimanche du mois d'octobre. Cette chasse ne peut amener à un commerce de ses produits en l'absence d'un permis de chasse.</p> <p>Article 26 : Il est interdit de chasser toute espèce endémique et protégée.</p>
<p>Décret n° 98-610 du 13 août 1998 réglementant les modalités de la mise en œuvre de la Sécurisation Foncière Relative, application de la loi n° 90-012 du 6 juin 1997 modifiant et complétant la loi n° 90-033 du 21 octobre 1990 portant Charte de l'Environnement</p>	<p>Article premier - En application de la loi n° 96-025 du septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables, la Sécurisation foncière Relative, dénommée SFR par la suite, est définie comme une procédure consistant en la délimitation d'ensemble du terroir d'une communauté locale de base bénéficiaire de la gestion des ressources naturelles renouvelables ainsi qu'au constat des occupations comprises dans le terroir.</p> <p>Art. 2 - Elle constate uniquement le droit de jouissance des occupants et peut constituer une étape vers l'immatriculation foncière.</p>

<p>LOI N° 96-025 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.</p> <p>du 10 Septembre 1996</p>	<p>Art. 4 - Le bénéfice du transfert de gestion prévu par le présent article est reconnu à la communauté de base qui a reçu l'agrément de l'autorité administrative compétente ; Cette compétence est déterminée par les lois et règlements applicables selon la catégorie d'appartenance et la nature des ressources considérées.</p> <p>Des droits et obligations de la communauté gestionnaire des ressources naturelles renouvelables.</p> <p>Article 44 : En cas de troubles apportés par un tiers dans la jouissance des biens, la communauté de base peut avant toute action en justice, demander au Président de Conseil de la commune rurale de rattachement, d'user de ses pouvoirs de conciliation. Le litige peut être soumis à l'arbitrage du Président du Conseil si les deux parties y consentent.</p> <p>Des rapports entre les membres de l'ONG gestionnaire des ressources naturelles renouvelables</p> <p>Art. 49 - Les rapports entre les membres de la communauté de base sont réglés par voie de "Dina". Les "Dina" sont approuvés par les membres de la communauté de base selon les règles coutumières régissant la communauté.</p> <p>Art. 53 - Tout membre qui ne sera pas conforme aux dispositions du "Dina" est passible des "Vonodina" y prévu, sans préjudice des réparations pécuniaires qui peuvent être stipulées dans le "Dina" au profit de la communauté de base et de toute poursuite pénale, en cas d'infraction à la législation et à la réglementation en vigueur.</p>
<p>Annexe au décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux Communautés de Base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables</p>	<p>Art. 2 - Le Règlement intérieur et/ou <i>Dina</i> a force de loi entre les membres de la communauté de base. La communauté de base peut faire appel à l'administration pour faire respecter les dispositions du présent Règlement intérieur et/ou <i>Dina</i>.</p> <p>Art. 10 - Le recours devant la justice ne doit être engagé qu'après épuisement des procédures prévues par le Règlement intérieur et/ou <i>Dina</i>.</p>
<p>Cahier des charges, « Dina » et contrats de gestion <i>(cette partie est une retranscription partielle de la version en malgache et pour Kirindy et Ampataka, ce sont pratiquement les mêmes contenus sauf pour le zonage des ressources.)</i></p>	<p>Obligations des parties (contenu dans le contrat de gestion)</p> <p><u>Au niveau de l'association :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration et application du « dina » ; - élaboration et mise en place de projets de développement ; - suivi des plans d'aménagement et de gestion ; - aider les autorités dans l'arrestation des personnes en infraction et qui sont hors de la juridiction du « dina » ; <p><u>Au niveau du service des Eaux et Forêts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - appui à l'association dans la gestion ; - suivi de l'application des « dina » ; - faire la tenue de PV et responsable du suivi pénal des personnes réfractaires au « dina » ou qui sont hors de sa juridiction ; - aider l'association dans l'objectif de développement de la région. <p><u>Au niveau de la commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - appui à l'association dans la gestion financière ; - suivi de l'application du « dina » ; - parrainage de l'association ; <p>aider l'association dans l'objectif de développement de la région.</p> <p>Article 10 : les comités de gestion ont l'obligation de faire une évaluation semestrielle à l'intention du service local des Eaux et Forêts de Morondava (cantonement forestier) concernant la réalisation des plans de travail, du</p>

	<p>cahier des charges et des « dina ».</p> <p>Article 11 : la communauté gestionnaire a l'obligation de tenir un procès-verbal de l'utilisation des ressources lui étant transférées.</p> <p>Article 16 et 17 : l'association concernée devra tenir un procès verbal de l'utilisation des ressources forestières sous sa responsabilité. Ainsi, tous les droits d'usage concernant ces ressources sont réglementés.</p> <p>Sanctions</p> <p>Article 27 : L'application des sanctions contenues dans le « dina » est du ressort de l'association.</p> <p>Article 28 : Il est du ressort du « fokonolona » de trouver les coupables d'infraction. Dans le cas contraire, c'est le « fokonolona » qui sera sanctionné.</p> <p>Article 29 : L'association est juridiquement responsable au niveau de l'administration tant au niveau des infractions et délits commis dans la forêt qu'elle gère qu'au niveau des impératifs de gestion.</p> <p>Article 30 : Pour les personnes étrangères au « fokontany » en infraction, le « dina » a force de loi si cette personne est consentante. Au cas contraire, la commune saisira la commune puis la circonscription des Eaux et Forêts ou la gendarmerie si la première instance n'est pas compétente.</p>
--	--

Annexe III

Liste des procès verbaux des infractions concernant la commune de Bemanonga et de Belo sur Tsiribihina que nous avons pu consulter à la CIREEF de Morondava et classés par ordre chronologique.

15/11/04 : Saisie de sept pirogues à Nosikely Morondava. Délinquants inconnus.

15/05/05 : Fokontany de Marofandilia. Exploitation illicite de bois de Santale dans la zone périphérique de la zone de conservation. Les agents ont été avisés par leur chef.

La peine a été de 1 an de prison ferme et l'amende s'est élevée à 1000 Ar. ainsi qu'à 4 000 000 Ar. de dommages et intérêts au bénéfice du fonds forestier.

17/05/05 : Fokontany de Marofandilia. Exploitation illicite dans la forêt classée d'Ampataka. Agents avisés par leur chef.

La peine a été de 1 an de prison ferme avec 1000 Ar. ainsi qu'à 4 000 000 Ar. de dommages et intérêts.

03/10/06 : Fokontany d'Antsiraraka. Commune rurale de Tsarahotana Belo/Tsiribihina. Saisie séquestre d'oiseau protégé (Ankoay) chez le maire de cette commune rurale.

26/12/06 : Fokontany de Beroboka Sud. Feux de brousse. Auteurs inconnus, lieu Antsira (7 km à l'ouest du fokontany). Mission de contrôle et de surveillance. La superficie brûlée est équivalente à 50 ha.

Le président du fokontany n'a pas eu connaissance de l'existence du feu et il admet que dans ce village, les feux sont assez fréquents, mais il ne reçoit pratiquement pas de rapports.

Les feux dans le village d'Antsira sont-ils réellement fréquents? Nous avons surtout rencontré les surfaces assez récemment défrichées à l'entrée du village (sud-est du village) et il a été remarqué que c'est dans presque toute la partie est du village où vivaient les Antandroy. Les Vezo Sakalava se situant, le plus souvent, dans la partie ouest du village jouxtant le littoral. Il a également été remarqué que la végétation dans la partie ouest du village d'Antsira avait plus l'aspect de formations arbustives secondaires tandis que celles de l'ouest prenaient plus l'aspect de celui du village de Kirindy.

26/12/06 : Fokontany de Beroboka Nord. Mise à feu d'une aire protégée agréée dans la forêt de Lambobe. Constatation par agents forestiers (ceux du propriétaire H. De Heulme). La surface brûlée est estimée à 50 ha.

Faisait suite à un mécontentement dû à l'interdiction d'utiliser la forêt comme pâturage et comme point d'eau pour le bétail.

Ici, on peut accepter l'idée de résistance avec des actes de sabotage.

De plus, on peut apprécier le fait que lorsqu'une entité ou une personne perçoit une mesure de restriction ou d'interdiction comme « illégitime », elle ira à l'encontre de ces mesures et ira même jusqu'à un acte de sabotage considéré par SCOTT¹⁰³ comme un acte de résistance.

03/06/06 : Saisie de dix-huit (18) longrines de bois de palissandre dans la station forestière d'Ambalarao, fokontany d'Ampasy, commune urbaine et district de Morondava.

04/10/06 : Fokontany de Tsimafana, commune rurale de Belo/Tiribihina. Défrichement sans autorisation (constatation par agents forestiers) dans la forêt de Lambokely.

La victime est l'État malgache avec environ 65 ha de forêt brûlée.

11/12/06 : Lettre de rapport de constatation d'une exploitation de bois dans la forêt d'Ampataka.

Auteur : Durell pour chef Cireef.

Ici, les mesures prises par le chef CIREEF concernant cet état de fait n'a pas été connu, mais suite à l'intervention de celui-ci dans la forêt d'AMbotakibe lors de la visite des représentants du Ministère du MinEnvEF, il se pourrait que la CIREEF n'ait pas encore initié d'actions majeures pour résoudre le problème.

¹⁰³ J. DOKOLAHY (2006).

Annexe IV

Feux et défrichements observés

Concernant le suivi des défrichements, le suivi des rapports envoyés au niveau de la CIREEF de Morondava ne peut-être utilisé puisque les documents nécessaires n'ont pas été complets et peu fiables.

Le suivi des défrichements s'appuiera donc sur deux études faites au niveau, l'une, de tous les villages concernés. L'autre, au niveau de trois d'entre eux. Ainsi, la première étude, effectuée pendant l'année 2006, fait suite à des suivis des feux et défrichements, étude qui a été disponible au niveau du PFM et qui s'appuie sur des observations faites sur le terrain¹⁰⁴ en vue d'estimer les besoins en terres des villageois. Le suivi de ces défrichements possède évidemment des limites telles que le fait que des formations défrichées peuvent ne pas avoir été observées par l'équipe,¹⁰⁵ mais cette étude et ce suivi donnent une bonne tendance de la situation concernant les défrichements au niveau des villages.

La seconde fait suite au suivi écologique participatif, étude initiée par DURELL dans le cadre d'un concours au niveau des communautés de base concernées et faisant l'objet de prix au bénéfice de ces dites communautés et selon leur mérite.

Premier rapport :

Critères de sélection des formations naturelles brûlées recensées :

- Formation qui se situe dans un rayon d'environ 3 km (45 minutes de marche) autour de la fraction principale du village (maison président fokontany)
- Formation brûlée ou défrichée cette année
- Formation non brûlée ou non défrichée l'année passée

¹⁰⁴ Voir annexe IV.

¹⁰⁵ L'équipe se déplaçant essentiellement par voie terrestre, il leur serait impossible de couvrir toute l'étendue de la forêt concernée.

Déterminants et prévision du comportement des populations riveraines

Ces critères ont été choisis dans le but de recenser les nouvelles formations naturelles détruites par les feux afin d'évaluer le besoin annuel et actuel en « sol » des villageois. Les formations naturelles brûlées qui étaient des surfaces cultivées l'année dernière ou qui sont des surfaces brûlées chaque année pour des pâturages ou pour des réserves de formations secondaires herbeuses pour de futures cultures ne sont pas considérées dans ce recensement.

Le repérage des formations brûlées se fait sur une distance de 3 km aux alentours du village, mais ce repérage n'est pas exhaustif. Il est très difficile de repérer toutes les formations brûlées, car certaines s'enfoncent profondément dans la forêt ou les autres formations naturelles secondaires. Les observateurs ont suivi les routes ou les chemins qui mènent aux champs de cultures des différents villages. Ils ont passé en moyenne 4 jours par village afin de repérer, de mesurer et de décrire les formations brûlées.

MANDROATSY

Date du feu	Date du recensement	Type de formation (âge estimé)	Hectares défrichés	Espèces types de la formation (périmètre à hauteur de poitrine)	Autres espèces intéressantes (périmètre)	But(s) supposé(s)	Remarques
18.10.06	24.10.06	Forêt primaire				Pâturages ou malfaisant	• Dans le corridor, en dehors du réseau de 3 km habituellement considéré
TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : MANDROATSY			FORET PRIMAIRE : INCONNU FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 0 FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 0				

AMPATAKA

Date du feu	Date du recensement	Type de formation (âge estimé)	Hectares défrichés	Espèces types de la formation (périmètre à hauteur de poitrine)	Autres espèces intéressantes (périmètre)	But(s) supposé(s)	Remarques
Avant le 28.11.06	5.12.06	Formation secondaire arbustive (6 ans)	0.19	Medemia nobilibis, Hyphaene shatan, Grewia sp (sous forme de buisson)		Cultures	<ul style="list-style-type: none"> • T. 24m : 0 arbres non coupés • T. 80m : 2 arbres non coupés • Défrichement protégé avec des haies de jujubiers morts
Avant le 28.11.06	5.12.06	Formation secondaire dense et basse mais proche de la mer (20 ans)	Ellipse de 61m sur 124m	Medemia nobilis, Grewia sp (22 cm)	Fernandoa madagascariensis, Pupartia sylvatica (21,5cm), Cordyla madagascariensis, Diospyros sp (36 cm + 40.5 cm), Commiphora sp (20 cm + 22 cm), Securinega perrieri	Cultures	<ul style="list-style-type: none"> • T. 61m : 8 arbres non coupés • T. 124m : 10 arbres non coupés • Défrichement clôturé
Avant le 28.11.06	5.12.06	Formation secondaire basse proche de la mer (15 ans)	0.39 ha + demi-ellipse de 93m sur 6m	Medemia nobilis, Hyphaene shatan, Grewia sp (26.5cm)	Diospyros sp (38 cm), Terminalia sp (19.5 cm), Poupartia	Cultures	<ul style="list-style-type: none"> • T. 93m : 4 arbres non coupés • T. 85m : 2 arbres non coupés • T. 6m : 0 arbres

Déterminants et prévision du comportement des populations riveraines

					caffra , Commiphora sp, Albizia androyensis, Ziziphus mauritania		non coupés • Défrichement clôturé
Avant le 28.11.06	6.12.06	Formation secondaire (18 ans)	0.44	Grewia sp (26cm + 16.5 cm)	Commiphora sp (39cm), Terminalia sp (27.5 cm)	Culture de maïs	• T. 98m : 7 arbres non coupés • T. 45m : 3 arbres non coupés
Avant le 28.11.06	6.12.06	Formation secondaire (18 ans)	0.28	Grewia sp (25cm)	Diospyros sp (13cm), Colvillea racemosa (33.5cm)	Extension du feu précédent qui touche des zones déjà brûlées l'année passée mais aussi cette nouvelle zone	• T. 49m : 5 arbres non coupés • T. 58m : 25 arbres non coupés
Avant le 28.11.06	7.12.06	Formation secondaire (18 ans)	0.61	Grewia ps (19 cm), Betratra (15.5cm)	Commiphora sp (33.5cm), Terminalia sp, Zanthoxylum tsihanimposa, Diospyros sp, Securinega perrieri, Baudouinia fluggeiformis, Pourpatia sylvatica	Extension du feu précédent qui touche des zones déjà brûlées l'année passée mais aussi cette nouvelle zone de l'autre côté de la route	• Il y a très peu (presque pas) d'arbres coupés dans cette formation secondaire brûlée
Avant le 28.11.06	6.12.06	Formation secondaire (18 ans)	0.33	Grewia sp (26.5 cm), Betratra (19 cm)	Cordyla madagascariensis, Poupartia sylvatica, Commiphora sp, Diospyros sp, Colvillea	Extension de feux ayant pour but de maintenir des terres sous forme de formation secondaire herbeuse pour de	• Il y a très peu (presque pas) d'arbres coupés dans cette formation secondaire brûlée

Déterminants et prévision du comportement des populations riveraines

					racemosa	futures cultures		
Avant le 28.11.06	6.12.06	Formation secondaire (20 ans)	0.26	Grewia sp (18cm + 22cm)	Commiphora sp (31cm + 36 cm), Terminalia sp (39.5cm), Diospyros sp, Pourpatia sylvatica (23cm), Pachypodium rutenbergiamu m	Cultures	<ul style="list-style-type: none"> • T. 98m : 9 arbres non coupés • T. 53m : 2 arbres non coupés 	
Avant le 28.11.06	6.12.106	Formation secondaire (9 ans)	0.74	Betratra (= Tsidikadahalo) (9cm), Famoty (6 cm)	Grewia sp (11 cm), Terminalia sp (9 cm), Medemia nobilis,	Extension de feux ayant pour but de maintenir des terres sous forme de formation secondaire herbeuse pour des pâturages	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a très peu (presque pas) d'arbres coupés dans cette formation secondaire brûlée 	
TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : AMPATAKA			FORET PRIMAIRE : 0 FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 0 FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 0.26 + ellipses FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 2.05 + ellipse FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0.93 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 0					

KIRINDY

Date du feu	Date du recensement	Type de formation (âge estimé)	Hectares défrichés	Espèces types de la formation (périmètre à hauteur de poitrine)	Autres espèces intéressantes (périmètre)	But(s) supposé(s)	Remarques
24.10.06	12.12.06	Majorité de formation secondaire herbeuse et arbustive (2 ans) et quelque peu de la forêt secondaire (30 ans) ou primaire (concession du CFPF et forêt de l'ouest) et ou de la forêt (au sud et à l'ouest de Kirindy village)	Environ 330**	Formation secondaire : Fernandoa madagascariensis et herbe qui sent mauvais (akata maimbo ; Lamiacées) Forêt secondaire : forêt dense mais plus basse que la forêt primaire avec comme espèces dominantes Colvillea racemosa (37cm) et Grewia sp (28 + 21 + 20 + 19,5 + 19,5cm) Forêt : Forêt dense et haute avec comme arbres dominants Baudouina fluggeiformis (46 cm), Securinega seyrigii (47 cm)	Forêt secondaire : Givotia madagascariensis (83,5cm), Delonix boiviniana (119cm), Purpartia sylvatica (138,5), Terminalia calcicola (28cm), Zanthoxylum tsihanimposa (21,5cm), Commiphora sp (21 cm et un autre de 16 cm), Cordia sp (77,5 cm), Quivisianthe papinae (61,5cm) Forêt primaire : Commiphora sp, Hazomby (49cm), Andasonia rubrostipa (118 et un autre de 328cm), Cedrelopsis gracilus (61cm), Terminalia boivinii (94cm), Grewia	Cultures	**

Déterminants et prévision du comportement des populations riveraines

					cyclea (70,5 cm)		
24.10.06	19.12.06	Forêt secondaire assez basse mais dense (30 ans)	0.48 (exclus 0.83 ha de défrichement de ce type de forêt, car ils sont inclus dans le feu de Jean-Pierre)	Colvillea racemosa (37cm) et Grewia sp (28 + 21 + 20 + 19,5 + 19,5cm)	Givotia madagascariensis (83,5cm), Delonix boiviniana (119cm), Purpartia sylvatica (138,5), Terminalia calcicola (28cm), Zanthoxylum tsihanimposa (21,5cm), Commiphora sp (21 cm et un autre de 16 cm), Cordia sp (77,5 cm), Quivisianthe papinae (61,5cm)	Nouvel établissement du village de Kirindy proche de la nouvelle église des témoins de Jéhovah	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une surface de 1,31 ha, il reste dix arbres sur pied • Défrichement autorisé par la CIREEF selon les villageois
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	0.19	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacée) et Fernandoa madagascarensis		Culture maïs	<ul style="list-style-type: none"> • En face de la maison du président du Fokontany
	12.12.06	Forêt primaire	Demi ellipse de 15m sur 60m au total			Culture de maïs associé à l'arachide	<ul style="list-style-type: none"> • Extension* des cultures cachées au Nord du village de Kirindy
	12.12.06	Forêt primaire	Ellipse de 10m sur 20m			Culture de maïs	<ul style="list-style-type: none"> • Extension* des cultures cachées au Nord du village de Kirindy
	12.12.06	Forêt primaire	105m2			Culture de maïs	<ul style="list-style-type: none"> • Extension* des cultures cachées au Nord du village de

Déterminants et prévision du comportement des populations riveraines

							Kirindy
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	1.37	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Maintien en jachère	<ul style="list-style-type: none"> Défrichage sans feu en laissant les herbes coupées sur le sol pour maintenir la terre en jachère
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	0.18	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Culture maïs	<ul style="list-style-type: none"> Centre du village proche de chez Voahirana (à l'est de chez le président du Fokontany)
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	1.3	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Maintien en jachères	<ul style="list-style-type: none"> Défrichage avec feu pour maintenir la terre en jachère Les arbres (<i>Fernandoa</i>) sont tous encore sur pied Direction du puit, à l'est de la maison du président
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	0.51	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Culture d'arachides	<ul style="list-style-type: none"> Direction du puit, à l'est de la maison du président
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	0.87	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Culture d'arachides	<ul style="list-style-type: none"> Direction du puit, à l'est de la maison du président
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	0.78	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Maintien en jachères	<ul style="list-style-type: none"> Défrichage avec feu pour maintenir la terre en jachère

Déterminants et prévision du comportement des populations riveraines

							<ul style="list-style-type: none"> • Direction du puit, à l'est de la maison du président
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	2.15	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Maintien en jachères	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichage avec feu pour maintenir la terre en jachère • Direction du puit, à l'est de la maison du président
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	0.59	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Maintien en jachères	<ul style="list-style-type: none"> • Défrichage avec feu pour maintenir la terre en jachère • Direction du puit, à l'est de la maison du président
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	0.19	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Cultures manioc	<ul style="list-style-type: none"> • Direction du puit, à l'est de la maison du président
	19.12.06	Formation secondaire herbeuse (2 ans)	0.43	Akata maimbo (herbe qui sent mauvais, Lamiacées) et <i>Fernandoa madagascarensis</i>		Cultures manioc	<ul style="list-style-type: none"> • Direction du puit, à l'est de la maison du président
TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : KIRINDY			FORET PRIMAIRE : 30.0105** FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 30.48** FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 278.56**				

BEROBOKA (les distances sont données depuis la maison du président du fokontany à Beroboka sud)

Les personnes vivant à Beroboka sud vont cultiver sur les monkas à Andranolava (4 km SW) et Kirindy village. Ils possèdent leurs rizières à Angebo (1 km SW) et à Belamoty (4 km W).

Les personnes habitant à Beroboka centre cultivent sur les monkas de Antanambao (4 km NW) et sur les rizières de Angebo (1 km SW) et de Belamoty (4 km W).

Les gens vivant à Beroboka nord vont cultiver sur les monkas de Lambokely (8 km N) et Antanambao (4 km NW). Leurs rizières sont au sud de Beroboka nord, à l'ouest de la route.

De Heulme a interdit tout défrichement de monkas à l'est de la route des sisals. Cela signifie que les villageois ne peuvent pas cultiver à moins de trois km du village. Les villageois de Beroboka, comme ceux de Marofandilia, partent du village durant la période des cultures pour habiter sur leurs champs.

Ces situations font que les feux recensés dans le réseau de 3 km autour de la maison du président du fokontany sont peu nombreux.

Date du feu	Date du recensement	Type de formation (âge estimé)	Hectares défrichés	Espèces types de la formation (périmètre à hauteur de poitrine)	Autres espèces intéressantes (périmètre)	But(s) supposé(s)	Remarques
	24.01.07	Formation secondaire (13 ans)	0.336	Ziziphus mauritania (34+ 11 + 40 + 36 + 37 + 42 + 8 cm)	Tamarindus indica (57 cm) Fam. Ebenaceae (Bonara) (45.5 cm) Grewia sp, Manguiers et Fam. Palmae (Datiers)	Culture maïs associée manioc et pastèque	<ul style="list-style-type: none"> T. 25m : 4 arbres sur pied Route de Angebo (E)
	26.01.07	Formation secondaire (10 ans et 2 ans)	0.625	Formation de 10 ans (3/4) : Grewia sp	F. de 10 ans : Fam. Palmae (Datiers), Sisal	Extension d'un autre feu****, car le feu s'est propagé naturellement (pas toute la zone a été brûlée, mais	<ul style="list-style-type: none"> Tombeaux Beaucoup d'arbres sur pied Au Nord de Beroboka Nord

Déterminants et prévision du comportement des populations riveraines

						il y a uniquement des tâches)	
TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : BEROBOKA			FORET PRIMAIRE : 0 FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 0 FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 0.805 FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 0.156				

* Une extension d'un champ de culture est définie de la sorte : formation forestière brûlée, où il n'y a pas de traces de récentes précédentes cultures (pas de reste de riz, d'arachide, de maïs ou de manioc sur la surface brûlée). Cette définition possède un défaut, car il est possible que les restes de cultures aient été brûlés avec le nettoyage du champ. Alors, si l'occasion se présente, le dialogue directement sur les champs avec des cultivateurs peut aider à décider si la surface brûlée est une formation forestière défrichée cette année ou non.

Il est difficile de repérer toutes les extensions, car il y a beaucoup de petites extensions dans les champs de culture existants. Cette liste n'est certainement pas exhaustive.

**:

Pas de pare-feu, et le feu s'est propagé sur 330 ha mais il n'a pas tout ravagé sur son passage, uniquement certaines zones ont été brûlées

Limites : W : proche de la maison de Justin (président de la forêt, dernière maison à l'ouest du village) ; N : route de Kirindy village qui aboutit à RN8 ; E : légèrement (200 m (?)) à l'est de RN8 ; S : 1.5 km au sud de la route de Kirindy village qui aboutit à la RN8 (début des zones forestières sud du terroir de Kirindy village)

Foyer : à l'ouest du village de Kirindy proche de la maison de Justin (défrichement d'une formation secondaire ligneuse proche de la forêt)

Concession du CFPF touchée : entre la piste des marchandises et la piste des lémuriers

La forêt secondaire touchée concerne un défrichement (inclus dans le feu de Jean-Pierre) autorisé par la CIREEF (selon les villageois) pour le futur emplacement du nouveau village de Kirindy proche de la nouvelle église des témoins de Jéhovah.

Le feu a duré 4 jours

37 maisons ont brûlé incluant des maisons de stockage d'arachides et de manioc

Fautifs (M. Jean-Pierre et 3 autres hommes connus) connus mais relâchés par la commune de Beroboka car 3 des 4 familles ont payé 250 000 Ar (corruption). Les villageois de Kirindy Sud, ceux chez qui les maisons ont brûlé, ont écrit un papier à Morondava pour inculper M. Jean-Pierre (celui qui n'avait pas assez d'argent pour payer). Mais le président du fokontany de Kirindy village n'a pas signé ce papier car M. Jean-pierre est son frère Ceci fait que le papier n'est pas valable, mais Jean-Pierre doit tout de même payé 60 000 Ar pour la forêt brûlée (mais rien pour les maisons brûlées). Dossier classé.

- Dédommagement : les villageois de Kirindy Sud ont reçu 4 sacs de riz de la commune de Morondava qui devait être remis par le Dr Riza de Marofandilia. Mais le Dr Riza n'y a pas été en personne, et ce sont des gens de la propagande électorale de Ravalomanana qui ont remis les sacs au président du fokontany de Kirindy. Ce dernier a donné 1 sac au fokonkolo et a distribué les 3 autres aux villageois de Kirindy Nord, en faisant semblant de croire que ce riz était un cadeau de la propagande de Ravalomanana.

*** : cultures actuelles de maïs, de manioc, d'arachide, de lojy, de voanjobory, de riz, de potiron et de pastèque. But futur : culture de riz uniquement.

**** : défrichement d'une île précédemment sacrée. La forêt qui se trouvait sur cette île était celle des esprits de l'eau, mais ils sont partis depuis 1960 environ. L'homme qui a défriché cette île (Geny, Antesaka) a dû payer une bouteille de rhum pour les ancêtres. Il a précédemment demandé la permission au président du fokontany et au sorcier du village. Il a effectué le premier défrichement l'année passée (2005).

***** : certainement que la source de ce feu se situe également dans le périmètre de 3 km autour de la maison du président du fokontany. Malheureusement, il n'a pas pu être recensé.

RESUME :

TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : MANDROATSY	FORET PRIMAIRE : INCONNU FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 0 FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 0
TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : ANKORAOBATO	FORET PRIMAIRE : 0 FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 10.51 + ellipses FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 1.67 + ellipses FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0.75 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 0
TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : AMPATAKA	FORET PRIMAIRE : 0 FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 0 FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 0.26 + ellipses FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 2.05 + ellipse FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0.93 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 0
TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : KIRINDY	FORET PRIMAIRE : 30.0105** FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 30.48** FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 278.56**
TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : MAROFANDILIA	FORET PRIMAIRE : 0 FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 2.38 FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 0
TOTAL HECTARES DEFRICHES OU BRULES : BEROBOKA	FORET PRIMAIRE : 0 FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : 0 FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : 0.805

	FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : 0 FORMATION SECONDAIRE de 2 ans : 0.156
TOTAL	FORET PRIMAIRE : FORET SECONDAIRE > ou = 30 ans : FORET OU FORMATION SECONDAIRE entre 20 et 29 ans : FORMATION SECONDAIRE entre 10 et 19 ans : FORMATION SECONDAIRE entre 3 et 9 ans : FORMATION SECONDAIRE de 2 ans :

Utilisation des terres brûlées ou défrichées pour les cultures :

Pour 15 feux, on a pu connaître la future culture sur le terrain brûlé :

8,5 terrains servent à la culture du maïs

2,5 terrains servent à la culture du maïs en association avec le manioc ou l'arachide

2 terrains servent à la culture de l'arachide

2 terrains servent à la culture du manioc

En résumé : 11 terrains sur 15 servent à la culture du maïs, seul ou en association. Après un nouveau défrichement ou feu, les villageois cultivent tout d'abord le maïs, puis peut-être d'autres cultures les années suivantes. Il est donc possible qu'ils pratiquent la technique de « succession », même s'ils n'en sont pas conscients (cf. questionnaires et scoring).

Source : CFPF, FANAMBY

Annexe V
Suivi écologique participatif 2005.

	critères	Ampataka	Kirindy	Mandroatsy
VOI				
Nombre de membres/total foknolona (/5)	20-29 % : 2	2	2	2
évolution des membres				
superficie alafaly/superficie gérée	>50 % : 8 25<x<50% : 6 <25 % : 2	6	6	6
application dina (/4)	appliqué : 4 non appl. : 0	0	4	4
contrôle forêt (alafaly)	organisé : 4 non organisé : 0	0	4	0
rapports envoyés (/2)	régulier : 2 ponctuel : 1 pas de rapport : 0	0	2	1
assiduité réunion (/2)	>50 % : 2 <50 % : 0	0	2	2
total VOI		8	20	15
PRESSIONS				
chemin de forêt (/-6)	existe : 0 existe < 3 : - 3 existe > 5 : - 6	- 3	- 3	0
Lalan-kalesa (/-10)	existe pas : 0 1< existe < 2 : - 5 existe > 2 : - 10	- 5	- 5	0
campement dans alafaly (/-8)	existe pas : 0 existe : 1 : - 4	0	- 4	0
Existence bois carré (/-12)	existe pas : 0 1< existe < 5 : - 6 existe > 6 : - 12	- 6	0	0
Existence lakana (/-12)	existe pas : 0 existe : 1 : - 6	0	0	- 6
Existence bois rond (/-8)	existe pas : 0 1< existe < 5 : - 2 6< existe < 10 : -4 existe > 20 : - 8	- 2	- 8	- 4
hazo nangalana boenga	existe pas : 0 existe : - 5	0	0	0
alafaly may > 1 are	existe pas : 0 existe : - 15	0	0	0
tevy alafaly	existe pas : 0 existe : - 15	0	0	0
total pressions		- 16	- 20	- 10
surface GCF (Ha)		3216,8	745,4	2843,6
surface ZCSB (Ha)		1608,4	372,7	1421,8

Rang	9e	10e	6e
Notes biodiversité	17	15	27
Notes COBA	10	22	11
note pression	- 22	- 20	- 11

Source: Durrell World Conservation Trust Morondava et modifications personnelles